

PARLEMENT WALLON

SESSION 1999-2000

7 JUIN 2000

Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Région wallonne pour l'année 1999

**transmise par la Cour des comptes
en application de l'article 77 des lois sur la comptabilité de l'Etat,
coordonnées le 17 juillet 1991**

TABLE DES MATIÈRES

1. Présentation sommaire de la préfiguration	7
1.1. Exécution du budget	7
1.1.1. Résultats budgétaires	7
1.1.2. Résultats financiers	8
1.2. Analyse de l'exécution de certains programmes	9
2. Exécution du budget	11
2.1. Prévisions de recettes, autorisations de dépenses et équilibres du budget 1999	11
2.2. Résultats selon l'optique budgétaire	12
2.2.1. Recettes	12
2.2.2. Dépenses	17
2.2.3. Dépassement des crédits légaux	25
2.2.4. Encours des engagements	25
2.2.5. Résultats généraux de l'exécution du budget et solde budgétaire	28
2.3. Résultats selon l'optique financière	29
2.3.1. Trésorerie	29
2.3.2. Remboursement anticipé d'emprunts à l'aide du produit de la vente des actions de COCKERILL SAMBRE	32
2.3.3. Opérations de financement et de gestion de la dette	33
2.3.4. Résultat financier <i>ex post</i>	34
2.4. Rapprochement des résultats budgétaire et financier et établissement du solde de caisse	35
2.5. Evaluation du report en 2000 des moyens non utilisés en 1999	36
3. Analyse de l'exécution de certains programmes	38
3.1. Avant-propos	38
3.2. Aperçu de l'exécution budgétaire de la politique économique régionale	38
3.3. Faible utilisation des crédits en matière de promotion de l'emploi et de formation professionnelle	40
3.4. Etat d'avancement du financement des investissements d'épuration et de protection des eaux et conséquence budgétaire de la création de la S.P.G.E.	41

3.5.	Réalisation des programmes cofinancés par les fonds européens	43
3.5.1.	Travaux subsidiés (Pr. 04 – D.O. 14 – Pouvoirs locaux)	43
3.5.2.	Rénovation urbaine et sites d'activité économique désaffectés (Pr. 02 – D.O. 15 – Aménagement du territoire et logement)	44
3.5.3.	Monuments, sites et fouilles (Pr. 06 – D.O. 15 – Aménagement du territoire et logement)	44
3.5.4.	Tourisme (Pr. 01 – D.O. 18 – Tourisme)	44
3.5.5.	Actions pour une mobilité conviviale (Pr. 04 – D.O. 54 – Transports)	45
3.6.	Conséquences des engagements de fin d'année sur le coût des travaux	45
3.7.	Allongement des délais d'exécution des dépenses	46
3.7.1.	Promotion de l'emploi et Formation, hors FOREM (Pr. 08 et Pr. 13 – D.O. 11 – Economie et Emploi)	47
3.7.2.	Financement général des communes (Pr. 02 – D.O. 14 – Pouvoirs locaux)	47
3.7.3.	Travaux subsidiés (Pr. 04 – D.O. 14 – Pouvoirs locaux)	48
3.7.4.	Rénovation urbaine et sites d'activité économique désaffectés (S.A.E.D.) (Pr. 02 – D.O. 15 – Aménagement du territoire et logement)	48
3.7.5.	Logement : secteur public (Pr. 05 – D.O. 15 – Aménagement du territoire et logement)	49
3.7.6.	Tourisme (Pr. 01 – D.O. 18 – Tourisme)	49
3.7.7.	Agriculture et milieu rural (Pr. 02 – D.O. 19 – Développement du milieu rural)	50
3.8.	Bilan du financement des investissements en matière d'action sociale et de santé	50
3.9.	Consommation des crédits par le M.E.T.	51
3.10.	Utilisation des comptes de transit	53

4.	Annexes	57
----	---------	----

TABLE DES TABLEAUX ET FIGURES

Tableau 1 – Prévisions de recettes, crédits et équilibres budgétaires	11
Tableau 2 – Recettes globales	12
Tableau 3 – Recettes affectées aux fonds organiques	16
Tableau 4 – Utilisation des moyens d'action et de paiement	17
Tableau 5 – Consommation des crédits dissociés et non dissociés	19
Tableau 6 – Ordonnancement des crédits reportés	20
Tableau 7 – Dépenses des fonds organiques	21
Tableau 8 – Détail des mouvements des fonds organiques	22
Tableau 9 – Dépenses de la section particulière	23
Tableau 10 – Engagements et ordonnancements répartis par catégorie de fonds	24
Tableau 11 – Evolution de l'encours des engagements	26
Tableau 12 – Résultats généraux de l'exécution du budget 1999 et solde budgétaire	28
Tableau 13 – Soldes à financer en termes de caisse	34
Tableau 14 – Soldes budgétaire, financier et de caisse	35
Tableau 15 – Inexécutions de dépenses – Ventilation entre les natures de crédits	36
Tableau 16 – Excédent de recettes perçues	37
Figure 1 – Croissance annuelle des recettes courantes et de capital	13
Figure 2 – Evolution de l'impôt conjoint depuis l'année 1995	14
Figure 3 – Evolution des impôts régionaux et de la dotation communautaire	15
Figure 4 – Evolution pluriannuelle des engagements et des ordonnancements des dépenses courantes et de capital	18
Figure 5 – Croissance de l'encours des engagements à la charge des crédits dissociés	27
Figure 6 – Comparaison des croissances potentielle et réelle de l'encours	27
Figure 7 – Soldes budgétaires des différentes catégories de dépenses	28
Figure 8 – Encaissements et décaissements	29
Figure 9 – Evolution de la trésorerie régionale	30
Figure 10 – Evolution pluriannuelle des placements	31
Figure 11 – Evolution du résultat reporté	37

LISTE DES ABRÉVIATIONS

A.B.	= Allocation de base
C.D.	= Crédits dissociés
C.E.	= Crédits d'engagement
C.N.D.	= Crédits non dissociés
C.O.	= Crédits d'ordonnancement
C.S.F.	= Conseil supérieur des Finances
C.V.	= Crédits variables
CWATUP	= Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine
D.G.A.T.L.P.	= Direction générale de l'aménagement du territoire, du logement et du patrimoine
D.G.P.L.	= Direction générale des pouvoirs locaux
D.O.	= Division organique
FADELS	= Fonds d'amortissement de la dette du logement social
FEDER	= Fonds européen de développement régional
FEOGA	= Fonds européen d'orientation et de garantie agricole
FOREm	= Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi
F.S.E.	= Fonds social européen
IRE	= Institut des radioéléments
M.E.T.	= Ministère wallon de l'Équipement et des Transports
M.R.W.	= Ministère de la Région wallonne
OFI	= Office for Foreign Investors (Division des investissements étrangers)
O.W.D.	= Office wallon des déchets
O.W.D.R.	= Office wallon de développement rural
Pr.	= Programme
S.A.E.D.	= Sites d'activité économique désaffectés
SEC	= Système européen de comptes économiques intégrés
SOFICO	= Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures
SOWECOSOM	= Société wallonne d'économie sociale marchande
S.P.G.E.	= Société publique de gestion de l'eau
S.R.I.W.	= Société régionale d'investissement de Wallonie
S.W.L.	= Société wallonne du logement
S.W.S.	= Société wallonne de sidérurgie

1. Présentation sommaire de la préfiguration

1.1. Exécution du budget

1.1.1. Résultats budgétaires

Les recettes totales encaissées par la Région en 1999 ont atteint, produit d'emprunts inclus, 220,4 milliards de francs, ce qui représente 104,8 % des estimations ajustées. Hors produit d'emprunts (8,7 milliards de francs), recettes de la section particulière (5,9 milliards de francs) et recettes affectées (10,6 milliards de francs), les ressources régionales courantes et de capital se sont chiffrées à 195,2 milliards de francs.

La comparaison des recettes totales encaissées pendant les années 1998 et 1999, déduction faite de la recette exceptionnelle de 12,3 milliards de francs, perçue en 1999, au titre de produit de la vente d'actions de COCKERILL SAMBRE, révèle une croissance de 13,5 milliards de francs, touchant toutes les recettes, à l'exception cependant du produit d'emprunts qui régresse de 3,4 milliards de francs.

Durant l'exercice 1999, le Gouvernement wallon a utilisé les moyens d'action et les moyens de paiement à concurrence de 225,8 milliards de francs et de 207 milliards de francs, soit respectivement 106,4 % (compte tenu des autorisations décrétales d'engager au-delà des recettes disponibles pour le Fonds de protection des eaux et les fonds destinés à la réalisation des programmes cofinancés par l'Union européenne) et 87,5 % des crédits qui lui étaient accordés. Ces résultats globaux s'inscrivent dans la ligne de ceux des années précédentes.

Si l'exercice 1998 avait été marqué par une légère diminution de l'encours des engagements de la section particulière et des fonds organiques, l'exécution des dépenses en 1999 aboutit par contre à un accroissement généralisé des encours des trois catégories de dépenses. S'élevant à 110 milliards de francs au total, l'encours des engagements a progressé de 13,8 milliards de francs en 1999, compte tenu des désengagements effectués pour un montant de 4,2 milliards de francs.

En ce qui concerne les dépenses courantes et de capital, l'utilisation des moyens d'action (201,5 milliards de francs) s'est avérée à nouveau supérieure à celle des moyens de paiement (188,5 milliards de francs). Si le coefficient d'engagement (98,2 %) s'est légèrement accru, celui d'ordonnement a encore fléchi, passant de 90,6 % en 1998 à 90,4 % en 1999. Ce fléchissement s'explique notamment par la diminution du taux d'utilisation des crédits dissociés d'ordonnement accordés au M.R.W., qui a reculé de 86,1 % en 1998 à 75,6 % en 1999. Se chiffrant à 12,2 milliards de francs, l'écart entre les engagements et les ordonnancements à la charge des crédits dissociés représente la croissance brute de l'encours afférente à l'année 1999, ramenée à 8,5 milliards de francs après l'annulation de dépenses caduques pour une somme de 3,7 milliards de francs. L'importance de ces montants brut et net n'avait encore jamais été atteinte.

Les engagements contractés à la charge des fonds organiques (17 milliards de francs) ainsi que les ordonnancements (14,1 milliards de francs) ont plus que doublé par rapport à l'exercice précédent. Mais, à l'inverse de l'année 1998, la prépondérance des engagements a induit une augmentation des dépenses restant à apurer. Enfin, pratiquement réduite aujourd'hui aux seuls fonds destinés à utiliser les cofinancements européens, la section particulière a, contrairement à l'année précédente, enregistré davantage d'engagements (7,3 milliards de francs) que d'ordonnements (4,4 milliards de francs), créant ainsi un nouvel encours à honorer.

Le rapprochement des recettes imputées et des dépenses ordonnancées, portées au budget de l'année 1999, induit les soldes budgétaires suivants :

(en millions de francs)

Solde des opérations courantes et de capital	6.691,2
Solde des fonds organiques	- 3.520,1
<i>Sous-total</i>	<i>3.171,1</i>
Solde de la section particulière	1.512,9
Total	4.684,0
Produit d'emprunts	8.697,3
Résultat global	13.381,3

Pour la première fois, l'exécution du budget se solde par un résultat positif de 4,7 milliards de francs, hors produit d'emprunts. En intégrant celui-ci, le résultat atteint 13,4 milliards de francs.

Enfin, sur la base des chiffres de l'exécution du budget 1999, la Cour est en mesure de confirmer la validité du calcul effectué par l'administration régionale, fixant à 15,8 milliards de francs le montant des moyens non utilisés en 1999 et reportés à l'année 2000. Evaluée à 7,5 milliards de francs au budget initial des recettes de l'année 2000, la prévision de ces moyens devra donc être ajustée à la hausse lors du premier feuillet.

1.1.2. Résultats financiers

Dans le prolongement de la politique menée durant la législature précédente, le Gouvernement wallon a emprunté, en 1999, 8,7 milliards de francs, représentant la somme de la norme recommandée par le C.S.F. et des annuités d'amortissement de la dette indirecte. Il a cependant décidé de ne pas réemprunter l'annuité 1999, d'un montant de 811,5 millions de francs, de l'emprunt sidérurgique, limitant ainsi le montant de la consolidation à 2,7 milliards de francs au lieu de 3,5 milliards de francs.

Etablis *ex post*, les besoins réels de financement de la Région pour l'année 1999, mesurés en confrontant les recettes encaissées, hors emprunts, aux dépenses décaissées, se sont élevés à 0,5 milliard de francs. A l'exemple des années antérieures, le montant emprunté a largement dépassé ce solde brut à financer. Par conséquent, l'encaisse régionale s'est accrue de cet excédent pour atteindre, au terme de l'année 1999, 37,5 milliards de francs.

Dans le courant de l'année, les surplus de trésorerie ont été utilisés pour effectuer de nombreux placements et, surtout, pour différer le refinancement d'emprunts arrivés à échéance.

Le produit de la vente d'actions de COCKERILL SAMBRE n'a pas servi au remboursement anticipé de l'emprunt sidérurgique, qui était subordonné au versement d'une indemnité de réemploi importante mais plutôt à l'amortissement d'autres dettes directes, à concurrence de 10,6 milliards de francs. Une somme de 1,7 milliard de francs a également été consacrée à une contribution volontaire au FADELS.

Fin 1999, comme au terme des exercices précédents, la Région a emprunté 29,9 milliards de francs en billets de trésorerie à court terme, chevauchant les années 1999 et 2000. Parallèlement, un montant de 36,6 milliards a été placé en certificats du Trésor fédéral, un différentiel de taux de 0,01 % ayant été supporté par la Région. Au 31 décembre 1999, l'encours de la dette directe régionale, réduit de 10,6 milliards de francs durant l'année, s'est ainsi élevé à 106 milliards de francs. Le remboursement des billets de trésorerie, au tout début de l'année 2000, l'a toutefois fait redescendre à 76,1 milliards de francs.

1.2. Analyse de l'exécution de certains programmes

Comme constaté pour les exercices antérieurs, l'exécution du budget 1999 se caractérise par un taux de consommation des moyens de paiement relativement faible.

En matière d'expansion économique (Pr. 01 – D.O. 11), les paiements effectués à la charge de la principale allocation de base, destinée aux actions d'investissement, de création, de développement et d'emploi (mesures AIDE et AICE), cofinancées par le FEDER, n'ont représenté que 72,5 % des crédits accordés. Les moyens de paiement destinés à l'octroi des primes à l'investissement, ne bénéficiant pas d'un cofinancement, ont encore été plus faiblement utilisés, puisque leur coefficient d'utilisation n'a atteint que 67,3 %. Les taux d'exécution des moyens d'action et de paiement inscrits au programme 06 «P.M.E. et Classes moyennes» (D.O. 11) se sont élevés respectivement à 96,6 % et à 84,4 %. Ces coefficients moyens ont été influencés favorablement par les taux de consommation particulièrement élevés, tant en engagement (98 %) qu'en ordonnancement (100 %), de l'allocation de base la plus importante du programme, destinée au financement des primes à l'investissement. L'augmentation de 4 milliards de francs des crédits d'engagement de cette allocation de base, intervenue lors du dernier feuillet budgétaire, a été utilisée à concurrence de 3,7 milliards de francs. Non accompagné d'une évolution identique des paiements, cet accroissement des dépenses engagées s'est reporté directement dans l'encours.

Les moyens budgétaires consacrés à la politique de l'emploi et de la formation professionnelle (Pr. 08, 09, 10, 11, 13 et 14 – D.O. 11) ont été sous-utilisés. Comme chaque année, le FOREM a reçu la totalité des crédits inscrits en sa faveur au budget, soit près de 20 milliards de francs, en ce compris la contribution du Fonds budgétaire en matière d'emploi. Les comptes d'exécution du budget de cet organisme, toujours officiels, laissent cependant apparaître un excédent de subventionnement de l'ordre de 3,4 milliards de francs. Hors FOREM, les politiques mises en œuvre directement par l'administration affichent également des taux de réalisation peu satisfaisants en ordonnancement. L'ensemble du programme 08 «Promotion de l'emploi» présente un coefficient moyen d'ordonnancement des crédits dissociés de 22 %. De même, les crédits non dissociés du programme 13 «Formation des salariés et appointés hors FOREM», n'ont été consommés qu'à concurrence de 30 %.

Le financement des investissements de protection des eaux s'effectue, depuis le 1^{er} janvier 1998, au moyen des recettes affectées au Fonds de protection des eaux. L'année 1999 a été marquée par la création de la S.P.G.E. qui, à terme, reprendra la quasi-totalité des engagements et des moyens de ce fonds. Cette société n'étant pas encore opérationnelle en 1999, c'est l'administration qui a poursuivi la gestion des dossiers. Des engagements, plus importants qu'en 1998, ont été contractés pour financer les investissements de protection et d'épuration des eaux (6,1 milliards de francs) et pour doter la S.P.G.E. (3 milliards de francs). Excepté une somme de 25 millions de francs, ce montant ne lui a toutefois pas été versé en 1999 car le contrat de gestion la liant à la Région wallonne n'avait pas encore été conclu. En attendant, les fonds ont été déposés sur un compte ouvert à son nom au sein de la trésorerie régionale.

Comme de coutume, la Cour a examiné l'avancement des programmes cofinancés par les fonds européens. En effet, le calendrier imposé par la Commission européenne doit être respecté si la Région veut éviter que certaines dépenses, pourtant éligibles, ne soient finalement supportées par le budget régional. Pour l'Objectif 1 «Hainaut» et l'Objectif 2 «Liège», émergeant au FEDER, les engagements devaient être terminés pour le 31 décembre 1999 et les ordonnancements devront intervenir avant le 31 décembre 2001. La première échéance a suscité une recrudescence d'engagements au cours de l'exercice puisqu'ils ont atteint 6,5 milliards de francs. Par contre, les ordonnancements n'ont consommé que 4 milliards de francs. Alors qu'en 1998, un apurement de l'encours des engagements s'était amorcé, ce dernier a de nouveau progressé en 1999, pour atteindre 14,9 milliards de francs à la fin de l'année 1999. La faiblesse

persistante, illustrée par plusieurs exemples dans ce rapport, des ordonnancements et l'approche de la seconde échéance précitée amène la Cour à recommander que des mesures soient prises afin de respecter les échéances fixées par l'Union européenne.

Comme ce fut le cas les années précédentes, les engagements ont été pris massivement en fin d'exercice pour de nombreux programmes. Cette pratique, qui n'est pas sans impact sur la faiblesse des taux de consommation des crédits d'ordonnement, a eu également pour conséquence l'augmentation du coût des travaux. Cette dernière constatation découle de l'analyse pluriannuelle, faite par la Cour, des engagements comptabilisés à l'allocation de base relative à la construction, l'aménagement et l'équipement des autoroutes et des routes. Il s'avère en effet que la notification tardive des marchés peut entraîner le désistement de l'adjudicataire ou, à tout le moins, la perturbation du programme des travaux, tant dans le chef de l'entrepreneur que dans celui de l'administration. Ces situations sont de nature à augmenter globalement les coûts des chantiers programmés.

D'une manière générale, la Cour a remarqué que les délais d'exécution des dépenses s'allongent de plus en plus et que cet allongement n'est pas vraiment pris en compte lors de la confection des budgets qui octroient trop de moyens de paiement par rapport aux besoins. Divers facteurs, tels la complexité grandissante de la législation et des procédures, les contraintes extérieures et les éléments non maîtrisables par l'administration, expliquent cette situation, qui est illustrée par plusieurs exemples dans cette préfiguration.

Par contre, les taux élevés et récurrents de la consommation des crédits d'engagement et surtout d'ordonnement, inscrits dans les programmes réservés au financement des investissements en matière d'action sociale et de santé, conduisent à conclure que ce secteur souffre chroniquement d'un manque de moyens.

Par ailleurs, la Cour a à nouveau relevé un contraste dans l'utilisation de certains crédits accordés au M.E.T. L'alimentation de certaines allocations de base de divers programmes des divisions organiques 50 à 54 n'étant pas suffisante pour faire face aux obligations de paiement de l'exercice, une somme exigible de 335,5 millions de francs a été reportée à l'année 2000. Par contre, d'autres allocations ont été très peu sollicitées.

Enfin, la Cour a examiné l'utilisation des comptes de transit, sur lesquels des fonds, destinés à des dépenses particulières imputées au budget, sont momentanément déposés dans l'attente de leur versement à leurs bénéficiaires, moyennant le respect de certaines conditions. Certains d'entre eux ne sont toutefois pas utilisés.

2. Exécution du budget

2.1. Prévisions de recettes, autorisations de dépenses et équilibres du budget 1999

Etablis *ex ante*, les prévisions de recettes, les autorisations de dépenses ainsi que les équilibres budgétaires du budget initial et ajusté de la Région wallonne pour l'année 1999 sont synthétisés dans le tableau ci-dessous (1).

TABLEAU 1 – PRÉVISIONS DE RECETTES, CRÉDITS ET ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES

		Budget initial		Premier ajustement		Deuxième et troisième ajustements		Budget ajusté	
Recettes	Courantes et de capital	174.057,4		18.357,5		- 78,8		192.336,1	
	Affectées	6.498,7		0,0		2.535,7		9.034,4	
	Total	180.556,1		18.357,5		2.456,9		201.370,5	
Dépenses		E.	O.	E.	O.	E.	O.	E.	O.
	C.N.D.	138.064,3	138.064,3	15.694,7	15.694,7	- 23,5	- 23,5	153.735,5	153.735,5
	C.D.	47.313,5	45.733,2	440,5	1.851,3	3.657,7	- 154,0	51.411,7	47.430,5
	C.V.	8.527,8	6.498,7	5.319,4	0,0	2.895,7	2.535,7	16.742,9	9.034,4
	Total	193.905,6	190.296,2	21.454,6	17.546,0	6.529,9	2.358,2	221.890,1	210.200,4
Solde brut à financer		- 9.740,1		- 8.928,6		- 8.829,9		- 8.829,9	
Amortissements		3.740,1		3.740,1		3.641,4		3.641,4	
Solde net à financer		- 6.000,0		- 5.188,5		- 5.188,5		- 5.188,5	
Norme du C.S.F.		- 6.000,0		- 6.000,0		- 6.000,0		- 6.000,0	

Voté le 16 décembre 1998, le budget initial de l'année 1999 a été modifié à trois reprises. Tout d'abord, le traditionnel contrôle budgétaire opéré durant le premier trimestre a abouti à un premier ajustement de ce budget, adopté le 6 mai 1999.

Le projet de second ajustement du budget général des dépenses a été déposé au Parlement wallon le 30 juillet 1999, en vue de régulariser la délibération budgétaire n° 901 adoptée par le Gouvernement wallon le 28 juillet 1999. Cette délibération a permis de redistribuer des crédits, sans en augmenter le montant global, entre les divisions organiques 02 à 09 relatives aux dépenses de cabinet. La Cour n'a formulé aucune remarque à son égard.

Le 6 octobre 1999, la Cour a été saisie d'une seconde délibération, n° 902, prise le 23 septembre précédent, pour autoriser l'exécution d'une dépense de 33 millions de francs. A due concurrence, des crédits légaux ont été bloqués reportant la régularisation de cette délibération au troisième feuillet. La Cour n'a pas soulevé d'objection à la mise en œuvre de ce dépassement budgétaire.

Enfin, le Gouvernement wallon a anticipé les effets du troisième ajustement du budget, en adoptant, le 10 novembre 1999, une dernière délibération. Motivée, à l'instar

(1) Sauf mention contraire, les chiffres figurant dans les tableaux et les figures du présent rapport sont exprimés en millions de francs.

des années précédentes, par la nécessité d'exécuter les dépenses avant le terme de l'année, sans attendre le vote des crédits, elle n'a pas satisfait à la condition prescrite par l'article 44 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, qui réserve cette procédure aux «cas d'urgence amenés par des circonstances exceptionnelles ou imprévisibles».

Les décrets contenant les deuxième, en ce qui concerne le budget général des recettes également, et troisième ajustements du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année 1999 ont été votés le 16 décembre 1999.

2.2. Résultats selon l'optique budgétaire

2.2.1. Recettes

2.2.1.1. Aperçu général

Y compris le produit d'emprunts, les recettes totales encaissées, durant l'exercice 1999, par la Région wallonne ont atteint 220,4 milliards de francs, soit 104,8 % des prévisions budgétaires. Le tableau suivant les ventile par nature.

TABLEAU 2 – RECETTES GLOBALES

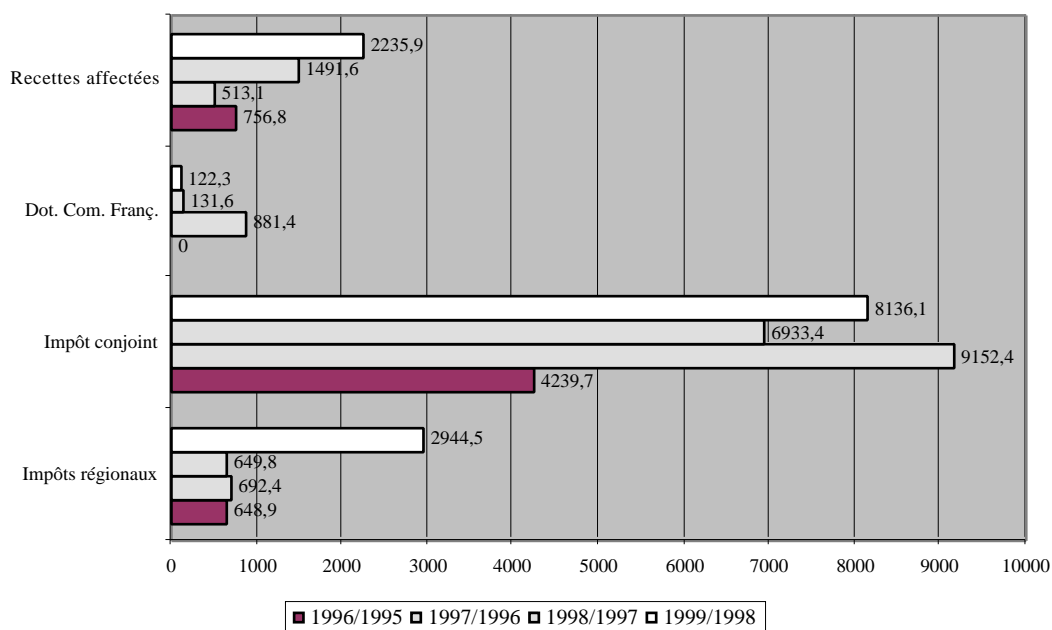
Recettes	1999			1998	
	Prévisions	Réalisations	Taux	Réalisations	Taux
1. Impôts régionaux	16.461,5	19.113,0	116,1 %	16.168,5	104,0 %
Taxe sur les jeux et paris	748,3	821,2	109,7 %	738,0	77,8 %
Taxe sur les appareils automatiques de divertissement	484,7	518,0	106,9 %	478,0	95,8 %
Taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées	163,1	146,1	89,6 %	160,8	97,8 %
Précompte immobilier	680,1	747,5	109,9 %	670,7	84,0 %
Droits d'enregistrement	5.461,2	6.274,7	114,9 %	5.385,8	114,6 %
Taxe de circulation	0,0	0,0		0,0	
Taxes sur les automates	66,6	66,6	100,0 %	0,0	
Taxes sur les logements abandonnés	0,0	0,0		0,0	
Taxes sur les sites d'activité économique désaffectés	0,0	0,0		0,0	
Droits de succession et de mutation par décès	8.857,5	10.538,9	119,0 %	8.735,3	106,6 %
2. Impôt conjoint	129.743,5	129.743,5	100,0 %	121.607,4	100,0 %
Année en cours	129.743,5	129.743,5	100,0 %	121.605,7	100,0 %
Calcul définitif exercice antérieur	0,0	3,8		1,7	
3. Droits de tirage	4.804,6	4.804,6	100,0 %	4.804,6	100,0 %
4. Moyens transférés par la Communauté française	13.902,1	13.902,1	100,0 %	13.779,8	100,0 %
Année en cours	13.902,1	13.902,1	100,0 %	13.779,8	100,0 %
Calcul définitif exercice antérieur	0,0	0,0		0,0	
5. Recettes affectées	9.034,4	10.602,8	117,4 %	8.366,9	123,3 %
Taxes régionales	5.012,5	5.843,2	116,6 %	5.439,3	97,2 %
Autres recettes affectées	4.021,9	4.759,6	118,3 %	2.927,6	245,7 %
6. Report du résultat de l'exercice antérieur	11.552,4	11.552,4	100,0 %	9.347,3	100,0 %
7. Produit de la vente d'actifs	12.337,0	12.337,0	100,0 %	0,0	0,0 %
8. Recettes diverses	3.535,0	3.741,6	105,8 %	4.070,5	130,6 %
Recettes courantes et de capital	201.370,5	205.797,0	102,2 %	178.145,0	101,8 %
Section particulière	0,0	5.866,4		4.438,6	
Sous-total	201.370,5	211.663,4	105,1 %	182.583,6	104,3 %
Produit d'emprunts	8.829,9	8.697,3	98,5 %	12.057,5	98,4 %
Recettes totales	210.200,4	220.360,7	104,8 %	194.641,1	103,9 %

Par rapport à l'année 1998, les moyens perçus ont crû de 25,8 milliards de francs. Pour comparer avec pertinence les exercices 1998 et 1999, il convient cependant de retirer, tant des prévisions que des réalisations, le produit de la vente d'actifs qui a été encaissé, à titre exceptionnel, en 1999. En effet, son montant de 12,3 milliards de francs, qui correspond au solde restant dû de l'emprunt sidérurgique, a été attribué à la Région par la S.W.S. à la suite de l'opération de cession de 53,77 % du capital de COCKERILL SAMBRE, conclue pour une somme totale de 26 milliards de francs. Comme il était financièrement plus intéressant d'amortir définitivement d'autres dettes que l'emprunt sidérurgique, des crédits de dépense, d'un montant équivalant à la recette enregistrée, ont été inscrits au budget général des dépenses en vue d'y procéder (cf. point 2.3.2. ci-après).

Sans cette recette particulière et non récurrente, la Région a encore bénéficié, par rapport à l'année précédente, d'une hausse de 13,5 milliards de francs de ses ressources, y compris le produit d'emprunts dont le montant est pourtant en régression de 3,4 milliards de francs, puisqu'il ne s'élevait plus qu'à 8,7 milliards de francs en 1999 au lieu de 12,1 milliards de francs en 1998.

Cette croissance s'applique à l'ensemble des recettes courantes et de capital, à l'exception des droits de tirage, qui se maintiennent toujours au même niveau, et des recettes diverses qui diminuent légèrement.

FIGURE 1 – CROISSANCE ANNUELLE DES RECETTES COURANTES ET DE CAPITAL



La figure ci-dessus montre la progression annuelle, continue, des principales recettes courantes et de capital. De 1998 à 1999, la croissance la plus marquée est celle des impôts régionaux, qui sont passés de 16,2 à 19,1 milliards de francs (+ 18 %). Quant à l'impôt conjoint, son augmentation est de 8,1 milliards de francs (+ 6,6 %).

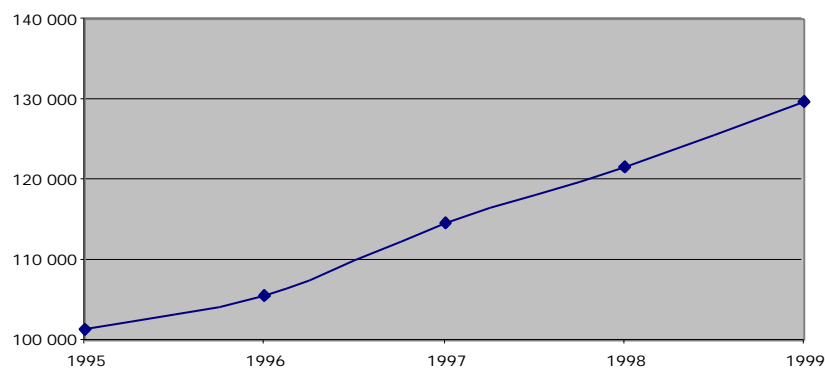
La mise en perspective des prévisions et des réalisations budgétaires de recettes met à nouveau les impôts régionaux en avant car, excepté les recettes affectées, ils enregistrent le taux de réalisation le plus élevé (116,1 %).

2.2.1.2. Recettes en provenance d'autres entités publiques

La majeure partie des ressources de la Région wallonne lui sont transférées par d'autres entités publiques, à savoir l'Etat fédéral (2) et la Communauté française. Au total, 143,9 milliards de francs – soit 86,5 % des recettes totales hors produit de la vente d'actifs et produit d'emprunts – lui ont été versés par ces deux entités en 1999.

De loin le plus important parmi les recettes transférées, l'impôt conjoint, qui représente, en moyenne, 70 % des ressources régionales totales, a connu l'évolution suivante depuis l'année 1995.

FIGURE 2 – ÉVOLUTION DE L'IMPÔT CONJOINT DEPUIS L'ANNÉE 1995



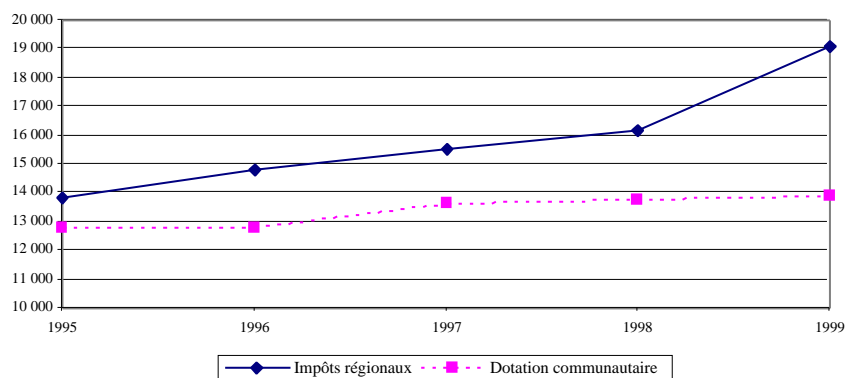
De manière courante maintenant, la Région porte, dans son budget des recettes, le montant estimé par l'Etat fédéral de l'impôt conjoint à lui attribuer. C'est d'ailleurs ce montant qui lui est effectivement versé. En 1999, l'impôt conjoint perçu par la Région a atteint 129.743,5 millions de francs. Estimée à 1,3 milliard de francs dans le budget initial 2000 de l'Etat fédéral et de la Région, une correction (3) est néanmoins déduite du montant estimé de l'impôt de ladite année, afin d'adapter le montant de l'exercice 1999 sur la base des paramètres macro-économiques définitifs.

Oscillant dans une fourchette allant de 9 à 10 % des ressources régionales totales, les impôts régionaux, perçus par le ministère fédéral des Finances pour le compte de la Région, ont enregistré une croissance annuelle continue depuis l'année 1995. En revanche, la dotation de la Communauté française ne s'est accrue que très légèrement sur la période à l'examen, passant de 12,8 à 13,9 milliards de francs; elle constitue quelque 7 % des moyens totaux de la Région. La figure suivante illustre l'évolution de ces deux recettes.

(2) Les moyens provenant de l'Etat fédéral comprennent actuellement les impôts régionaux, l'impôt conjoint et les droits de tirage.

(3) Revue à 1.436,1 millions de francs dans le projet de premier ajustement du budget fédéral.

FIGURE 3 – ÉVOLUTION DES IMPÔTS RÉGIONAUX
ET DE LA DOTATION COMMUNAUTAIRE



En 1999, dans son budget des recettes, la Région n'a pas aligné le montant attendu du produit des impôts régionaux sur celui inscrit dans le budget de l'Etat fédéral. Les prévisions respectives de 16,4 et de 17,4 milliards de francs ont toutes deux été dépassées par les réalisations effectives dont le montant s'est chiffré à 19,1 milliards de francs.

Enfin, comme au cours des années précédentes, un montant de 4,8 milliards de francs, prévu à cette hauteur au budget, a été versé à la Région au titre des droits de tirage. Depuis 1997, la Région a renoncé à leur surestimation systématique dans l'attente du règlement du litige l'opposant à l'Etat fédéral concernant leur indexation.

2.2.1.3. *Les nouvelles taxes régionales directes*

Lors du dernier ajustement du budget des recettes de l'année 1999, le rendement, escompté initialement, des nouvelles taxes régionales sur les automates, les logements abandonnés et les sites d'activité économique désaffectés, instituées par des décrets du 19 novembre 1998, a été revu pour ne maintenir finalement qu'une prévision de 66,6 millions de francs au lieu de 659 millions de francs à l'origine et en regard de la seule taxe sur les automates. Déjà perçu au moment du feuillet, ce montant correspond en réalité aux acomptes volontaires versés par certains redevables. Cette révision s'indiquait car l'enrôlement de ces recettes fiscales, dont le principe a été établi dans le décret du 6 mai 1999 (4), demeurait subordonné à l'adoption d'arrêtés d'application. Dans son rapport d'analyse de ce dernier ajustement, adressé au Parlement wallon, la Cour a suggéré que soient prises, sans tarder, les mesures qui s'imposaient afin d'éviter toute forclusion. Les taxes afférentes à l'année fiscale 1998 doivent en effet être enrôlées au plus tard pour le 30 juin 2000.

2.2.1.4. *Report du résultat de l'exercice antérieur*

En augmentation de 2,2 milliards de francs par rapport au précédent, le résultat de l'exercice antérieur, soit 11.552,4 millions de francs, se compose de la somme de l'excédent des recettes réalisées, en 1998, par rapport aux prévisions et du montant des dépenses non exécutées durant cette même année 1998, qui se sont chiffrés respectivement à 1.377,9 et à 10.174,5 millions de francs. Ces montants ont été confirmés par l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 mars 1999 (5) qui a prescrit l'imputation de cette recette au budget de l'année 1999.

(4) Décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes.

(5) Arrêté du Gouvernement wallon du 11 mars 1999 relatif à l'alimentation de l'article 08.03, Division 01 du Secteur II, du budget des recettes pour l'année budgétaire 1999 (*Moniteur belge* du 10 avril 1999).

2.2.1.5. Recettes affectées

Poursuivant leur progression, les recettes affectées perçues en 1999 ont atteint les 10 milliards de francs et leur taux de réalisation global s'établit à 117,4 %.

TABLEAU 3 – RECETTES AFFECTÉES AUX FONDS ORGANIQUES

	1999			1998		
	Prévis.	Réalis.	Taux	Prévis.	Réalis.	Taux
Taxes régionales	5.012,5	5.843,2	116,6 %	5.597,0	5.439,3	97,2 %
Gestion des déchets	1.138,5	1.917,8	168,4 %	1.600,0	1.571,0	98,2 %
Protection des eaux	3.874,0	3.925,4	101,3 %	3.997,0	3.868,3	96,8 %
Autres recettes affectées	4.021,9	4.759,6	118,3 %	1.191,3	2.927,6	245,7 %
Fonds pour l'emploi	3.225,7	3.360,2	104,2 %	427,3	1.276,0	298,6 %
Gestion des forêts de l'ancienne «Gruerie d'Arlon»	9,0	6,9	76,7 %	10,0	10,6	105,9 %
Gestion de la forêt d'Herbeumont	2,2	3,0	136,4 %	3,0	5,2	172,1 %
Fonds pour la recherche	250,0	326,1	130,4 %	350,0	411,3	117,5 %
Fonds de rénovation industrielle	0,0	500,0		0,0	750,0	
Fonds d'aménagement opérationnel	0,0	3,0				
Fonds du trafic et des avaries (routes)	250,0	278,8	111,5 %	179,0	202,4	113,1 %
Fonds du trafic et des avaries (voies navigables)	270,0	271,7	100,6 %	202,0	261,2	129,3 %
Fonds des études techniques	15,0	9,9	66,0 %	20,0	10,9	54,5 %
Total	9.034,4	10.602,8	117,4 %	6.788,3	8.366,9	123,3 %

En ce qui concerne la taxe sur les déchets, la hauteur inhabituelle de son coefficient de réalisation (168,4 %) (6) résulte d'une estimation budgétaire inadéquate. Une réduction du rendement attendu de cette taxe a en effet été opérée lors du dernier ajustement du budget des recettes de l'année 1999. Dans son analyse de ce feuilleton, la Cour s'est étonnée de ce que l'évaluation du produit de cette recette fiscale soit ramenée de 1,6 à 1,1 milliard de francs alors que les taxes déjà imputées à cette époque s'élevaient à 1,2 milliard de francs et que l'enrôlement des taxes afférentes à l'exercice fiscal 1999 était toujours en cours.

Dans l'absolu, tant la taxe sur les déchets que les taxes sur l'eau progressent par rapport à l'exercice précédent. Dans le premier cas, les recettes additionnelles proviennent de la récupération, au terme de la procédure de recouvrement, des taxes dues et non acquittées durant les années passées. Quant aux taxes sur l'eau, le bonus résulte des effets positifs de l'accélération du traitement des dossiers de taxation des eaux usées agricoles qui accusait un certain retard.

Parmi les recettes affectées non fiscales, le remboursement en 1999 des subventions excédentaires de l'année précédente, effectué par le FOREM, au bénéfice du Fonds pour l'emploi et d'un import de 3,4 milliards de francs constitue une dernière opération. A partir de l'an 2000, l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi est autorisé, en application des dispositions du décret du 6 mai 1999 y relatif, à mettre les éventuels excédents de subventions régionales en réserve sur des comptes financiers. Comme indiqué dans le dispositif budgétaire initial de l'année 2000, le ministre chargé de l'Emploi conserve le pouvoir de décider de leur affectation.

(6)

1995	1996	1997	1998	1999
110,5 %	83,3 %	89,7 %	98,2 %	168,4 %

Enfin, créé par l'article 183 du CWATUP, un nouveau fonds organique, dénommé Fonds d'aménagement opérationnel (7), a été alimenté, pour la première fois en 1999, par des recettes affectées inscrites au budget sous le libellé «Produit de la revente de sites industriels désaffectés». Les premières recettes, d'un montant de 3 millions de francs, proviennent de la location à des entreprises privées de bâtiments situés sur des sites désaffectés acquis par la Région et destinés à être assainis, pour ensuite être revendus. Le produit de leur vente devrait constituer des recettes futures pour le Fonds.

2.2.1.6. Section particulière

Hormis celles, peu importantes, des fonds de la catégorie C, les ressources de la section particulière (5,9 milliards de francs en 1999) sont constituées de moyens en provenance de fonds européens, à savoir principalement le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds européen d'orientation et de développement agricole (FEOGA) et le programme de protection de l'environnement LIFE (8).

Les recettes du FEDER ont atteint 5,5 milliards de francs, et celles du FEOGA, 394,7 millions de francs.

2.2.2. Dépenses

2.2.2.1. Aperçu général

En 1999, les moyens d'action ont été consommés à concurrence de 225,8 milliards de francs et les moyens de paiement à concurrence de 207 milliards de francs, soit respectivement 106,4 % (9) et 87,5 % des crédits accordés. A l'instar des exercices précédents, le taux des engagements est supérieur à celui des ordonnancements.

TABLEAU 4 – UTILISATION DES MOYENS D'ACTION ET DE PAIEMENT

Engagements	1999				1998	
	Crédits	Engagements	Ecart	Taux	Engagements	Taux
Dépenses courantes et de capital	205.147,2	201.451,6	- 3.695,6	98,2 %	178.608,0	97,6 %
Sous-total	205.147,2	201.451,6	- 3.695,6	98,2 %	178.608,0	97,6 %
Crédits variables	12.994,1	17.024,1	4.030,0	131,0 %	7.585,5	77,9 %
Section particulière	- 5.867,0	7.286,6	13.153,6	- 124,2 %	5.472,7	- 73,6 %
Moyens d'action	212.274,3	225.762,3	13.487,9	106,4 %	191.666,2	104,0 %
Ordonnancements	Crédits	Ordonnancements	Ecart	Taux	Ordonnancements	Taux
Dépenses courantes et de capital	201.166,0	182.347,6	- 18.818,4	90,6 %	178.608,0	97,6 %
Crédits reportés	7.370,7	6.155,5	- 1.215,3	83,5 %	5.422,3	78,1 %
Sous-total	208.536,7	188.503,0	- 20.033,7	90,4 %	178.608,0	97,6 %
Crédits variables	21.615,0	14.122,9	- 7.492,2	65,3 %	7.618,1	40,9 %
Section particulière	6.547,2	4.395,4	- 2.151,8	67,1 %	6.009,4	90,4 %
Moyens de paiement	236.699,0	207.021,3	- 29.677,7	87,5 %	191.666,2	104,0 %

(7) D.O. 15 – Aménagement du territoire et logement – Pr. 02 – Rénovation urbaine et sites d'activité économique désaffectés – A.B. 51.05.

(8) Pour rappel, les cofinancements sont versés aux fonds de la section particulière au fur et à mesure de l'avancement des programmes et de l'approbation des dépenses y afférentes par les instances européennes.

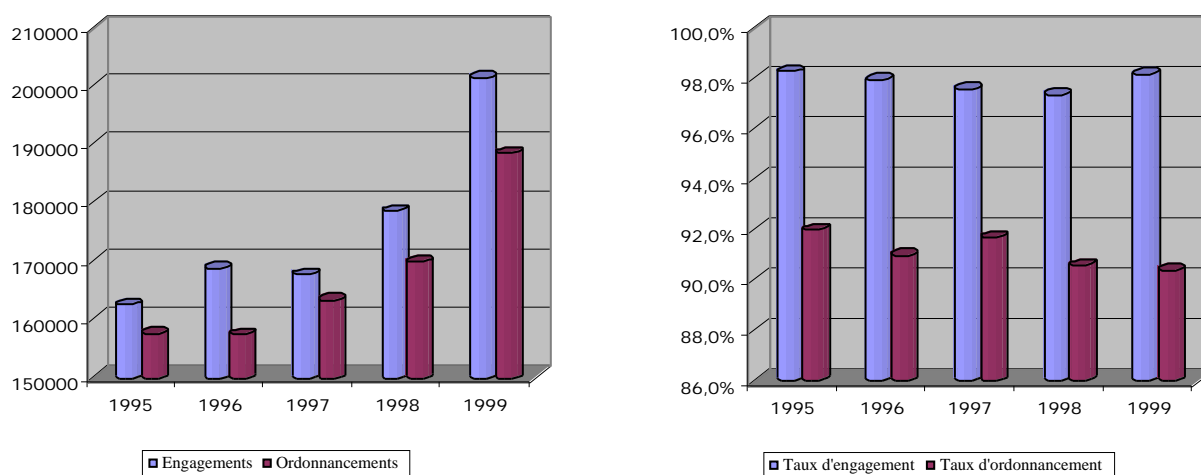
(9) Comme les années précédentes, le Gouvernement a disposé en 1999, pour le Fonds de protection des eaux et le Fonds de la section particulière destiné à la réalisation de programmes cofinancés par le FEDER, de l'autorisation de procéder à des engagements au-delà des soldes disponibles, plafonnés aux montants figurant dans le tableau du budget général des dépenses dans le premier cas et aux montants d'intervention décidés par la Commission européenne dans le second.

Par rapport à l'exercice 1998, les taux d'engagement et d'ordonnement enregistrent une augmentation respective de 3,2 % et de 1,2 %. En valeur absolue, les engagements connaissent la croissance la plus importante (+ 34,1 milliards de francs) alors que les ordonnancements, qui avaient davantage progressé que les engagements entre 1997 et 1998, connaissent à nouveau une hausse de 23,5 milliards de francs.

Tant dans l'optique des engagements que dans celle des ordonnancements, cette évolution touche toutes les catégories de dépenses, à l'exception des ordonnancements enregistrés à la section particulière qui régressent de 1,6 milliard de francs par rapport à l'année précédente.

L'amélioration du coefficient d'ordonnement des crédits reportés, qui est passé de 78,1 % en 1998 à 83,5 % en 1999, permet de compenser la diminution du coefficient correspondant des dépenses courantes et de capital qui a fléchi de 0,5 %. Confondus, les ordonnancements des dépenses, effectués à la charge des crédits reportés et des crédits de l'année, ont consommé 90,4 % des moyens, soit 0,2 % de moins qu'en 1998.

FIGURE 4 – ÉVOLUTION PLURIANNUELLE DES ENGAGEMENTS ET DES ORDONNANCEMENTS DES DÉPENSES COURANTES ET DE CAPITAL



Les figures ci-dessus montrent l'évolution pluriannuelle des engagements et des ordonnancements des dépenses courantes et de capital, tant en valeur absolue qu'en pourcentage d'exécution des crédits, y compris ceux reportés. Depuis 1995, le niveau des engagements a toujours été supérieur à celui des ordonnancements. De même, les taux de réalisation des engagements sont demeurés prépondérants.

De 1997 à 1999, on observe que l'écart entre les engagements et les ordonnancements s'est creusé au fil des années, amenant, pour chacune de ces années et de manière croissante, un encours d'engagements restant à honorer (cf. point 2.2.4 ci-après). Au cours de la même période, les taux d'engagement et d'ordonnement, qui donnent la mesure de l'utilisation effective des crédits, ont évolué de façon différenciée. Les premiers ont fluctué entre 97,4 et 98,2 %. Quant aux seconds, ils ont diminué pour atteindre 90,4 % en 1999.

2.2.2.2. Dépenses courantes et de capital

Hors crédits reportés, les dépenses courantes et de capital se sont élevées à 201,5 milliards de francs, en engagement, et à 182,3 milliards de francs, en ordonnancement, soit respectivement 98,2 % et 90,6 % des crédits légaux.

TABLEAU 5 – CONSOMMATION DES CRÉDITS DISSOCIÉS ET NON DISSOCIÉS

Dépenses courantes et de capital	Crédits	Engagements	Inexécution	Taux 1999	Taux 1998
Ministère de la Région wallonne					
Crédits non dissociés	132.141,6	129.765,1	2.376,5	98,2 %	97,9 %
Crédits dissociés	37.290,1	36.301,3	988,8	97,3 %	94,8 %
Sous-total	169.431,7	166.066,4	3.365,3	98,0 %	97,2 %
Ministère de l'Équipement et des Transports					
Crédits non dissociés	21.593,9	21.521,9	72,0	99,7 %	99,1 %
Crédits dissociés	14.121,6	13.863,3	258,3	98,2 %	97,0 %
Sous-total	35.715,5	35.385,2	330,3	99,1 %	98,2 %
Totaux					
Crédits non dissociés	153.735,5	151.287,0	2.448,5	98,4 %	98,1 %
Crédits dissociés	51.411,7	50.164,6	1.247,1	97,6 %	95,4 %
Total	205.147,2	201.451,6	3.695,6	98,2 %	97,4 %
Dépenses courantes et de capital					
Dépenses courantes et de capital	Crédits	Ordonnancements	Inexécution	Taux 1999	Taux 1998
Ministère de la Région wallonne					
Crédits non dissociés	132.141,6	124.318,6	7.823,0	94,1 %	92,5 %
Crédits dissociés	33.062,7	24.995,2	8.067,5	75,6 %	86,1 %
Sous-total	165.204,3	149.313,8	15.890,5	90,4 %	91,1 %
Ministère de l'Équipement et des Transports					
Crédits non dissociés	21.593,9	20.034,6	1.559,3	92,8 %	93,1 %
Crédits dissociés	14.367,8	12.999,2	1.368,6	90,5 %	88,6 %
Sous-total	35.961,7	33.033,8	2.927,9	91,9 %	91,3 %
Totaux					
Crédits non dissociés	153.735,5	144.353,1	9.382,4	93,9 %	92,6 %
Crédits dissociés	47.430,5	37.994,4	9.436,1	80,1 %	86,9 %
Total	201.166,0	182.347,5	18.818,5	90,6 %	91,1 %

Le taux global d'exécution des engagements a grimpé de 0,8 % par rapport à celui de l'exercice précédent. Par contre, le pourcentage de réalisation des ordonnancements connaît une nouvelle baisse de 0,5 %.

En examinant les taux d'exécution, par ministère et par nature de crédits, on observe une consommation générale très importante des moyens d'action. En revanche, les moyens de paiement ont été utilisés dans des proportions moindres. Les crédits dissociés d'ordonnement notamment ont été sollicités à concurrence de 75,6 % par le M.R.W. (86,1 % en 1998) et de 90,5 % par le M.E.T. (88,6 % en 1998).

2.2.2.3. Crédits reportés (10)

En légère augmentation par rapport au précédent, l'encours des dépenses courantes et de capital, engagées en 1998 et reportées en 1999 pour leur ordonnancement, d'un montant de 7,4 milliards de francs, a été apuré à concurrence de 83,5 %. Evoluant en dents de scie durant ces dernières années, les taux d'exécution des crédits reportés ont été les suivants: 89,8 % en 1995, 74,3 % en 1996, 85,5 % en 1997, 78,1 % en 1998 et 83,5 % en 1999.

TABLEAU 6 – ORDONNANCEMENT DES CRÉDITS REPORTÉS

	1999			1998
	M.R.W.	M.E.T.	Totaux	Totaux
Encours au 01.01	6.144,0	1.226,7	7.370,7	6.939,0
Ordonnements	5.135,5	1.019,9	6.155,5	5.422,3
Taux	83,6 %	83,1 %	83,5 %	78,1 %
Disponible au 31.12	1.008,5	206,8	1.215,3	1.516,7
Annulation de visas	0,2	9,1	9,3	8,2
Crédits à annuler au 31.12	1.008,3	197,7	1.206,0	1.508,5

Quant aux dépenses engagées durant l'exercice 1999 et reportées à l'année 2000 pour être ordonnancées, leur montant atteint 6,9 milliards de francs, en diminution de près de 500 millions de francs par rapport à l'encours qui a été reporté de 1998 à 1999.

2.2.2.4. Crédits variables

Du point de vue des engagements, les moyens disponibles des fonds organiques, déterminés par l'addition des soldes reportés de l'année précédente et des recettes de l'exercice, soit au total 13 milliards de francs, n'ont pas suffi à couvrir les dépenses, effectuées à hauteur de 17 milliards de francs. Ce montant représente plus du double de celui comptabilisé en 1998 à 7,6 milliards de francs. Partant, alors que le solde en engagement reporté de l'année 1998 était encore positif (2,4 milliards de francs), celui dégagé au terme de l'année 1999 est devenu négatif de 4 milliards de francs.

Du point de vue des ordonnancements, les moyens disponibles, fixés de la même manière que pour les engagements, d'un montant de 21,6 milliards de francs, ont été consommés à raison de deux tiers, soit 14,1 milliards de francs, laissant un solde à reporter à l'année suivante de 7,5 milliards de francs.

Contrairement à l'année précédente, la supériorité des engagements sur les ordonnancements constatée en 1999 a, bien entendu, induit la création d'un encours des engagements demeurant à apurer (cf. point 2.2.4. ci-après).

(10) En vertu de l'article 34 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, les crédits non dissociés, qui ont été engagés mais non ordonnancés, sont reportés à l'exercice suivant. La part de ces crédits qui n'a pas été utilisée au terme dudit exercice tombe en annulation.

Enfin, les résultats des engagements et des ordonnancements de l'année 1999, tant en valeur absolue qu'en taux de réalisation, devancent ceux de l'année précédente, comme l'illustre le tableau suivant. A l'inverse, les soldes disponibles en fin d'année accusent une diminution importante.

TABLEAU 7 – DÉPENSES DES FONDS ORGANIQUES

Engagements	1999						1998		
	Solde 01.01	Recettes	Disponible	Engagements	Annul. visas	Taux	Solde 31.12	Engagements	Taux
<i>Min. Région wallonne</i>	1.788,4	10.042,4	11.830,7	16.261,3	- 8,0	137,4 %	- 4.422,4	7.128,2	82,1 %
<i>Min. Equip. et Transp.</i>	602,9	560,4	1.163,4	762,8	- 2,2	65,4 %	402,8	457,3	43,1 %
Totaux	2.391,3	10.602,8	12.994,1	17.024,1	- 10,2	130,9 %	- 4.019,6	7.585,5	77,9 %

Ordonnancements	1999				1998				
	Solde 01.01	Recettes	Disponible	Ordonnancements	Taux	Solde 31.12	Ordonnancements	Taux	
<i>Min. Région wallonne</i>	10.252,5	10.042,4	20.294,9	13.439,7	66,2 %	6.855,2	7.050,6	40,7 %	
<i>Min. Equip. et Transp.</i>	760,0	560,4	1.320,4	683,0	51,7 %	637,4	567,5	42,7 %	
Totaux	11.012,5	10.602,8	21.615,3	14.122,7	65,3 %	7.492,6	7.618,1	29,5 %	

Avant d'examiner plus en détail les mouvements des fonds organiques, on rappellera qu'un nouveau fonds, le «Fonds d'aménagement opérationnel» est apparu dans le budget général des dépenses de l'année 1999 (11). Créé par l'article 183 du CWATUP, ce fonds recevra diverses recettes (produit des ventes, revenus, créances, remboursements), le produit d'emprunts spécialement émis et toute ressource utile à l'acquisition, l'assainissement ou la rénovation, conformément aux dispositions du livre II relatif à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme opérationnels du CWATUP (12), mais aussi de dispositions conventionnelles. Quant aux dépenses, elles découleront de la mise en application des dispositions du livre II précité et devront être effectuées par le Gouvernement.

En 1999, ce fonds a reçu 3 millions de francs de recettes affectées (cf. point 2.2.1.5. ci-avant) et, tant en engagement qu'en ordonnancement, les dépenses qui y ont été comptabilisées s'élèvent à 0,9 million de francs.

Le tableau suivant expose les écritures portées dans le compte de chaque fonds organique.

(11) Ce fonds est inscrit à l'A.B. 51.05 du Pr. 02 – Rénovation urbaine et sites d'activité économique désaffectés – de la D.O. 15 – Aménagement du territoire et logement.

(12) Ce livre traite de l'assainissement des sites d'activité économique désaffectés, de la revitalisation urbaine, de la rénovation urbaine et des zones d'initiatives privilégiées (ZIP).

TABLEAU 8 – DÉTAIL DES MOUVEMENTS DES FONDS ORGANIQUES

Engagements	1999						Solde 31.12
	Solde 01.01	Recettes	Disponible	Engag.	Annul. visas	Taux	
Ministère de la Région wallonne							
Fonds de rénovation industrielle	754,1	500,0	1.254,1	1.250,0	0,0	99,7 %	4,1
Fonds budgétaire en matière d'emploi	4,2	3.360,2	3.364,4	3.225,7	0,0	95,9 %	138,7
Fonds pour la recherche et les technologies	810,5	326,1	1.136,6	817,0	- 0,1	71,9 %	319,7
Gestion des forêts de l'ancienne «Gruerie d'Arlon»	64,5	6,9	71,4	19,8	0,0	27,7 %	51,6
Gestion de la forêt d'Herbeumont	32,7	3,0	35,7	0,8	0,0	2,2 %	34,9
Gestion des déchets	696,5	1.917,8	2.614,3	1.829,3	0,0	70,0 %	785,0
Protection des eaux	- 574,1	3.925,4	3.351,2	9.117,6	- 7,9	271,4 %	- 5.758,5
Fonds d'aménagement opérationnel	0,0	3,0	3,0	0,9	0,0	30,0 %	2,1
Sous-total	1.788,4	10.042,4	11.830,7	16.261,1	- 8,0	137,4 %	- 4.422,4
Ministère de l'Équipement et des Transports							
Fonds du trafic et des avaries (routes)	76,0	278,8	354,9	174,3	- 0,6	49,0 %	181,2
Fonds du trafic et des avaries (voies navigables)	482,6	271,7	754,3	568,4	- 1,4	75,2 %	187,3
Fonds des études techniques	44,3	9,9	54,2	20,1	- 0,2	36,9 %	34,3
Sous-total	602,9	560,4	1.163,4	762,8	- 2,2	65,4 %	402,8
Totaux	2.391,3	10.602,8	12.994,1	17.023,9	- 10,2	130,9 %	- 4.019,6
1999							
Ordonnancements	Solde 01.01	Recettes	Disponible	Ordon.		Taux	Solde 31.12
Ministère de la Région wallonne							
Fonds de rénovation industrielle	754,1	500,0	1.254,1	1.250,0		99,7 %	4,1
Fonds budgétaire en matière d'emploi	6,8	3.360,2	3.367,0	3.225,7		95,8 %	141,3
Fonds pour la recherche et les technologies	1.071,2	326,1	1.397,3	637,3		45,6 %	760,0
Gestion des forêts de l'ancienne «Gruerie d'Arlon»	67,0	6,9	73,9	20,4		27,6 %	53,5
Gestion de la forêt d'Herbeumont	32,9	3,0	35,9	0,8		2,2 %	35,1
Gestion des déchets	936,9	1.917,8	2.854,7	1.754,5		61,5 %	1.100,2
Protection des eaux	7.383,6	3.925,4	11.309,0	6.550,1		57,9 %	4.758,9
Fonds d'aménagement opérationnel	0,0	3,0	3,0	0,9		30,0 %	2,1
Sous-total	10.252,5	10.042,4	20.294,9	13.439,7		66,2 %	6.855,2
Ministère de l'Équipement et des Transports							
Fonds du trafic et des avaries (routes)	150,1	278,8	428,9	174,4		40,7 %	254,5
Fonds du trafic et des avaries (voies navigables)	559,9	271,7	831,6	494,3		59,4 %	337,3
Fonds des études techniques	50,0	9,9	59,9	14,3		23,9 %	45,6
Sous-total	760,0	560,4	1.320,4	683,0		51,7 %	637,4
Totaux	11.012,5	10.602,8	21.615,3	14.122,7		65,3 %	7.492,6

En excluant le Fonds de gestion de la forêt d'Herbeumont, les engagements contractés en 1999 à la charge des fonds organiques sont en augmentation par rapport à ceux de l'année 1998. Le montant le plus important (9,1 milliards de francs) est relevé en regard du Fonds de protection des eaux, dont le solde en engagement, déjà négatif au 1^{er} janvier de l'année 1999, s'est fortement aggravé puisqu'il a atteint, au terme de cette année, - 5,8 milliards de francs. Ce dépassement est couvert par une autorisation

décrétales d'engager au-delà des moyens disponibles (13). A noter que, parmi les engagements et les ordonnancements de ce fonds, figure une dépense de 3 milliards de francs en faveur de la S.P.G.E. (cf. point 3.4. ci-après).

En comparant les chiffres des années 1998 et 1999, les ordonnancements inscrits aux fonds organiques sont également en hausse pour la plupart d'entre eux (+ 6,5 milliards de francs), les moyens disponibles s'étant eux aussi accrus, mais dans une moindre mesure (+ 3 milliards de francs). Par conséquent, l'exécution des dépenses s'est soldée par un montant à reporter de 7,5 milliards de francs, en diminution par rapport aux soldes des années précédentes (14). Cependant, pour apprécier cette évolution, il ne faut pas perdre de vue l'opération précitée au bénéfice de la S.P.G.E. Sans elle, les ordonnancements à la charge du Fonds de protection des eaux seraient demeurés stationnaires par rapport à ceux de l'année 1998 (3,3 milliards de francs au lieu de 6,6 milliards de francs), de même que son solde à reporter. Dans cette hypothèse encore, le solde global à reporter pour l'ensemble des fonds aurait atteint 10,5 milliards de francs, soit un montant quasi équivalent à celui de l'année précédente.

Enfin, le décalage entre les sommes engagées et ordonnancées, occasionnant un encours d'engagement de près de 3 milliards de francs, se situe, pour l'essentiel, au Fonds de protection des eaux.

2.2.2.5. Dépenses de la section particulière

Pour rappel, en 1998, la quasi-totalité des fonds de la section particulière, hormis ceux destinés à recevoir les cofinancements européens (FEDER, FEOGA, F.S.E., IFOP et LIFE), a été supprimée. Bien qu'annoncée, pour l'exercice 1999, dans la précédente préfiguration, la suppression des deux fonds de la catégorie C, le Fonds piscicole et le Fonds de gestion du patrimoine immobilier régional non destiné à l'administration, a été postposée en 2000.

TABLEAU 9 – DÉPENSES DE LA SECTION PARTICULIÈRE

1998					
Solde au 01.01	Recettes	Disponible	Engagements	Annulation de visas	Solde au 31.12
- 11.952,2	4.489,8	- 7.435,4	5.472,6	1.132,9	- 11.775,3
Solde au 01.01	Recettes	Disponible	Ordonnancements		Solde au 31.12
2.158,5	4.489,8	6.648,3	6.009,4		638,9
1999					
Solde au 01.01	Recettes	Disponible	Engagements	Annulation de visas	Solde au 31.12
- 11.775,3	5.908,3	- 5.867,0	7.286,6	444,4	- 12.709,2
Solde au 01.01	Recettes	Disponible	Ordonnancements		Solde au 31.12
638,9	5.908,3	6.547,2	4.395,4		2.151,8

(13) Art. 16, §3, du décret-programme du 17 décembre 1997 portant diverses mesures en matière d'impôts, taxes et redevances, de logement, de recherche, d'environnement, de pouvoirs locaux et de transports.

(14) (en milliards de francs)

1995	1996	1997	1998	1999
6,8	7,6	10,2	11,0	7,5

Les deux parties du tableau ci-dessus montrent que les engagements et les ordonnancements de la section particulière n'ont pas évolué de la même manière en 1999 qu'en 1998. En effet, en 1999, et contrairement à l'exercice précédent, le montant des ordonnancements a été plus faible que celui des engagements, créant ainsi, à concurrence de leur écart, un encours de dépenses restant à liquider.

Pour l'exercice sous examen, le tableau ci-après ventile les recettes et les dépenses de la section particulière entre les différentes catégories de fonds.

TABLEAU 10 – ENGAGEMENTS ET ORDONNANCEMENTS RÉPARTIS PAR CATÉGORIE DE FONDS

	1999					
	Solde au 01.01	Recettes	Disponible	Utilisation	Annulation de visas	Solde au 31.12
Engagements						
Fonds de cofinancement européen	- 11.855,7	5.866,4	- 5.989,3	7.187,9	444,4	- 12.732,8
<i>dont FEDER</i>	- 11.212,9	5.463,9	- 5.749,0	6.534,1	419,8	- 11.863,3
<i>dont FEOGA</i>	- 682,2	394,6	- 287,6	591,9	24,6	- 854,9
Fonds C *	76,9	41,9	118,8	95,2		23,6
Fonds 60.03 **	3,5	0,0	3,5	3,5		0,0
Totaux	- 11.775,3	5.908,3	- 5.867,0	7.286,6	444,4	- 12.709,2
Ordonnancements						
Fonds de cofinancement européen	558,5	5.866,4	6.424,9	4.296,7		2.128,2
<i>dont FEDER</i>	443,4	5.463,9	5.907,3	3.991,2		1.916,1
<i>dont FEOGA</i>	34,8	394,6	429,4	292,5		136,9
Fonds C	76,9	41,9	118,8	95,2		23,6
Fonds 60.03	3,5	0,0	3,5	3,5		0,0
Totaux	638,9	5.908,3	6.547,2	4.395,4	0,0	2.151,8

* Les fonds et les comptes sur lesquels il est disposé directement par les comptables qui en ont opéré les recettes sont désignés par l'indice C.

** La suppression du Fonds 60.03 – Intervention en vue de créer des réserves foncières – était déjà autorisée en 1998 mais celle-ci a nécessité une vérification de la validité des engagements, reportant l'opération à l'année 1999.

Comme chaque année, des engagements ont été contractés, au-delà des recettes disponibles, à la charge des fonds destinés à la réalisation des programmes particuliers cofinancés par l'Union européenne. Le décret budgétaire autorise en effet la conclusion d'engagements excédentaires, à concurrence toutefois des montants fixés par la Commission européenne. C'est principalement le fonds FEDER qui est concerné par cette autorisation. Les dépenses engagées à ce fonds ont augmenté de 2,2 milliards de francs par rapport à l'année précédente, ce qu'explique sans doute l'arrivée au terme de la période pour l'engagement des actions éligibles aux Objectifs 1 et 2, fixé le 31 décembre 1999.

En ordonnancement, le fonds FEDER a consommé 4 milliards de francs, soit 1,5 milliard de francs de moins que les recettes de l'année qui se sont chiffrées à 5,5 milliards de francs. Contrairement aux engagements, les ordonnancements de l'année 1999 sont restés en deçà de ceux de l'exercice antérieur, qui atteignaient 5 milliards de francs. Ils sont aussi inférieurs aux engagements de l'année 1999, ce qui a créé un encours d'engagement supplémentaire, dont l'apurement s'effectuera à l'aide des fonds européens, sauf si les diverses modalités de cofinancement n'étaient pas respec-

tées par la Région. Un bilan de la réalisation des programmes cofinancés par les fonds européens figure au point 3.5. de la présente préfiguration consacré à l'analyse de l'exécution de certains programmes du budget.

Le Fonds piscicole et le Fonds de gestion du patrimoine immobilier régional non destiné à l'administration ont donc été maintenus en 1999 à la section particulière. Le premier cité a été transformé en un organisme d'intérêt public mais avec effet au 1^{er} janvier 2000, ce qui a reporté, à cet exercice, sa disparition de la section tandis que celle du second, bien qu'ayant perdu sa raison d'être, eu égard à la cession des immeubles concernés, a été empêchée, en 1999, par diverses difficultés administratives.

2.2.3. Dépassement des crédits légaux

Aucun dépassement des crédits légaux n'a été relevé dans l'exécution du budget 1999.

2.2.4. Encours des engagements

La variation brute de l'encours des engagements est déterminée par l'écart, positif ou négatif, existant entre les engagements et les ordonnancements effectués durant l'exercice, à la charge des crédits dissociés et des crédits variables ainsi que de la section particulière. Ce montant, corrigé par l'annulation des dépenses engagées devenues caduques ou obsolètes, forme la variation nette qui, additionnée à l'encours initial, aboutit à l'encours en fin d'exercice.

Lors de l'examen, dans les points précédents, de l'exécution des différentes catégories de dépenses, il a été constaté que, pour chacune d'entre elles, des encours nouveaux ont été créés en 1999, ce que le tableau suivant illustre en les détaillant.

Il importe toutefois de ne pas amalgamer les trois types d'encours dans la perspective de leur apurement financier. En effet, seul l'encours à la charge des crédits dissociés constitue une dette future pour la Région car ceux des deux autres catégories de dépenses, à la charge des fonds organiques et de la section particulière, doivent être financés, dans le premier cas, par des recettes affectées et, dans le second, par des fonds européens. La Région n'a donc, en principe, pas à assumer leur charge.

En outre, ces fonds disposent de moyens financiers disponibles. Ainsi, au 31 décembre 1999, les fonds organiques présentaient un solde global, à reporter à l'année 2000, de 7,5 milliards de francs (cf. tableau 7 ci-avant) et la section particulière, de 2,2 milliards de francs (cf. tableau 9 ci-avant) pour l'ordonnancement des dépenses.

TABLEAU 11 – ÉVOLUTION DE L'ENCOURS DES ENGAGEMENTS

	Crédits dissociés	Fonds organiques	Section particulière	Totaux
Ministère de la Région wallonne				
<i>Encours initial au 01.01.1999</i>	58.860,9	8.463,9	12.414,2	79.739,0
Engagements	36.301,3	16.261,3	7.286,6	59.849,2
Ordonnancements	24.995,2	13.439,9	4.395,4	42.830,4
Variation brute de l'encours	11.306,1	2.821,5	2.891,2	17.018,8
Annulation de visas antérieurs	- 2.966,3	- 8,0	- 444,4	- 3.418,7
Variation nette de l'encours en 1999	8.339,8	2.813,5	2.446,9	13.600,1
<i>Encours cumulé au 31.12.1999</i>	67.200,7	11.277,3	14.861,0	93.339,1
Ministère de l'Équipement et des Transports				
<i>Encours initial au 01.01.1999</i>	16.337,1	157,0	0,0	16.494,1
Engagements	13.863,3	762,8	0,0	14.626,1
Ordonnancements	12.999,2	683,0	0,0	13.682,3
Variation brute de l'encours	864,1	79,7	0,0	943,8
Annulation de visas antérieurs	- 777,9	- 2,2	0,0	- 780,1
Variation nette de l'encours en 1999	86,2	77,6	0,0	163,7
<i>Encours cumulé au 31.12.1999</i>	16.423,3	234,6	0,0	16.657,9
Totaux				
<i>Encours initial au 01.01.1999</i>	75.198,0	8.620,9	12.414,2	96.233,1
Engagements	50.164,6	17.024,1	7.286,6	74.475,3
Ordonnancements	37.994,4	14.122,9	4.395,4	56.512,6
Variation brute de l'encours	12.170,2	2.901,2	2.891,2	17.962,6
Annulation de visas antérieurs	- 3.744,2	- 10,2	- 444,4	- 4.198,8
Variation nette de l'encours en 1999	8.426,0	2.891,0	2.446,9	13.763,9
<i>Encours cumulé au 31.12.1999</i>	83.624,0	11.511,9	14.861,0	109.997,0

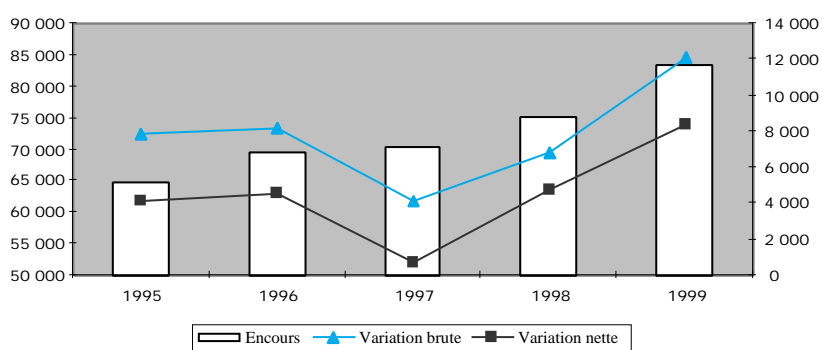
S'élevant à 110 milliards de francs au total, l'encours des engagements progresse de 13,8 milliards de francs en 1999, déduction faite des désengagements effectués pour un montant de 4,2 milliards de francs. Il s'agit d'une croissance plus importante que celle constatée au cours des années précédentes.

L'évolution brute cumulée globale de 18 milliards de francs se répartit à raison de 12,1 milliards de francs pour les crédits dissociés, dont l'essentiel, 11,3 milliards de francs, concerne les dépenses relevant du M.R.W., de 3 milliards de francs pour les crédits variables et de 2,9 milliards de francs pour la section particulière. Concernant ces deux dernières catégories de dépenses, l'année 1998 s'était clôturée par une légère diminution de leur encours respectif, ce qui n'est donc plus le cas en 1999.

L'annulation d'engagements antérieurs permet de ramener la progression de l'encours de 18 à 13,8 milliards de francs. Les crédits dissociés enregistrent la suppression de dépenses engagées la plus importante (3,7 milliards de francs, dont 3 milliards de francs au M.R.W.). Depuis l'année 1995, un mécanisme de surveillance, organisé par le biais d'une circulaire budgétaire, vise en effet à assainir annuellement l'encours, en supprimant celui pouvant être considéré comme fictif en raison de la clôture des dossiers ou encore de leur caducité.

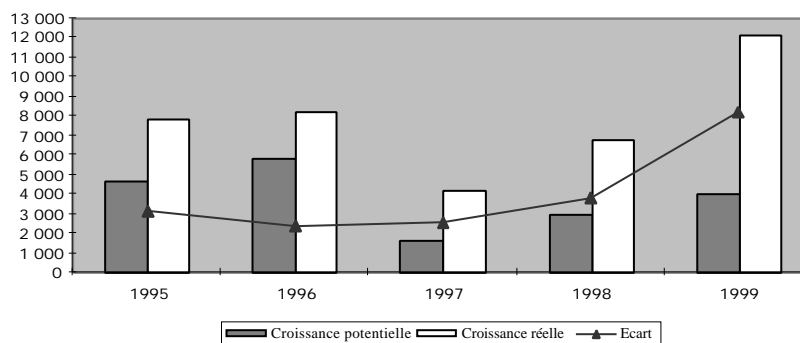
La figure suivante montre l'évolution de la croissance de l'encours des engagements contractés à la charge des crédits dissociés, depuis l'année 1995.

FIGURE 5 – CROISSANCE DE L'ENCOURS DES ENGAGEMENTS
À LA CHARGE DES CRÉDITS DISSOCIÉS



Après s'être quelque peu stabilisé en 1996 et en 1997, l'encours a à nouveau grimpé pour atteindre 83,6 milliards de francs en 1999. Les variations brute et nette les plus élevées de la période sont aussi relevées pour l'année 1999.

FIGURE 6 – COMPARAISON DES CROISSANCES POTENTIELLE
ET RÉELLE DE L'ENCOURS



La figure ci-dessus montre qu'à la lumière de l'exécution des budgets des cinq exercices sous revue, la croissance réelle brute de l'encours a largement dépassé la croissance potentielle, déterminée *ex ante* au départ des crédits dissociés inscrits au budget (15). De 1997 à 1999, le différentiel entre elles a cru de manière continue, s'élevant de 2,4 à 8,2 milliards de francs. Ainsi, cumulé de 1995 à 1999, l'encours théorique, calculé au départ des crédits budgétaires, a atteint 19,1 milliards de francs tandis que l'encours réel, créé durant la même période, est de 39,2 milliards de francs, soit plus du double. Ce phénomène s'explique notamment par la dégradation des coefficients d'utilisation des crédits d'ordonnement, alors que, dans le même temps, les crédits d'engagement ont été consommés à des niveaux proches du maximum (cf. figure 4 ci-avant).

(15) Durant la période à l'examen, les crédits d'engagement inscrits au budget étant plus élevés que les crédits d'ordonnement, leur différence constitue l'encours nouveau pouvant être créé durant l'exercice budgétaire, dans l'hypothèse d'une consommation maximale des deux natures de crédit.

2.2.5. Résultats généraux de l'exécution du budget et solde budgétaire

Contrairement aux exercices précédents, les opérations courantes et de capital dégagent un boni, de 6,7 milliards de francs, tandis que celles afférentes aux fonds organiques, en situation bénéficiaire en 1998, se clôturent par un mali de 3,5 milliards de francs. La section particulière présente, quant à elle, un excédent de recettes sur les dépenses de 1,5 milliard de francs alors qu'au cours de l'année 1998, elle avait enregistré un déficit, de même ampleur.

L'exécution du budget 1999 se solde finalement par un résultat budgétaire positif de 4,7 milliards de francs, qui passe à 13,4 milliards de francs lorsqu'on lui ajoute le produit des emprunts contractés durant cet exercice.

TABLEAU 12 – RÉSULTATS GÉNÉRAUX DE L'EXÉCUTION DU BUDGET 1999 ET SOLDE BUDGÉTAIRE

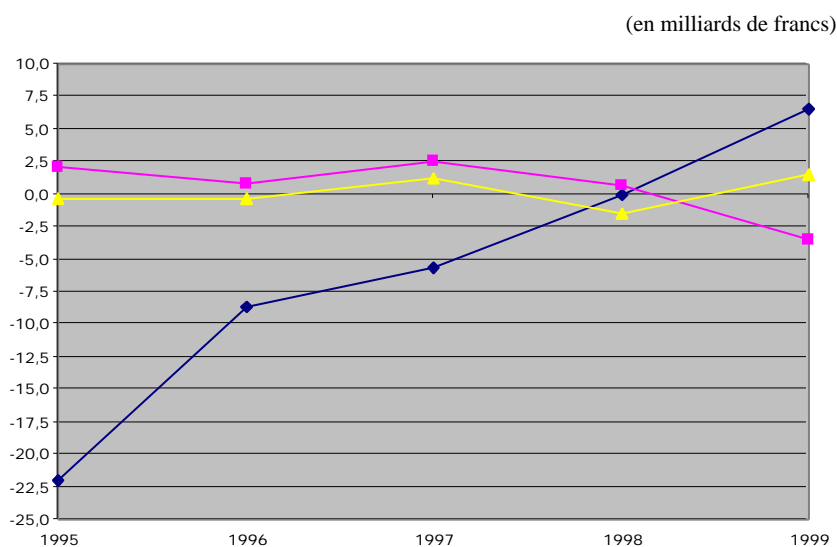
	1999				Solde budgétaire	1998	
	Recettes		Dépenses				Solde budgétaire
	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations			
Courantes et de capital *	192.336,1	195.194,2	208.536,7	188.503,0	6.691,2	- 73,3	
Fonds organiques	9.034,4	10.602,8	21.615,0	14.122,9	- 3.520,1	748,8	
<i>Sous-total</i>	<i>201.370,5</i>	<i>205.797,0</i>	<i>230.151,7</i>	<i>202.625,9</i>	<i>3.171,1</i>	<i>675,5</i>	
Section particulière **	0,0	5.908,3	6.547,2	4.395,4	1.512,9	- 1.530,1	
Totaux	201.370,5	211.705,3	236.698,9	207.021,3	4.684,0	- 854,6	
Emprunts	8.829,9	8.697,3			8.697,3	12.057,5	
Résultats globaux	210.200,4	220.402,6			13.381,3	11.202,9	

* Y compris les dépenses courantes et de capital à la charge des crédits reportés.

** Y compris les recettes (41,9 millions de francs) et les dépenses (95,2 millions de francs) des Fonds C.

La figure suivante montre l'évolution des soldes budgétaires des trois catégories de dépenses.

FIGURE 7 – SOLDES BUDGÉTAIRES DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE DÉPENSES



C'est avant tout l'allure de la courbe du solde budgétaire des dépenses courantes et de capital qui focalise l'attention dans cette figure. De 1995 à 1999, ce solde est passé de - 22 milliards de francs à + 6,6 milliards de francs. Les deux autres catégories de dépenses ont connu une évolution moins spectaculaire. A noter toutefois que les opérations des fonds organiques, qui se sont conclues, pour la première fois en 1999, par un résultat budgétaire négatif, pourraient encore enregistrer un mali en 2000 en raison de la poursuite, durant cet exercice, du transfert de la quasi-totalité des moyens disponibles du Fonds de protection des eaux à la S.P.G.E. Pour la section particulière, la courbe presque rectiligne de l'évolution des soldes, tantôt positifs, tantôt négatifs, s'explique par le léger décalage dans le temps existant entre les versements des fonds européens, effectués au fur et à mesure de l'état d'avancement des actions cofinancées, et le paiement par la Région aux bénéficiaires de ces actions.

2.3. Résultats selon l'optique financière

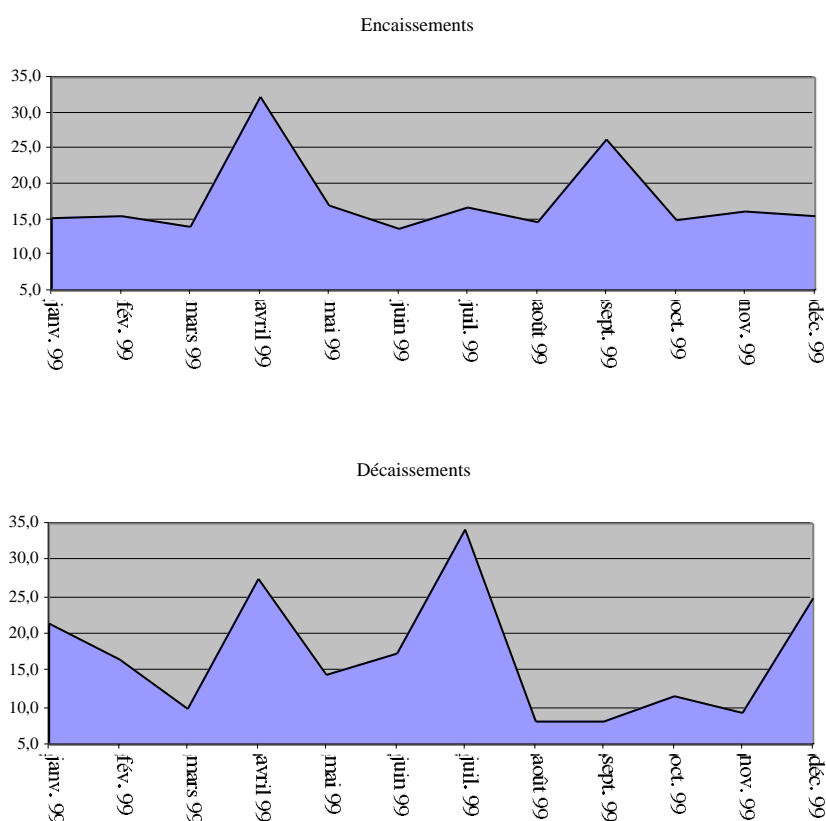
A l'exemple des années précédentes, les disponibilités financières de la Région wallonne se sont encore accrues en 1999. Fin de cette année, l'encaisse régionale atteignait 37,5 milliards de francs, contre 29,4 milliards de francs à la même époque en 1998.

2.3.1. Trésorerie

2.3.1.1. Flux et cycle

FIGURE 8 – ENCAISSEMENTS ET DÉCAISSEMENTS

(en milliards de francs)



En 1999, au total, la Région a encaissé 211,5 milliards de francs et a déboursé 203,4 milliards de francs.

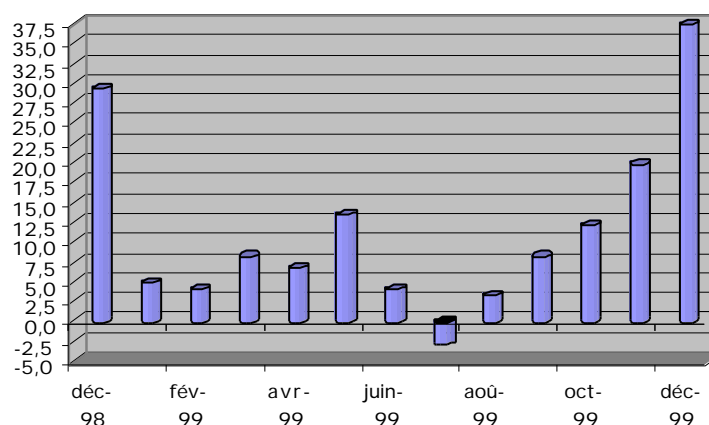
En ôtant les recettes particulières des mois d'avril et de septembre, les encaissements s'opèrent de manière linéaire, à raison d'une moyenne mensuelle de 15,6 milliards de francs, sur les douze mois de l'année. A l'instar des années antérieures, ce lissage des flux entrants est la conséquence de la mensualisation des transferts financiers en provenance de l'Etat fédéral, lesquels représentent la part essentielle des ressources régionales. Les deux sommets que l'on peut visualiser sur le graphique ci-dessus ont été amenés par des recettes particulières, imputées durant les mois d'avril et de septembre et provenant, dans le premier cas, de la perception du résultat de l'année antérieure (11,6 milliards de francs) et, dans le second cas, du produit de la vente des actions de COCKERILL SAMBRE (12,3 milliards de francs).

Excepté le pic du mois d'avril, à mettre en corrélation avec celui des encaissements, le cycle des décaissements de l'année 1999 correspond à celui des années précédentes. Comme au cours de celles-ci, les sorties de caisse du mois de janvier ont été influencées par le paiement différé des ordonnances reportées de l'exercice antérieur, lequel a concerné un montant de 10 milliards de francs de dépenses. Au cours du mois d'avril, le versement du résultat de l'année antérieure au receveur régional a entraîné un décaissement à due concurrence. En juillet, le paiement aux communes de la moitié de leur dotation, qui a représenté plus de 50 % des sorties de ce mois, explique le sommet le plus important dans les déboursements (34,1 milliards de francs).

Enfin, l'importance des versements du mois de décembre, qui se sont chiffrés à 24,8 milliards de francs, résulte du fait qu'au cours des quatre mois précédents, qui ont suivi la mise en place du nouveau Gouvernement wallon, le niveau des dépenses liquidées a été particulièrement bas. Un rattrapage s'est dès lors effectué en décembre.

FIGURE 9 - ÉVOLUTION DE LA TRÉSORERIE RÉGIONALE

(en milliards de francs)



La figure ci-dessus montre l'évolution, en fin de mois, de la trésorerie régionale, en ce compris l'encaisse de 29,4 milliards de francs reportée de l'année 1998 et le produit des emprunts, tant à court qu'à long terme.

Hormis en juillet, qui connaît structurellement les décaissements les plus importants de l'année, tous les mois se sont terminés par des positions créditrices.

2.3.1.2. Gestion

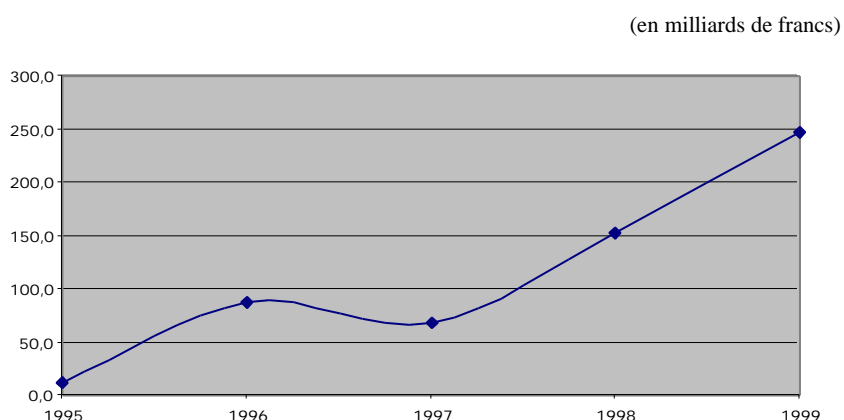
La gestion de la trésorerie régionale poursuit essentiellement un double objectif :

1. annuler les intérêts créditeurs en compte courant, soumis au précompte mobilier, en plaçant les excédents en produits exonérés ;
2. différer le refinancement d'emprunts en affectant les surplus de trésorerie à leur remboursement.

Un seul emprunt de trésorerie, pour un montant total de 13,3 milliards de francs, a été contracté pour combler le déficit de caisse du mois de juillet. En fait, sa nécessité s'explique par le report de juin à septembre de l'encaissement du produit de la vente, presque de même ampleur, des actions de COCKERILL SAMBRE (cf. point 2.3.2. ci-après). Une assemblée générale des actionnaires de la S.W.S. était en effet requise et s'est tenue en juin, autorisant le versement deux mois plus tard.

Plus nombreuses qu'en 1998, quelque cinquante opérations de placements ont été réalisées en 1999 pour un montant total nominal de 248,2 milliards de francs, également en augmentation par rapport à celui de l'année 1998. Leur durée a oscillé entre quatre et nonante jours. Relevons que l'importance, croissante d'année en année, des surplus de trésorerie disponibles a permis à la Région d'opérer des placements d'un montant individuel plus élevé et pour des périodes plus longues qu'auparavant.

FIGURE 10 – ÉVOLUTION PLURIANNUELLE DES PLACEMENTS



A l'instar des années précédentes, la Région a placé ses avoirs disponibles auprès de l'Etat fédéral (en souscrivant aux certificats du Trésor ou aux *Belgium Treasury Bills (B.T.B)* (16)) et auprès de la Communauté française (en souscrivant aux billets de trésorerie). Les rendements de ces produits ne sont pas soumis au précompte mobilier (17).

(16) Il s'agit du dernier produit lancé par l'Etat fédéral durant le second semestre de l'année 1998 et qui est réservé au très court terme.

(17) Arrêté royal du 15 décembre 1995 modifiant l'arrêté royal du 26 mai 1994 relatif à la perception et à la bonification du précompte mobilier conformément au chapitre 1^{er} de la loi du 6 août 1993 relative aux opérations sur certaines valeurs mobilières (*Moniteur belge* du 23 décembre 1995).

Les opérations ont été réalisées tout au long de l'année avec, comme de coutume, des placements plus importants en fin d'exercice (36,6 milliards de francs) en instruments du Fédéral pour contribuer à la diminution de l'endettement total des pouvoirs publics belges, pris en compte pour évaluer le respect par la Belgique du Pacte européen de stabilité et de croissance. Pour le reste de l'année, la Région a essentiellement placé ses surplus auprès de la Communauté française, à qui elle concède, depuis quelque temps déjà, la moitié de l'avantage fiscal résultant de l'exonération.

Dans la ligne de l'évolution des taux du marché, les taux faciaux de ces placements se sont situés dans une fourchette allant d'un minimum de 2,3 % à un maximum de 2,9 %, soit des rendements moindres qu'en 1998. Malgré une augmentation du montant nominal placé, cette baisse des taux a induit une diminution des intérêts encaissés en 1999, puisqu'ils se sont chiffrés à 393,6 millions de francs au lieu de 415,8 millions de francs en 1998. Quant aux intérêts recueillis sur les comptes financiers, ils ont atteint 42,1 millions de francs.

Au total, 595,6 millions de francs ont été imputés au budget de l'année 1999 au titre de produits financiers. Ce montant intègre 160 millions de francs d'intérêts, afférents à l'année 1998, qui n'avaient pas été imputés au budget de cet exercice, au motif que la restructuration de la Direction du financement avait perturbé temporairement la bonne marche du service (18). Sans cette régularisation, l'année 1999 enregistre donc des recettes totales de 435,6 millions de francs, en léger recul par rapport à celles de 1998 (497,8 millions de francs).

2.3.2. Remboursement anticipé d'emprunts à l'aide du produit de la vente des actions de COCKERILL SAMBRE

Subordonné au paiement d'une indemnité de réemploi, le remboursement anticipé de l'emprunt sidérurgique à l'aide du produit partiel de la vente des actions de COCKERILL SAMBRE a été jugé financièrement inintéressant pour les finances régionales.

La somme encaissée, soit 12.337 millions de francs, qui correspondait exactement au capital restant dû de l'emprunt sidérurgique, a dès lors été imputée au budget des recettes. Parallèlement, la Région a décidé d'inscrire, au budget général des dépenses, des crédits, d'un montant total équivalent, destinés à une contribution volontaire au FADELS (1.744 millions de francs) et à l'amortissement d'emprunts du stock de la dette directe (10.593 millions de francs).

Conformément à la convention du 1^{er} juin 1994 (19), la Région est tenue de verser annuellement au FADELS une contribution minimale visant à compléter le montant des annuités, versées par la S.W.L., pour couvrir les charges d'intérêts de la dette du logement social attribuée à la Région wallonne. Depuis la mise en œuvre de ce méca-

(18) Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Région wallonne pour l'année 1998 transmise par la Cour des comptes en application de l'article 77 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991. *Doc. parl. Rég. w.*, 4-Ve (1998-1999) - N° 1, pp. 30-31.

(19) Signée par le Gouvernement fédéral et les Gouvernements régionaux, la convention du 1^{er} juin 1994 a réglé la répartition des charges de la dette du passé du logement social, représentée par les emprunts conclus par la S.N.L. et la S.N.T. Elle a également précisé les ressources à mettre à la disposition du FADELS pour le service financier de ces emprunts. Parmi celles-ci figurent principalement les annuités mathématiques reçues par les sociétés de logement et les contributions de l'Etat et des Régions. Dans une optique de stabilisation de la dette en valeur nominale, les parties prenantes ont aussi convenu qu'une contribution minimale devrait être versée annuellement au FADELS pour compléter les annuités mathématiques précitées en vue de couvrir au minimum les charges d'intérêt de l'exercice. Jusqu'il y a peu, la Région wallonne n'avait versé au FADELS que des contributions minimales. A charge du budget de l'année 1998, elle a opéré récemment un premier versement volontaire de 700 millions de francs.

nisme, la Région a vu sa dette en capital augmenter, dans la mesure où le remboursement du capital compris dans les annuités de la S.W.L. était en réalité utilisé pour le paiement des intérêts. En 1999, le versement de la contribution volontaire précitée a permis de ne pas accroître l'endettement indirect de la Région puisqu'il correspondait au montant de l'amortissement en capital contenu dans les annuités déboursées, durant cet exercice, par la S.W.L. en faveur du FADELS.

S'élevant elle à 10,6 milliards de francs, l'opération générale de désendettement s'est concrétisée par le remboursement, d'une part, de trois emprunts non échus sélectionnés parmi la dette flottante, pour un montant total de 2 milliards de francs, et, d'autre part, d'emprunts arrivés à leur échéance finale et qui n'ont pas été renouvelés.

Ce désendettement de la Région induira, au cours des années futures, des gains d'intérêt de l'ordre de 465 millions de francs annuellement, dans l'hypothèse d'un taux implicite de 4,4 % l'an.

2.3.3. Opérations de financement et de gestion de la dette

En 1999, le nouveau Gouvernement wallon a poursuivi la politique de financement, initiée par son prédécesseur, qui consiste à emprunter, chaque année, le montant du déficit maximum admissible recommandé par le C.S.F., majoré des annuités d'amortissement de la dette, en l'occurrence indirecte. Toutefois, à ce dernier égard, il a décidé de ne pas réemprunter l'annuité 1999 de l'emprunt sidérurgique, d'un montant de 811,5 millions de francs. Au total, la dette de la Région s'est accrue de 8.697,3 millions de francs en 1999, constitués de la somme de 6 milliards de francs (norme du C.S.F.) et de 2.697,3 millions de francs (annuités d'amortissement de la dette indirecte). Cet accroissement de la dette directe se décompose en 5 milliards de francs d'emprunt obligataire, le *Wall 21* émis en février 1999, et en billets de trésorerie pour le solde.

En plus de cette opération rattachée au budget, les emprunts arrivant à échéance, sauf ceux qui ont été amortis définitivement dans le cadre de l'opération commentée au point précédent, n'ont pas été remplacés par d'autres, immédiatement après leur remboursement, puisque, comme exposé au point 2.3.1.2. ci-dessus, la trésorerie régionale excédentaire a notamment servi à différer leurs refinancements. En fait, après le remboursement des billets de trésorerie émis à la fin de l'année 1998 et arrivés à leur échéance les premiers jours de l'année 1999, l'encours effectif de la dette directe régionale ne s'élevait plus qu'à 86,7 milliards de francs et, ensuite, au fur et à mesure des opérations de désendettement, à 76,1 milliards de francs. A l'instar des exercices précédents, le refinancement des emprunts remboursés en début d'année et la couverture des besoins de l'exercice, complémentaires au *Wall 21*, ont donné lieu en fin d'année à une émission de 29,9 milliards de francs de billets de trésorerie à très court terme. Le 31 décembre 1999, l'encours de la dette directe régionale s'élevait ainsi à 106 milliards de francs, mais quelques jours plus tard, il était ramené à 76,1 milliards de francs. Rappelons qu'en parallèle à cet endettement conclu en fin d'année, des placements à due concurrence ont été réalisés (cf. point 2.3.1.2. ci-dessus). Le différentiel de taux supporté par la Région a atteint un point de base (0,01 %).

Stratégiquement basée sur la répartition de l'endettement total entre les taux fixe et flottant, la gestion de la dette directe a amené la conclusion de swaps, à deux époques de l'année. Début mars d'abord, constatant l'aplatissement de la courbe des taux, le *ratio* fixe/flottant a été fixé à 70/30 en vue d'augmenter la portion de dette à taux flottant. C'est par le recours aux contrats d'échange de taux d'intérêt, portant sur un montant sous-jacent de 10 milliards de francs, que cette décision a été suivie d'effet. En novembre ensuite, compte tenu des opérations de désendettement, le *ratio* fixe/flottant de 70/30 n'était plus atteint et de nouveaux swaps ont été conclus pour ramener, à 30 %, la quotité du stock de dette à taux flottant.

Enfin, en décembre, au terme d'une large consultation des banques de la place de Bruxelles, la Région a mandaté deux banques pour mettre en place un programme de

financement, en *European Medium Terme Note* (E.M.T.N.), d'un montant de 100 milliards de francs. Le précédent programme, en *Medium Terme Note* (M.T.N.), arrivait en effet à échéance au terme de l'année 1999. Cependant, en attendant la mise en route du nouveau programme, l'ancien pourra toujours être sollicité, durant deux ans au maximum, à des conditions revues en fonction des taux du marché.

Les opérations décrites ci-dessus ont été précédées d'avis favorables, du Comité régional du Trésor (CORET), aux séances duquel un représentant de la Cour assiste en qualité d'observateur.

2.3.4. Résultat financier *ex post*

Il est intéressant de compléter l'approche budgétaire par une analyse des résultats financiers découlant de l'exécution du budget.

TABLEAU 13 – SOLDES À FINANCER EN TERMES DE CAISSE

(en milliards de francs)

	1996	1997	1998	1999
Recettes encaissées	158,7	170,5	182,6	211,7
Dépenses décaissées	171,0	171,8	181,1	205,2
<i>Solde des opérations budgétaires</i>	<i>- 12,3</i>	<i>- 1,3</i>	<i>1,5</i>	<i>6,3</i>
<i>Solde des opérations de trésorerie</i>	<i>- 5,1</i>	<i>- 4,4</i>	<i>- 8,1</i>	<i>- 6,8</i>
Solde brut à financer	- 17,4	- 5,7	- 6,6	- 0,5
Amortissements de la dette indirecte	2,9	3,1	3,5	3,5
Solde net à financer	- 14,5	- 2,6	- 3,1	3,0

Les opérations budgétaires de l'exercice 1999 se soldent par un boni de 6,3 milliards de francs, soit un montant quatre fois plus élevé que celui dégagé en 1998. Quant aux opérations de trésorerie, elles enregistrent un déficit de 6,8 milliards de francs, qui résulte essentiellement de la compensation entre les mouvements financiers suivants :

- le transfert, vers le budget des recettes par le débit du compte courant régional, du résultat reporté de l'année 1998 à l'année 1999, d'un montant de 11,5 milliards de francs ;
- l'exécution, le 31 décembre 1999, d'ordonnances, pour un total de 1 milliard de francs, de dépenses de traitement et d'achat de devises, imputées seulement début 2000 au budget ;
- l'alimentation, à concurrence respectivement de 2,7 milliards de francs et de 3 milliards de francs, des comptes de transit ouverts au Fonds d'égalisation des budgets et à la S.P.G.E., et le retrait, par la SOFICO, d'une somme de 0,8 milliard du compte de transit ouvert à son nom.

Le financement du solde brut de 0,5 milliard de francs par le montant des emprunts contractés par la Région en 1999, soit 8,6 milliards de francs, est excédentaire de 8,1 milliards de francs. Comme au cours des années précédentes, ce nouveau décalage entre les besoins réels de financement et les ressources empruntées engendre une augmentation, à due concurrence, de la trésorerie en caisse.

Le passage du solde brut au solde net à financer s'effectue en déduisant du premier les annuités d'amortissement de la dette indirecte, dont le refinancement par l'emprunt est autorisé. En 1999, et pour la première fois, on aboutit à un «solde net à financer» positif de 3 milliards de francs. En dehors de la couverture des amortissements de la dette, les encaissements suffisaient non seulement à couvrir les décaissements mais laissaient encore une marge de 3 milliards de francs.

2.4. Rapprochement des résultats budgétaire et financier et établissement du solde de caisse

Le solde budgétaire et le solde brut à financer de l'exercice 1999 se chiffrent respectivement à + 4,7 milliards de francs et à - 0,5 milliard de francs. L'écart entre ces deux montants résulte de la prise en considération, d'une part, du solde des opérations de trésorerie et, d'autre part, du report, à l'année suivante, du paiement d'ordonnances émises en fin d'exercice.

Pratique récurrente, le paiement d'ordonnances l'année suivante n'est pas sans incidence sur la hauteur du solde brut à financer déterminé annuellement. Alors que les ordonnances reportées de l'année 1998 à l'année 1999 totalisaient 11,3 milliards de francs, celles différées de 1999 à 2000 portaient sur un montant de 12,9 milliards de francs. Leur différentiel, de 1,6 milliard de francs, constitue le montant dont le financement a donc été postposé de l'année 1999 à l'an 2000.

Le passage du solde budgétaire au solde financier et, ensuite, au solde de caisse s'effectue de la manière détaillée ci-après.

TABLEAU 14 – SOLDES BUDGÉTAIRE, FINANCIER ET DE CAISSE

(en milliards de francs)

	1996	1997	1998	1999
Solde budgétaire	- 8,2	- 1,8	- 0,9	4,7
Solde des opérations de trésorerie	- 4,8	- 4,1	- 8,1	- 6,8
Report de paiement des ordonnances	- 4,4	0,2	2,4	1,6
Solde brut à financer	- 17,4	- 5,7	- 6,6	- 0,5
Produit d'emprunts	16,2	14,1	12,1	8,6
Solde de caisse au 31.12 de n-1	16,7	15,5	23,9	29,4
Solde de caisse de l'année n	15,5	23,9	29,4	37,5

Sauf en 1996, les années suivantes présentent toutes la caractéristique d'un excédent d'emprunts par rapport au solde brut à financer, ce qui a contribué à l'augmentation graduelle des disponibilités de trésorerie, qui, au terme de l'année 1999, ont atteint 37,5 milliards de francs. Précisons que cette encaisse comprend des fonds de tiers pour un montant de 7,8 milliards de francs (total des dépôts sur les comptes de transit, excepté celui du Fonds d'égalisation des budgets) et les avoirs disponibles des fonds organiques et de la section particulière, s'élevant respectivement à 7,5 milliards de francs et à 2,2 milliards de francs et constituant des ressources réservées au paiement des dépenses engagées à leur charge.

2.5. Evaluation du report en 2000 des moyens non utilisés en 1999

Les moyens non utilisés d'un exercice et reportés au suivant, dont ils constituent une recette budgétaire, sont déterminés au départ des comptes d'exécution du budget. Pour l'exercice 1999, en appliquant les règles de calcul inchangées depuis l'instauration de la technique en 1997 et fixées annuellement dans le dispositif budgétaire (20), l'administration régionale a établi les deux composantes du résultat reporté, à savoir les inexécutions de dépenses et les recettes excédant les prévisions, comme exposé dans les tableaux suivants.

TABLEAU 15 – INEXÉCUTIONS DE DÉPENSES – VENTILATION ENTRE LES NATURES DE CRÉDITS

Crédits non dissociés	Crédits ajustés (a)	Engagements (b)	%	Ordonnancements (c)	%	Inexécutions (a) - (b)
Crédits non dissociés 1999						
1. Ministère de la Région wallonne	132.141,6	129.765,1	98,2 %	124.318,5	94,1 %	2.376,5
2. Ministère de l'Équipement et des Transports	21.593,9	21.521,9	99,7 %	20.034,6	92,8 %	72,0
Sous-total	153.735,5	151.287,0	98,4 %	144.353,1	93,9 %	2.448,5
Crédits non dissociés reportés						
1. Ministère de la Région wallonne	6.144,0	6.144,0	100,0 %	5.135,6	83,6 %	1.008,4
2. Ministère de l'Équipement et des Transports	1.226,7	1.226,7	100,0 %	1.019,9	83,1 %	206,8
Sous-total	7.370,7	7.370,7	100,0 %	6.155,5	83,5 %	1.215,2
Totaux	161.106,2	158.657,7	98,5 %	150.508,6	93,4 %	3.663,7

Crédits dissociés	Crédits d'engagement			Crédits d'ordonnement			Inexécutions (a) - (b)
	Crédits ajustés	Engagements	%	Crédits ajust. (a)	Ordonnements (b)	%	
1. Ministère de la Région wallonne	37.290,1	36.301,3	97,3 %	33.062,7	24.995,2	75,6 %	8.067,5
2. Ministère de l'Équipement et des Transports	14.121,6	13.863,3	98,2 %	14.367,8	12.999,2	90,5 %	1.368,6
Totaux	51.411,7	50.164,6	97,6 %	47.430,5	37.994,4	80,1 %	9.436,1

En confondant les deux catégories de crédits, le montant total des inexécutions des dépenses s'élève à 13.099,8 millions de francs.

(20) «Les montants non engagés au 31 décembre de l'année n des allocations de base du budget ajusté de l'année n, de même que les montants des allocations de base reportées du budget de n - 1 et non ordonnancées à cette même date seront arrêtés et donneront lieu au versement, par virement dans les écritures, de leur total à l'article 08.03 du budget des recettes de n + 1. Ce total sera réduit à concurrence des dépassements de crédits constatés au 31 décembre de l'année n ainsi que des insuffisances de réalisation de recettes générales enregistrées à la même date par rapport aux prévisions ajustées du budget des recettes de l'année n. Ce total sera augmenté à concurrence de l'excédent de recettes générales enregistré à la date du 31 décembre de l'année n par rapport aux prévisions ajustées du budget des recettes de l'année n.».

TABLEAU 16 – EXCÉDENT DE RECETTES PERÇUES

	Prévisions	Réalisations	Ecart
Recettes courantes et de capital	192.336,1	195.194,2	2.858,1
Produit d'emprunts	8.829,9	8.697,3	- 132,6
Recettes excédant les prévisions			2.725,5

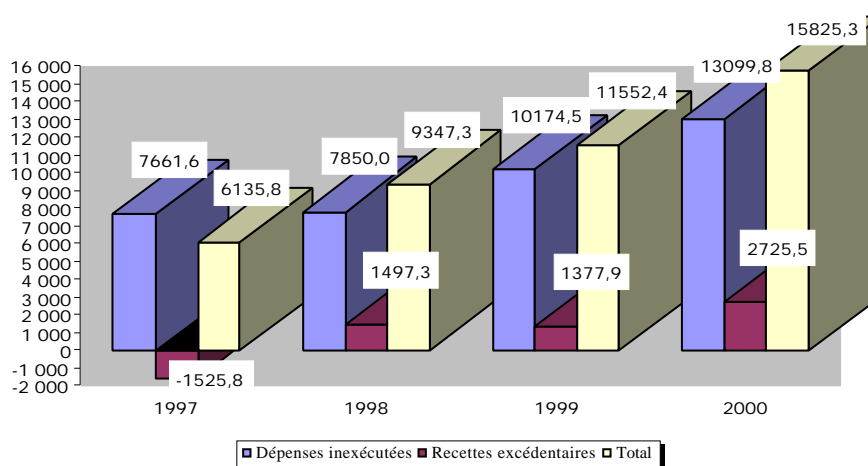
En additionnant les dépenses non exécutées et les recettes excédentaires, le résultat à reporter en l'an 2000 se monte à 15.825,3 millions de francs selon les calculs effectués par l'administration régionale, conformément aux dispositions qui en régissent la détermination.

Au budget initial des recettes de l'année 2000, le report a été estimé à 7.500 millions de francs. A l'occasion du premier feuillet d'ajustement, cette prévision sera plus que doublée afin de la mettre en concordance avec le montant fixé par l'administration précitée.

Il importe encore de préciser que ce résultat à reporter en l'an 2000 aurait été supérieur encore, de 2,7 milliards de francs, si une dépense à due concurrence n'avait été imputée au budget en faveur du Fonds d'égalisation des budgets. Ce fonds, créé en 1999 sous le statut d'organisme d'intérêt public, a reçu pour mission d'attribuer à la Région, dans les limites de ses recettes, des dotations contribuant à la réalisation de l'équilibre annuel des budgets. Alimenté en 1999 par une recette de 2,7 milliards de francs, il est prévu que ce fonds apporte une contribution équivalente au budget des recettes de la Région de l'année 2000. Dans l'hypothèse du maintien de cette recette lors du prochain ajustement du budget de l'année 2000, les moyens reportés à cet exercice se chiffraient au total à 18,5 milliards de francs.

La figure suivante illustre l'évolution du résultat reporté et de ses composantes, en progression continue depuis l'instauration de cette technique.

FIGURE 11 – ÉVOLUTION DU RÉSULTAT REPORTÉ



Inchangée depuis plusieurs exercices, la politique de financement du Gouvernement wallon, qui se concrétise par l'utilisation complète des normes de déficit autorisé par le C.S.F., favorise l'existence des reports. La mise en équilibre *ex ante* des recettes et des dépenses portées au budget par le produit d'emprunts, totalement souscrits en cours d'exercice, entraîne un décalage entre les ressources financières disponibles et les besoins, car les dépenses ne sont pas exécutées à la hauteur des prévisions et les recettes effectives dépassent les estimations. Ce différentiel que l'on mesure à l'aide de données budgétaires correspond donc à un excédent de trésorerie que l'on reporte à l'année suivante, en l'inscrivant parmi les recettes budgétaires de manière à pouvoir l'utiliser pour couvrir des dépenses.

3. Analyse de l'exécution de certains programmes

3.1. Avant-propos

L'exécution du budget 1999 se caractérise une fois encore par des taux d'engagement plus élevés que ceux d'ordonnancement. Comme dans les préfigurations précédentes, la Cour a procédé à une analyse thématique pour illustrer les causes, les plus diverses, de cette situation devenue récurrente.

3.2. Aperçu de l'exécution budgétaire de la politique économique régionale

Les interventions directes de la Région wallonne pour soutenir l'économie sont financées au moyen des crédits inscrits dans les programmes 01 «Expansion économique», 02 «Restructuration et développement», 03 «Zonings», 05 «Promotion des investissements étrangers» et 06 «P.M.E. et classes moyennes» de la division organique 11 «Economie, emploi et formation professionnelle».

En 1999, les moyens globaux d'action et de paiement réservés à ces programmes ont été fixés à 14.857,2 et à 11.770,2 millions de francs. Ces moyens ont été consommés à raison de 96,6 % (14.366,4 millions de francs) pour les engagements et de 74,5 % (8.772,9 millions de francs) pour les ordonnancements.

Certains programmes font l'objet, ci-après, d'une analyse succincte.

□ *Pr. 01 – Expansion économique*

Hors crédits variables, les moyens d'action et de paiement de ce programme s'élevaient respectivement à 4.199,3 millions de francs et à 4.762,3 millions de francs. Le taux d'utilisation de ces crédits s'inscrit dans la moyenne générale, tant en engagement (96,6 %) qu'en ordonnancement (72,5 %).

La consommation des moyens repris aux principales allocations de base de ce programme appelle les commentaires suivants.

Les crédits d'ordonnancement alloués en regard de l'allocation de base 51.06 «Primes à l'investissement en application de la loi du 30 décembre 1970, telle que modifiée par le décret du 25 juin 1992» n'ont été consommés qu'à raison de 67,3 % (942,7 millions de francs). Cette sous-utilisation des moyens de paiement pourrait refléter les difficultés qu'éprouvent les entreprises à respecter les conditions posées dans la convention d'aide qui les lie à la Région wallonne. Le montant des engagements contractés (1.514,6 millions de francs) représente quant à lui plus de 97 % des moyens d'action accordés.

Les moyens d'action de l'allocation de base 31.03 «Subventions, cofinancées par le FEDER, en vue de promouvoir le potentiel endogène» ont été utilisés à hauteur de 107,7 millions de francs. Bien que les dépenses admissibles dans le cadre de ces aides doivent généralement être engagées par les bénéficiaires finals pour le 31 décembre 1999, de nombreuses décisions d'octroi, représentant 47 % des crédits utilisés, ne sont intervenues qu'en décembre 1999. Il en résulte que les moyens de paiement de l'allocation de base (337 millions de francs) n'ont été consommés qu'à concurrence de 57 % et ont principalement permis d'honorer des engagements antérieurs à l'année 1999.

□ Pr. 05 – Promotion des investissements étrangers

La transformation de l'OFI en société anonyme de droit public au cours de l'exercice 1999 explique l'entière utilisation des moyens d'action et de paiement alloués à l'allocation de base 81.03 «Apport en capitaux» (20 millions de francs) et des moyens d'action de l'allocation de base 31.01 «Dotation de fonctionnement de l'OFI» (78,1 millions de francs). Par contre, les moyens de paiement de cette dernière allocation de base n'ont été consommés qu'à concurrence de 25,6 %.

Enfin, les crédits dissociés d'ordonnement inscrits à l'allocation de base 12.03 «Études, relations publiques et frais de missions» (35 millions de francs) ont été utilisés à concurrence de 91,9 %, principalement afin de couvrir le coût d'une mission de représentation de l'OFI au Japon conclue en 1998 pour une période de cinq ans.

Ce taux élevé résulte en partie de la mise en œuvre de l'article 14 du dispositif du troisième feuillet d'ajustement. En effet, cet article reporte, au 1^{er} janvier 2000, l'entrée en vigueur de l'article 12 du décret du 25 février 1999 créant la société anonyme de droit public «Agence pour les investisseurs étrangers en Wallonie - *Office for Foreign Investors in Wallonia*», en abrégé «OFI» qui prévoit que la société reprend les droits et obligations de la Région wallonne contractés en raison de l'activité de l'*Office for Foreign Investors* (OFI) établi au sein de la Direction générale de l'économie et de l'emploi du Ministère de la Région wallonne.

□ Pr. 06 – P.M.E. et Classes moyennes

Les moyens d'action (8.086,6 millions de francs) et de paiement (3.769,9 millions de francs) de ce programme, ont été consommés, en moyenne, à concurrence de 96,6 % et de 84,4 %.

Cette moyenne est influencée favorablement par les taux de consommation particulièrement élevés, tant en engagement (99 %) qu'en ordonnancement (100 %), de l'allocation de base 51.03 «Primes à l'investissement en application de la loi de réorientation économique du 4 août 1978, telle que modifiée par le décret du 25 juin 1992, en ce compris l'économie sociale marchande», dotée des crédits les plus importants du programme, avec des moyens d'action de 6.287,7 millions de francs et des moyens de paiement de 2.012 millions de francs.

Par rapport à l'exercice 1998, les paiements de l'année 1999 enregistrent une hausse de 288,8 millions de francs, tandis que les montants engagés en 1999 connaissent une augmentation de 3.669,5 millions de francs. Celle-ci a été permise par l'octroi, lors du troisième feuillet d'ajustement, de moyens d'action supplémentaires à hauteur de 4.000 millions de francs. Ceux-ci résultaient d'une augmentation du montant des programmes d'investissement consécutive à l'obligation européenne de finaliser les dossiers antérieurs à l'entrée en vigueur, le 1^{er} juin 1999, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mai 1999 modifiant, dans un sens plus restrictif, les modalités d'application de la loi du 4 août 1978 et d'une augmentation du nombre de dossiers introduits en début d'année consécutive à la perspective d'une nouvelle réglementation moins favorable. Cette hausse des engagements, non accompagnée d'une évolution identique des paiements, a contribué à accroître l'encours des engagements de 3.864,7 millions de francs, pour le porter à 7.979,8 millions de francs.

Les crédits dissociés d'engagement (780 millions de francs) et d'ordonnement (780 millions de francs) inscrits à l'allocation de base 31.07 «Primes d'emploi en application de la loi de réorientation économique du 4 août 1978 en ce compris l'économie sociale marchande» enregistrent également un taux d'utilisation maximum.

D'autres crédits se caractérisent par contre par des taux d'utilisation plus faibles, voire nuls. Tel est notamment le cas des crédits non dissociés inscrits aux allocations de base 40.01 «Commission film», 60.01 «Commission film – Intervention pour l'aide au développement de projets et la production audiovisuelle et cinématographique», 31.12 «Action pilote en matière de réduction collective du temps de travail» et 31.15 «Subventions destinées à favoriser l'accompagnement lors de la création d'entreprises».

On citera aussi l'allocation de base 51.05 «Réalisation multimédia dans les P.M.E.». L'octroi des aides dans le cadre de la mesure prévue à cette allocation de base, qui n'avait pu être mise en œuvre en 1998, a débuté en 1999. Toutefois, la faiblesse des taux d'utilisation des moyens d'action (6,75 %) et de paiement (3,12 %) reflète un démarrage lent, d'autant que les crédits de l'année (35 millions de francs) résultent d'un ajustement à la baisse de 35 millions de francs intervenu en cours d'exercice.

Enfin, la consommation des moyens d'action et de paiement de 40 millions de francs, alloués à l'allocation de base 51.08 «Subventions à des actions qui entrent dans le cadre du Plan wallon d'aide au transport par voies navigables 1996-1999», s'élève, en 1999, à 68,8 % (engagement) et à 32,21 % (ordonnancement), ce qui confirme, dans une moindre mesure, la surestimation, déjà constatée les années précédentes, du montant alloué, au regard du volume des demandes introduites auprès de l'administration.

3.3. Faible utilisation des crédits en matière de promotion de l'emploi et de formation professionnelle

Au sein de la division organique 11 «Economie, emploi et formation professionnelle», les programmes 08, 09, 10, 11, 13, 14, 15 et 16 sont consacrés au financement de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle, dont l'exercice est en partie confié au FOREM. Les résultats de l'exécution budgétaire de cette politique révèlent une utilisation limitée des moyens octroyés.

□ *Pr. 09 – FOREM, Pr. 10 – Plan de résorption du chômage géré par l'administration, mais dont la prise en charge est assurée par l'intermédiaire du FOREM et Pr. 14 – FOREM Formation*

Comme chaque année, la totalité des crédits (16.533,5 millions de francs) inscrits au budget sous les programmes repris en rubrique a été transférée au FOREM. A ces ressources, il convient d'ajouter un montant de 3.272,4 millions de francs en provenance du Fonds budgétaire en matière d'emploi.

Il ressort des comptes d'exécution du budget 1999, dressés par l'organisme et devant encore être approuvés par le comité de gestion de l'Office, que l'exercice budgétaire 1999 se solde par un excédent de subventionnement s'élevant globalement à 3.369 millions de francs.

Diverses raisons peuvent expliquer la non-utilisation par le FOREM de crédits de dépenses figurant dans son budget :

1. la diminution constante du nombre de travailleurs rémunérés dans le cadre de l'ancien arrêté royal n° 123 abrogé par le décret du 19 mai 1994 relatif à l'engagement de chômeurs affectés à certains projets au bénéfice des petites et moyennes entreprises. Le budget consacré à cette dernière mesure a subi une forte augmentation depuis la concrétisation de la Déclaration de politique régionale complémentaire, faite par le précédent Gouvernement, mais cette majoration de crédit ne s'est pas accompagnée d'un accroissement corrélatif du nombre de travailleurs rémunérés en 1999 dans le cadre de ce décret ;
2. l'absence d'imputations à la charge des crédits destinés au financement des mesures PRIME/A.C.S.-F.S.E., aussi bien en Hainaut que hors Hainaut ;
3. la diminution des taux d'intervention, entraînant une compression des dépenses, imposée par l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 février 1997 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 1993 instaurant des aides à la création, l'extension et la reconversion d'entreprises en favorisant l'embauche et la formation des travailleurs. Une modification de cet arrêté fait actuellement l'objet d'une réflexion au sein du comité de gestion de l'Office ;

4. le délai nécessaire à la mise en œuvre d'actions concrètes relatives à la formation des travailleurs engagés dans le cadre du programme de transition professionnelle ou à la promotion des métiers du secteur non marchand.

Par contre, l'allocation de base de fonctionnement relatif à la formation professionnelle présente, quant à elle, un déficit de 137,2 millions de francs, résultant principalement de la faible perception des recettes européennes (46,5 %).

□ *Pr. 08 – Promotion de l'emploi et Pr. 13 – Formation des salariés et appointés hors FOREm*

D'une manière générale, si le taux d'utilisation des crédits du programme 08 est en progrès par rapport à l'exercice antérieur, plusieurs allocations de base affichent toujours de faibles consommations de leurs moyens, surtout en ordonnancement.

En matière de réduction du temps de travail par exemple, les crédits d'ordonnancement inscrits à l'allocation de base 30.01 n'ont été utilisés qu'à concurrence de 2,19 %, soit 1.788.480 francs.

De même, les moyens réservés au subventionnement des entreprises d'insertion continuent à être peu ordonnancés, puisque les allocations de base 31.03 et 33.03 concernées présentent des coefficients respectifs de 3,96 % et de 14,06 %.

En conséquence, sur l'ensemble du programme 08, le taux d'ordonnancement des crédits dissociés ne dépasse pas 22,01 %.

Un coefficient d'ordonnancement similaire s'observe pour le programme 13 (particulièrement pour les crédits non dissociés). D'un montant total de 510,2 millions de francs, ceux-ci ont été engagés à concurrence de 97,66 % mais ordonnancés à raison de 30,15 % seulement.

Ce phénomène est essentiellement imputable au crédit de 240 millions de francs destiné à la formation en alternance. Réparti en deux parts égales entre les allocations de base 33.05 (entreprises et employeurs) et 33.07 (opérateurs de formation), ce crédit a été intégralement engagé de manière provisionnelle, mais il n'a pas fait l'objet du moindre ordonnancement.

3.4. Etat d'avancement du financement des investissements d'épuration et de protection des eaux et conséquence budgétaire de la création de la S.P.G.E.

Le Fonds pour la protection des eaux (*Pr. 05 «Eau, contrôle, gestion, production et protection» de la D.O. 13 «Ressources naturelles et environnement»*) est né de la fusion, au 1^{er} janvier 1998, de trois fonds organiques: le Fonds pour la protection des eaux de surface, le Fonds pour la protection des eaux potabilisables et le Fonds pour la protection des eaux souterraines.

Les opérations d'engagement et d'ordonnancement effectuées sur ce fonds en 1999 se chiffrent aux montants suivants :

Crédits d'engagement	10.205,5	Engagements	9.112,8
Crédits d'ordonnancement	11.308,9	Ordonnancements	6.507,0

Le décret-programme du 17 décembre 1997 (21) instituant le Fonds pour la protection des eaux autorise le Gouvernement à engager des dépenses à la charge du Fonds au-delà des recettes disponibles mais à concurrence des crédits de dépenses inscrits annuellement dans le tableau budgétaire. Le montant inscrit au budget 1999 (5.582,6 millions de francs) a été revu à la hausse et fixé à 10.205,5 millions de francs lors du premier ajustement budgétaire, compte tenu du solde réel en engagement reporté de l'année 1998. Ce montant a été utilisé à concurrence de 9.112,8 millions de francs. Une somme de 3.000 millions de francs a été réservée pour la Société publique de gestion de l'eau (S.P.G.E.) (voir ci-dessous) et le solde a été consacré aux engagements relatifs aux investissements en matière d'épuration des eaux de surface et de protection des eaux potabilisables et souterraines. En comparaison avec l'année budgétaire précédente, durant laquelle les engagements n'avaient atteint que 3.433,6 millions de francs, ceux de l'année 1999 présentent donc une nette augmentation.

Comme prévu, la Région a engagé une somme de 1,9 milliard de francs pour la construction de la station d'épuration de Montignies-sur-Sambre, confiée à l'intercommunale IGRETEC. Par contre, aucun engagement n'a pu être pris pour la réalisation des investissements liés à l'assainissement des eaux déversées par la ville de Dinant, étant donné que la D.G.A.T.L.P. n'a marqué son accord sur l'implantation des ouvrages qu'en décembre 1999. Ces investissements, estimés à 1,2 milliard de francs, seront reportés à l'année 2000.

Les engagements contractés en vue de garantir la pérennité de la qualité et de la quantité d'eau potabilisable disponible sont en progression par rapport à l'exercice précédent, passant de 143,1 millions de francs en 1998 à 509,7 millions de francs en 1999.

En matière d'eaux souterraines, les engagements ont été limités à 3,9 millions de francs, alors qu'un montant de 120 millions de francs avait été prévu. Cette sous-utilisation résulte du retard intervenu dans la signature des contrats d'études.

En ce qui concerne les ordonnancements, la situation du Fonds est semblable à celle de l'exercice précédent. En effet, les ordonnancements comptabilisés en 1998 se chiffraient à 3.330,7 millions de francs et ceux de l'année 1999 à 3.507 millions de francs, déduction faite du versement de 3.000 millions de francs en faveur de la S.P.G.E.

Le montant des engagements excédant celui des ordonnancements, le niveau de l'encours du Fonds a sensiblement augmenté en 1999, puisqu'il est passé de 7.957,7 millions de francs à 10.529,6 millions de francs entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1999.

Le décret du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'eau et instituant la S.P.G.E. vise à coordonner le secteur de l'eau en Région wallonne et à assurer le financement des investissements nécessaires à la protection des ressources hydriques, à l'épuration des eaux usées, à leur collecte et à l'égouttage, conformément au calendrier fixé par la directive européenne (91/271/C.E.E.) du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires.

La S.P.G.E. a été officiellement installée le 22 octobre 1999. Cependant, la signature du contrat de gestion entre le Gouvernement wallon et la S.P.G.E. n'est intervenue que le 29 février 2000. Cette situation de fait a retardé le démarrage des activités de la Société. Il est prévu que les premières interventions débutent effectivement dans les prochains mois.

Néanmoins, par un arrêté ministériel du 5 juillet 1999, pris en exécution de la décision du Gouvernement wallon du 1^{er} juillet 1998, le prélèvement d'un montant de 7.338 millions de francs sur le Fonds pour la protection des eaux a été autorisé, sous déduction des paiements effectués par la Région dans le cadre des missions de la

(21) Décret-programme du 17 décembre 1997 portant diverses mesures en matière d'impôts, taxes et redevances, de logement, de recherche, d'environnement, de pouvoirs locaux et de transports.

S.P.G.E. L'ordonnement effectif a été réalisé le 16 juillet 1999, mais il n'a porté que sur un montant provisoire de 3 milliards de francs qui, de plus, dans l'attente de la conclusion du contrat de gestion, a été versé sur un compte de transit ouvert à la Région au nom de la Société. En 1999, seule une somme de 25 millions de francs a été prélevée par la S.P.G.E. pour couvrir ses frais de fonctionnement et de personnel.

3.5. Réalisation des programmes cofinancés par les fonds européens

L'importance du respect du calendrier imposé par la Commission européenne pour l'engagement et l'ordonnement des dépenses d'investissements éligibles aux divers fonds a maintes fois été soulignée par la Cour dans les préfigurations des résultats de l'exécution du budget.

En effet, la réalisation des projets retenus et cofinancés, dans une proportion de 50 % au maximum, par l'Union européenne doit être achevée dans les délais impartis, sous peine de perdre le bénéfice de ce cofinancement et, donc, de contraindre le budget régional à supporter la totalité des coûts (22). Pour l'Objectif 1 «Hainaut» et l'Objectif 2 «Liège», émergeant au FEDER, les engagements devaient être terminés pour le 31 décembre 1999 et les ordonnancements devront intervenir avant la date butoir du 31 décembre 2001.

L'échéance du 31 décembre 1999 a suscité une recrudescence des engagements au cours de l'exercice puisqu'ils ont atteint 6,5 milliards de francs. L'encours total des engagements de l'article 60.02 de la section particulière s'élevait, à la même date, à 14,9 milliards de francs, dont 2,5 milliards de francs de croissance afférente à l'année 1999, les ordonnancements de cette année étant restés, à due concurrence, en deçà du montant des engagements. En 1998, la situation inverse avait laissé présager une avancée dans la réalisation concrète des actions cofinancées. La Cour ne peut que recommander que des mesures soient prises afin de respecter les échéances fixées par l'Union européenne.

3.5.1. Travaux subsidiés (Pr. 04 – D.O. 14 – Pouvoirs locaux)

A.B. 63.07 – Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux bénéficiant du concours du Fonds européen de développement régional (FEDER)

En 1998 déjà, le taux d'utilisation du crédit d'ordonnement inscrit à cette allocation de base était relativement faible (65,3 %), ce qui avait été justifié par les difficultés ayant affecté la mise en œuvre de l'initiative communautaire URBAN à Charleroi. L'adjudication tardive des travaux n'avait pas permis d'atteindre le seuil de liquidation du premier état d'avancement.

En 1999, la sous-utilisation des crédits d'ordonnement de cette allocation de base est encore plus importante, puisque seulement 28 % de ces crédits ont été consommés. Des difficultés dans l'exécution des travaux sont à l'origine de cette situation. Plus particulièrement, les travaux de restauration du Palais des Congrès de Liège ont été interrompus, empêchant la clôture du chantier qui avait pourtant été programmée dans le courant de l'année 1999. En raison du non-paiement de ses factures, l'entrepreneur a invoqué l'article 15, § 6, du cahier général des charges et a obtenu, sur cette base, des prolongations de délai, reportant ainsi la fin des travaux à l'année 2000.

(22) Pour rappel, les dépenses relatives à ces actions sont imputées sur les crédits dissociés des deux ministères wallons, pour la part régionale, et sur l'article 60.02 (01 à 06) de la section particulière, pour la part européenne.

3.5.2. Rénovation urbaine et sites d'activité économique désaffectés (Pr. 02 – D.O. 15 – Aménagement du territoire et logement)

A.B. 63.08 – Subventions en vue de l'assainissement et de la rénovation de sites d'activité économique désaffectés et en matière de rénovation urbaine – Cofinancement régional du programme opérationnel d'Objectif 1

A l'instar des années précédentes, la Cour relève le retard accumulé dans la réalisation des investissements prévus en matière de rénovation des S.A.E.D., cofinancés par les crédits européens.

Une fois encore, l'exécution des dépenses est marquée par une faible utilisation des moyens de paiement, tant en valeur absolue (26,8 millions de francs) qu'en termes relatifs (53,5 %).

Alors que la date finale pour l'ordonnancement des dépenses se profile, seuls 288 millions de francs avaient été liquidés au 31 décembre 1999 en regard d'un montant de dépenses éligibles, cumulées à la même date, de 1.444,9 millions de francs.

3.5.3. Monuments, sites et fouilles (Pr. 06 – D.O. 15 – Aménagement du territoire et logement)

A.B. 63.15 – Restauration de monuments et sites classés dans le cadre de l'Objectif 1 «Hainaut», l'Objectif 2 «Liège» et les autres initiatives communautaires

Cette allocation de base a été dotée de 120 millions de francs de crédits d'ordonnancement, qui n'ont été utilisés qu'à raison de 37 %, soit 44 millions de francs. Dans le même temps, l'encours des engagements a presque doublé, passant de 112,2 à 218,5 millions de francs à la fin de l'année 1999.

La Région n'étant pas maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux de restauration, la modicité du taux d'ordonnancement s'explique par des causes diverses inhérentes à cette situation de fait (multiplication des intermédiaires, retard dans l'envoi des états d'avancement, groupement des factures pour introduire une demande de paiement ...).

3.5.4. Tourisme (Pr. 01 – D.O. 18 – Tourisme)

A.B. 33.03 – Subvention en faveur d'actions de promotion à caractère touristique cofinancées par des fonds européens (actions menées par le monde associatif) et A.B. 43.02 – Subvention en faveur d'actions de promotion à caractère touristique cofinancées par des fonds européens (actions menées par les pouvoirs subordonnés)

Ces deux allocations de base enregistrent des taux d'utilisation de leur crédit d'ordonnancement de 23,1 % et de 17,4 %. Cette sous-utilisation des moyens comporte une double explication. Tout d'abord, la concentration en fin d'exercice des décisions ministérielles d'engagements n'a pas permis au Commissariat général au tourisme d'ordonner les dépenses correspondantes. Ensuite, un rééchelonnement de l'exécution des actions de promotion, décidées en 1998, a été sollicité par les opérateurs bénéficiaires des subsides, ce qui a évidemment reporté la liquidation de certaines dépenses.

A.B. 52.06 – Subventions aux A.S.B.L. reconnues d'intérêt touristique pour l'achat de bâtiments et pour les travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées au développement de l'équipement touristique, cofinancées par des fonds européens

Seulement 44,3 % des crédits d'ordonnancement de cette allocation de base ont été consommés pour un montant de 46 millions de francs. A l'exemple des allocations de base précédentes, des engagements massifs en fin d'exercice constituent une des causes de cette situation. Cependant, le retard dans la réalisation des projets subventionnés en est

une autre plus importante. En effet, nombre de bénéficiaires n'ont réellement la mise à l'étude et la mise en œuvre des actions que lorsqu'ils sont assurés du subventionnement. Les difficultés qu'ils sont ensuite susceptibles de rencontrer dans les procédures ultérieures (permis d'urbanisme, permis d'exploiter, marchés publics ...) allongent les délais d'exécution et freinent, par conséquent, le rythme des ordonnancements.

A.B. 72.02 – Achat de terrains et de bâtiments – Construction, aménagement et premier équipement d'infrastructures touristiques régionales cofinancés par les fonds européens

Prévu pour l'année 1999, à la charge des crédits de cette allocation de base, l'aménagement du Mémorial bâtiment «recettes et machines d'extraction» du Bois du Cazier n'a donné lieu à aucun ordonnancement de dépenses durant cet exercice. La complexité du montage financier et technique de ce dossier ainsi que la mise en place d'une concertation coordonnée de différents départements ministériels ont en effet reporté l'engagement de la dépense en fin d'année.

3.5.5. Actions pour une mobilité conviviale (Pr. 04 – D.O. 54 – Transports)

A.B. 01.02 – Dépenses de toute nature relatives à la réalisation et à l'animation d'un centre de télécommunication dans le cadre de l'Objectif 1 «Hainaut» et cofinancées par l'Union européenne

Alimentée d'un crédit d'ordonnancement de 52,8 millions de francs, cette allocation de base, destinée au financement du projet «MINERVE», a supporté des dépenses pour une somme de 26,4 millions de francs. Tributaire elle-même de l'avancement des travaux pour l'introduction des déclarations de créance auprès de l'administration, l'intercommunale IGRETEC, gestionnaire du dossier, a sollicité une révision du programme de ces travaux qui a été approuvée par le Comité d'accompagnement.

3.6. Conséquences des engagements de fin d'année sur le coût des travaux

Une fois encore, les résultats de l'exécution du budget révèlent des engagements massifs de dépenses en fin d'exercice. Cette utilisation tardive des moyens d'action a notamment pour effet de reporter les ordonnancements à l'exercice suivant, entraînant de ce fait une baisse du taux de réalisation corrélatif.

Dans la précédente préfiguration, la Cour, après avoir observé le phénomène dans la plupart des programmes du budget, en avait montré divers exemples et tenté d'en dégager les raisons. Rappelons que cette pratique résulte soit de la longueur et/ou de la complexité des procédures à respecter, soit de retards dans la mise en place de la législation ou de la réglementation applicable, soit encore du souci de consommer la totalité des crédits attribués. Le vote du dernier feuillet budgétaire en fin d'année favorise aussi la concentration, durant les deux derniers mois de l'année, d'engagements qui ne peuvent être suivis des ordonnancements correspondants.

Toutes ces causes demeurent d'actualité en ce qui concerne l'exécution du budget de l'exercice 1999.

A.B. 73.01 – Construction, aménagement, équipement des autoroutes et routes de la Région, en ce compris les acquisitions et expropriations nécessaires à la réalisation des ouvrages ainsi que le déplacement des installations appartenant aux concessionnaires de voiries (Pr. 01 – Construction du réseau – D.O. 51 – Réseau routier de la Région)

Un examen du rythme de consommation des crédits d'engagements de l'allocation de base 73.01 précitée a été effectué par la Cour sur les exercices budgétaires 1995

à 1998. Il a porté sur près de quatre mille dossiers d'engagement, répartis sur les quatre années, ce qui garantit une fiabilité des observations et permet de dégager des tendances structurelles.

Après traitement des données de manière à éviter les doubles emplois, les engagements ont été triés par direction territoriale, par année et par date de visa du contrôleur des engagements.

Il ressort de cet examen qu'au cours de la période considérée, près de 40 % des crédits d'engagements dévolus à l'ensemble des directions territoriales ont été consommés pendant le dernier bimestre de l'année. Ce taux augmente à près de 50 % si on ne tient compte que des directions de Namur, de Charleroi et du Brabant wallon.

Cette situation témoigne de l'existence d'un goulet d'étranglement qui trouve son origine dans plusieurs causes, telles que notamment la longueur des procédures administratives préalables à l'adjudication des marchés et la subordination de l'engagement comptable des dépenses d'investissements à l'accord préalable du ministre des Travaux publics. A cet égard, une liste de dossiers prêts à être engagés était tenue à jour au cabinet dudit ministre, l'engagement ne pouvant être sollicité auprès du contrôleur des engagements sans l'aval ministériel. Perpétuée jusqu'en 1999, cette pratique visait à assurer un arbitrage des dépenses soit entre les directions territoriales, soit entre les nouveaux investissements et les chantiers en cours.

En tout état de cause, l'engagement tardif de ce type de dépenses d'investissement ne procède pas d'une bonne gestion des deniers publics dans la mesure où il n'est pas sans conséquence sur les résultats de la mise en concurrence. En effet, la notification tardive des marchés peut entraîner le désistement de l'adjudicataire ou, à tout le moins, la perturbation du planning des travaux tant dans le chef de l'entrepreneur que dans celui de l'administration. Ces situations sont de nature à augmenter globalement les coûts des chantiers programmés.

3.7. Allongement des délais d'exécution des dépenses

Au chapitre 2 de la présente préfiguration, l'examen des résultats budgétaires de l'année 1999 a permis de dégager une caractéristique commune à toutes les catégories de dépenses, à savoir l'augmentation de l'encours de leurs engagements.

En observant les résultats des derniers exercices budgétaires, la Cour a relevé que les coefficients de réalisation des ordonnancements diminuaient chaque année. Cette évolution paraît être, notamment, liée à l'allongement généralisé des délais d'exécution des dépenses, lequel n'est pas vraiment pris en compte lors de la confection des budgets. S'agissant, par exemple, des travaux, l'allocation des moyens de paiement inscrits au budget se fonde souvent sur la programmation triennale de l'ordonnement des dépenses engagées, telle qu'elle figure dans les programmes justificatifs. Or il s'avère que ces programmations ne concordent plus avec la réalité, l'exécution effective des dépenses s'étalant sur une période plus longue. Pour expliquer cette situation, il faut, d'une manière générale, avoir égard à la complexité grandissante des législations et des procédures, mais d'autres facteurs, tels des contraintes extérieures, des éléments non maîtrisables par l'administration, la dispersion des crédits, destinés à une même politique, dans plusieurs divisions organiques..., peuvent aussi être avancés. Les quelques exemples suivants témoignent de la diversité des raisons de l'allongement de la durée de réalisation des dépenses.

3.7.1. Promotion de l'emploi et Formation, hors FOREm (Pr. 08 et Pr. 13 – D.O. 11 – Economie et emploi)

La Cour relève, chaque année, la faiblesse persistante du taux d'ordonnement de certaines allocations de base des programmes précités.

Comme l'illustrent les exemples suivants, cette faiblesse ne résulte pas d'une mauvaise organisation administrative mais plutôt de la complexité et des lourdeurs inhérentes aux dispositifs réglementaires et/ou budgétaires encadrant l'utilisation de ces crédits.

Les entreprises d'insertion (allocations de base 31.03 et 33.03 du programme 08 – Promotion de l'emploi) sont régies par le décret du 16 juillet 1998 relatif aux conditions auxquelles les entreprises d'insertion sont agréées et subventionnées et par l'arrêté d'application du Gouvernement wallon du 15 octobre 1998.

En vertu de ce décret, l'entreprise d'insertion peut bénéficier, de manière dégressive durant une période de trois ou quatre années, d'une subvention destinée à soutenir le démarrage de l'activité et de primes accordées pour chaque travailleur occupé. Quant à l'arrêté d'exécution, il prévoit une liquidation trimestrielle de ces primes et subventions, assortie de surcroît d'une possibilité, pour les entreprises, de réclamer une avance chaque trimestre. A l'usage, il apparaît que la complexité d'un tel système de paiement a pour effet d'allonger la durée des délais d'exécution des dépenses.

Quant au financement des agences de développement local, il est réparti sur trois allocations de base distinctes, relevant de trois départements et divisions organiques différents, à savoir les P.M.E. (D.O. 11, programme 06), l'Emploi (D.O. 11, programme 08) et les Pouvoirs locaux (D.O. 14, programme 02). Le regroupement de ces trois sources de financement en une seule allocation de base, alimentée de crédits dissociés, serait de nature à en faciliter la gestion administrative, sans porter atteinte à la nécessaire collaboration entre les ministres concernés et leurs administrations respectives. Cette rationalisation permettrait de réduire la durée des phases d'approbation et d'exécution des dépenses en faveur des agences de développement local.

Enfin, la filière de formation en alternance (allocations de base 33.05 et 33.07 du programme 13) offre un troisième exemple de dépenses dont l'exécution peut être handicapée par une procédure réglementaire relativement lourde: introduction de la demande auprès de l'administration, consultation du Comité subrégional de l'emploi et de la formation, avis du Conseil consultatif de la formation en alternance, décision ministérielle d'agrément et production des documents requis, autant d'étapes qui allongent la durée d'exécution des dépenses, dans des proportions qui peuvent paraître excessives aux bénéficiaires, au regard des primes de 30.000 francs ou de 50.000 francs auxquelles ils peuvent prétendre.

3.7.2. Financement général des communes (Pr. 02 – D.O. 14 – Pouvoirs locaux)

A.B. 43.10 – Aide à la gestion des communes

A l'allocation de base 43.10, consacrée à l'aide à la gestion des communes, le crédit d'engagement de 26,5 millions de francs a été utilisé en totalité, tandis que le crédit d'ordonnement de 84,9 millions de francs n'a été consommé qu'à concurrence de 64,5 %.

Cette situation résulte des délais, plus longs que prévu, qui ont été nécessaires à la plupart des communes concernées pour la mise en œuvre des projets subventionnés au titre du Programme d'aide à la gestion des communes (PROAGEC).

Des arrêtés ministériels du 15 décembre 1999 ont accordé, à certaines communes bénéficiaires, une prolongation, jusqu'au 31 mai 2000, du délai initialement fixé au 1^{er} décembre 1999 pour finaliser leur projet 1998.

Engagées budgétairement sur la base d'une décision du Gouvernement wallon du 10 juin 1999, les subventions pour les projets pilotes de 1999 n'ont donné lieu à aucun ordonnancement au cours de cette année, les réunions des comités d'accompagnement, chargés de suivre l'exécution de ces projets, n'ayant d'ailleurs pu se tenir avant la fin de l'année.

A.B. 43.08 – Compensations générales au bénéfice des communes wallonnes traversées par le T.G.V. et subissant des effets unilatéralement négatifs

Compte tenu de la programmation des travaux de construction du T.G.V. afférents au tronçon reliant Liège à la frontière allemande et de la date prévue d'octroi des permis de bâtir, le décret du 10 juin 1993, instaurant une aide complémentaire au profit des communes de la Région wallonne traversées par le T.G.V., avait été modifié par le décret-programme (23) du 16 décembre 1998, afin de permettre l'octroi en 1999, au lieu de 1998, de la dernière tranche de cette aide.

Pourtant, bien qu'entièrement consommé en engagement, le crédit non dissocié de 217,6 millions de francs, inscrit à cette allocation de base, n'a fait l'objet d'aucun ordonnancement, les conditions requises n'étant pas pleinement réunies pour la liquidation, en 1999, de l'intervention.

3.7.3. Travaux subsidiés (Pr. 04 – D.O. 14 – Pouvoirs locaux)

A.B. 63.04 – Subventions aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie

Dotée d'un crédit d'ordonnancement de 410 millions de francs, cette allocation de base a supporté des dépenses pour un montant de 232,8 millions de francs.

En ce qui concerne les petites infrastructures sociales de quartier (P.I.S.Q.), les dossiers engagés sont notifiés dans le courant de l'année suivante. A partir de ladite notification, les communes disposent en théorie de deux ans pour réaliser leurs travaux. En pratique, ce délai est bien souvent prolongé et il en résulte que les liquidations sont effectuées plusieurs années après les engagements. Les prévisions budgétaires 1999 se sont avérées trop optimistes par rapport au déroulement réel des travaux exécutés par les communes.

Relevant de la même allocation de base, les dépenses inscrites dans les plans triennaux n'ont donné lieu à aucun ordonnancement en 1999, car les travaux commencés durant cette année n'étaient pas suffisamment avancés pour permettre la liquidation de l'acompte, correspondant généralement à 90 % de la subvention.

3.7.4. Rénovation urbaine et sites d'activité économique désaffectés (S.A.E.D.) (Pr. 02 – D.O. 15 – Aménagement du territoire et logement)

A.B. 31.01 – Subventions et indemnités, au secteur privé, en ce compris l'aide aux personnes physiques en matière de rénovation des sites d'activité économique désaffectés et A.B. 43.01 – Subventions et indemnités, au secteur public, en matière de rénovation urbaine et de sites d'activité économique désaffectés

Les moyens de paiement inscrits à ces deux allocations de base ont été consommés à raison de 25,5 % et de 36,5 %. L'état d'avancement des chantiers supervisés par les opérateurs de terrain (SORASI et SARSI pour l'A.B. 31.01, IGRETEC, IDEA, B.E.P.N. et IDELUX pour l'A.B. 43.01) n'a pas permis la liquidation des tranches escomptées.

(23) Décret-programme du 16 décembre 1998 portant diverses mesures en matière d'impôts, de taxes, d'épuration des eaux usées et de pouvoirs locaux.

A.B. 63.02 – Subventions en vue de la revitalisation des centres urbains

Seuls 8,6 % du crédit d'ordonnancement de cette allocation de base, d'un montant de 203 millions de francs, ont été utilisés.

Depuis sa création en 1991, cette allocation de base présente une faiblesse chronique du taux de consommation de ses crédits d'ordonnancement. Sur vingt-huit projets engagés, seules trois opérations ont pu être menées à terme, consommant 266,5 millions de francs, alors que le montant global engagé est de 1 milliard de francs.

La cause de l'écart – grandissant – entre le moment de l'engagement et celui de l'ordonnancement des dépenses réside essentiellement dans la difficulté d'obtenir les relevés financiers relatifs aux investissements du partenaire privé lié à l'opération. Ceux-ci sont pourtant indispensables pour fixer le montant de la subvention régionale, car l'article 172, § 4, du CWATUP impose qu'à chaque franc pris en charge par la Région corresponde une dépense de deux francs au minimum provenant du cocontractant privé.

Les difficultés de mise en œuvre de cette politique, assorties de suggestions pour les résoudre, ont été exposées par la Cour dans son 10^e Cahier d'observations adressé au Parlement wallon (24).

3.7.5. Logement : secteur public (Pr. 05 – D.O. 15 – Aménagement du territoire et logement)

A.B. 51.06 – Primes en capital relatives à l'acquisition, la rénovation, la réhabilitation et la construction de logements sociaux par les sociétés agréées par la Société wallonne du logement et A.B. 51.07 – Subventions relatives aux économies d'énergie dans les logements sociaux

La faiblesse récurrente de la consommation des crédits d'ordonnancement destinés au financement des activités de la S.W.L. dans le secteur locatif traduit un problème structurel dans la mise en œuvre des programmes d'investissements à réaliser par cette société.

En effet, en dépit de l'adoption de programmes d'investissements triennaux et de la volonté, affirmée dans le contrat de gestion, d'accélérer leur réalisation, il s'avère que le rythme de liquidation des crédits d'ordonnancement inscrits annuellement au budget est plus lent que celui théoriquement planifié.

Réglementairement, l'ordonnancement des dépenses est subordonné à l'introduction de déclarations de créance mensuelles, visées par les commissaires du Gouvernement auprès de la S.W.L. et reprenant, pour chaque chantier, la date de la séance du conseil d'administration au cours de laquelle les résultats d'adjudication ont été approuvés.

En 1999, le programme 1998 a, en réalité, été exécuté à concurrence de 67 %, alors que le pourcentage théorique prévu était de 83 %. Quant au programme 1999, il enregistre un taux d'exécution de 11 % au lieu des 33 % planifiés.

Du fait que les prévisions budgétaires se fondent sur la programmation des investissements, ces décalages chroniques induisent un accroissement de l'encours.

3.7.6. Tourisme (Pr. 01 – D.O. 18 – Tourisme)

A.B. 52.05 – Subventions aux A.S.B.L. reconnues d'intérêt touristique pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées au développement de l'équipement touristique

La moitié du crédit de 68 millions de francs, inscrit à cette allocation de base, était destinée au subventionnement de l'acquisition du domaine d'Annevoie par

(24) 155^e Cahier d'observations, Fasc. I^{er}, *Doc. parl. Rég.* w. 425 (1998-1999) - N° 1, pp. 66-69.

l'A.S.B.L. «Les jardins d'Annevoie». Le Commissariat général au tourisme avait instruit administrativement la demande de liquidation, mais le ministre en charge du Tourisme l'a suspendue en décembre 1999, suite à l'engagement d'une action en justice, visant à annuler la vente du château et du domaine d'Annevoie.

3.7.7. Agriculture et milieu rural (Pr. 02 – D.O. 19 – Développement du milieu rural)

A.B. 63.02 – Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de rénovation rurale

Les crédits d'engagement et d'ordonnancement de l'allocation de base considérée sont destinés à contribuer au financement des Programmes communaux de développement rural (P.C.D.R.), en exécution des conventions conclues annuellement entre la Région et les communes concernées. S'élevant respectivement à 415,5 millions de francs et à 210 millions de francs en 1999, ils ont été utilisés à raison de leur totalité pour l'engagement des dépenses mais à concurrence de 153,1 millions de francs seulement pour les ordonnancements.

L'article 1^{er} du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural décrit l'opération de développement rural comme étant «un ensemble coordonné d'actions de développement, d'aménagement et de réaménagement, entreprises ou conduites en milieu rural par une commune, dans le but de sa revitalisation et de sa restauration (...)». L'opération spécifique de chaque commune est synthétisée dans un P.C.D.R. Chaque convention signée entre la Région et la commune détaille les projets contenus dans le P.C.D.R.

Au moment de la signature d'une convention, le subventionnement régional fait l'objet d'un engagement sur la base des estimations financières. A partir de cet accord de principe, les communes disposent d'un délai de deux ans pour mettre les travaux en adjudication et d'un délai de quatre à cinq ans pour les réaliser. Cependant, en l'absence d'une disposition légale contraignante, la plupart des communes dépassent souvent ce dernier délai et les crédits d'ordonnancement inscrits en vue d'honorer les subsides demeurent inutilisés. Certains engagements restent même ouverts au-delà de dix ans.

En conséquence, l'encours des engagements s'accroît chaque année et son rythme d'apurement est très lent. Il atteignait encore 1,2 milliard de francs au terme de l'année 1999. Par ailleurs, cet encours contient vraisemblablement des engagements caducs mais, en l'absence de délai de forclusion, les visas ne sont pas annulés.

3.8. Bilan du financement des investissements en matière d'action sociale et de santé

Les infrastructures hospitalières et médico-sociales sont subventionnées à l'aide des crédits dissociés inscrits dans les programmes 01, en ce qui concerne les hôpitaux, et 04, en ce qui concerne les maisons de repos, de la division organique 17 «Action sociale et santé». Le tableau ci-après détaille les crédits de l'année 1999 et leur utilisation, par allocation de base.

Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement des hôpitaux

	<i>Crédits</i>	<i>Utilisation</i>	<i>%</i>
A.B. 51.06 (Secteur privé)			
Engagements	763	762,4	99,9
Ordonnancements	607	606,7	99,9
A.B. 51.08 (Secteur public)			
Engagements	719	701,3	97,6
Ordonnancements	626	625,8	99,9

Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement des maisons de repos

	<i>Crédits</i>	<i>Utilisation</i>	<i>%</i>
A.B. 51.07 (Gestion par des A.S.B.L.)			
Engagements	177	173,4	98,0
Ordonnancements	80	79,5	99,7
A.B. 63.02 (Initiative des pouvoirs publics)			
Engagements	55	54,9	99,9
Ordonnancements	61	60,8	99,7
A.B. 63.03 (Gestion par des pouvoirs publics)			
Engagements	390	389,5	99,9
Ordonnancements	331	328,4	99,2

Comme précédemment, l'examen de la consommation des crédits susvisés démontre que la sous-utilisation des crédits d'ordonnancement, constatée dans l'exécution de la plupart des programmes du budget de l'année 1999, ne se vérifie pas dans le secteur des infrastructures hospitalières et médico-sociales. Au contraire, la Cour relève que, tant en engagement qu'en ordonnancement, les dépenses ont absorbé la quasi-totalité des crédits. Etant donné que cette situation perdure déjà depuis plusieurs exercices, on peut en déduire que les moyens d'action et de paiement sont chroniquement insuffisants pour faire face aux besoins du secteur.

Compte tenu de la vétusté des infrastructures hospitalières, les subsides nécessaires à leur reconditionnement, à leur réorganisation et à leur modernisation ont été évalués à plus de 12 milliards de francs.

En ce qui concerne les maisons de repos, la mise en application des dispositions du décret du 5 juin 1997 relatif aux maisons de repos, résidences, services et centres d'accueil de jour, provoque un accroissement significatif des demandes d'intervention régionale pour les travaux de reconditionnement exigés, estimés à 3 milliards de francs pour l'ensemble du secteur.

3.9. Consommation des crédits par le M.E.T.

L'insuffisance, déjà constatée au cours des exercices précédents, des crédits d'ordonnancement de certaines allocations de base de plusieurs programmes des divisions organiques 50 «Secrétariat général du M.E.T.», 51 «Réseau routier de la Région», 52 «Voies hydrauliques de la Région», 53 «Services techniques» et 54 «Transports» a, de nouveau, empêché le paiement, au cours de l'année 1999, de dépenses exigibles d'un montant total de 335,5 millions de francs. Si d'année en année, ce report de dépenses à payer s'amenuise, il n'en demeure pas moins que ces retards sont sanctionnés par des intérêts à payer par la Région.

Par contre, même si le taux d'utilisation des crédits dissociés d'ordonnement a été plus élevé en 1999 (90,47 %) qu'en 1998 (88,6 %), on constate toujours que diverses allocations de base des programmes précités n'ont été que peu ou pas sollicitées.

Les ajustements budgétaires et les redistributions de crédit n'ont pas remédié à cette situation contrastée, d'insuffisance d'un côté et d'excédent de l'autre. Pour quelques-unes des allocations de base concernées par un manque de crédit, le tableau suivant donne l'évolution des crédits d'ordonnement au cours de l'année ainsi que, dans la dernière colonne, les montants demeurés impayés au terme de l'exercice budgétaire.

	Crédits initiaux (1)	Transferts et réallocations (1)	Premier ajustement (1)	Troisième ajustement (1)	Crédits ajustés (1)	Sommes impayées (1)
72.01.04 (2)	68,0			- 5,0	63,0	2,7
12.03.01 (3)	35,0				35,0	12,5
73.01.01 (4)	1.939,8	+ 127,5	+ 148,3	- 50,0	2.165,6	235,6
14.01.02 (5)	1.763,2			+ 75,0	1.838,2	70,1
51.14.01 (6)	100,0		+ 20,0		120,2	3,3
14.03.02 (7)	250,7	- 20,0		+ 20,0	250,7	1,4
73.01.03 (8)	251,7		- 80,0		171,7	20,5
14.06.06 (9)	201,7	+ 12,0	- 70,0		143,7	2,4

(1) En millions de francs.

(2) Travaux d'aménagement effectués dans les bâtiments administratifs de la Région – Pr. 04 – Implantation immobilière – D.O. 50 – Secrétariat général du M.E.T.

(3) Etudes – Pr. 01 – Construction du réseau – D.O. 51 – Réseau routier de la Région.

(4) Construction, aménagement, équipement des autoroutes et routes de la Région, en ce compris les acquisitions et expropriations nécessaires à la réalisation des ouvrages, ainsi que le déplacement des installations appartenant aux concessionnaires de voiries – Pr. 01 – Construction du réseau – D.O. 51 – Réseau routier de la Région.

(5) Entretien et gestion du réseau autoroutier et routier, y compris le service d'hiver – Pr. 02 – Maintenance et entretien du réseau – D.O. 51 – Réseau routier de la Région.

(6) Intervention de la Région dans le coût des travaux à exécuter aux ports gérés par les administrations publiques subordonnées – Pr. 01 – Investissements sur les voies hydrauliques, aux ports et voies d'accès, ainsi qu'aux barrages et réservoirs – D.O. 52 – Voies hydrauliques de la Région.

(7) Entretien ordinaire des cours d'eau, des ports, des barrages et de leurs dépendances, y compris les bâtiments techniques – Pr. 02 – Maintenance et entretien des voies hydrauliques – D.O. 52 – Voies hydrauliques de la Région.

(8) Etablissement et déplacement, lors de travaux, d'installations électriques et électromécaniques sur les cours d'eau et les barrages, y compris les travaux de raccordement au réseau de distribution d'énergie – Pr. 03 – Electricité – Voies hydrauliques – Construction – D.O. 53 – Services techniques.

(9) Frais d'exploitation, d'entretien ordinaire et de gestion des équipements du réseau de télécommunication, ainsi que des réseaux de gestion centralisés – Pr. 06 – Réseau de télécommunication – Entretien – D.O. 53 – Services techniques.

3.10. Utilisation des comptes de transit

A condition de ne pas utiliser leurs moyens pour assurer les équilibres budgétaires ultérieurs et d'obtenir certaines garanties de contrôle, la Cour ne s'est pas opposée à l'ouverture de comptes financiers, dits «comptes de transit», destinés à recevoir les fonds de certaines dépenses imputées au budget. Deux types de comptes sont recensés, d'une part, ceux qui sont ouverts au nom d'organismes régionaux, comme la SOFICO, l'O.W.D. ou encore la S.P.G.E., et qui fonctionnent comme des comptes de dépôt temporaire, et, d'autre part, ceux qui sont ouverts pour des dépenses particulières dont le règlement ne peut, pour diverses raisons, s'effectuer directement entre les mains des bénéficiaires.

Ces derniers comptes font l'objet d'une convention qui précise généralement les modalités à respecter pour obtenir le paiement, et les sorties de fonds sont surveillées par la Cour qui dispose des pièces justificatives. Diverses considérations sont développées ci-après relativement à la situation des quatre comptes de transit de cette espèce, opérationnels en 1999, dont certains posent question parce qu'ils ne sont pas utilisés.

□ IRE – NORDION

Solde au 31 décembre 1999 : 969.687.900.000 francs

Dans le courant de l'année 1999, une somme de 130,2 millions de francs a été payée à partir du compte précité, alimenté en 1995 à concurrence de 1,1 milliard de francs, afin de prendre en charge les frais de gestion des déchets radioactifs et de décontamination des bâtiments de la société NORDION. En effet, suite à la régionalisation de l'Institut des radioéléments (IRE), la Région s'était engagée, en 1990, à couvrir une partie des coûts d'élimination des déchets nucléaires produits par ladite Société et la totalité des coûts de démantèlement du site et des bâtiments occupés par cette Société.

Les sommes versées en 1999, qui constituent les premières dépenses à la charge de ce compte, sont relatives à des factures reçues en exécution des diverses conventions conclues par la Région dans le cadre de ce dossier. Ces pièces justificatives ont été mises à la disposition de la Cour qui a contrôlé le bien-fondé du paiement. Par lettre du 24 août 1999 (25), elle a fait savoir au ministre-président du Gouvernement wallon qu'une rectification s'imposait. A l'avenir, toutefois, le solde de ce compte sera utilisé uniquement pour la prise en charge du coût du démantèlement futur des installations exploitées par NORDION et constituera un «fonds de démantèlement nucléaire», conformément à la décision prise, le 11 mars 1999, par le Gouvernement wallon quant au financement de ce dossier. Les dépenses relatives, d'une part, aux missions confiées à TRACTEBEL et à l'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles (ONDRAF) et, d'autre part, à l'élimination des déchets produits par la société NORDION, seront désormais imputées respectivement sur deux allocations de base introduites lors du troisième feuillet d'ajustement du budget 1999 au sein de la division organique 11 «Economie, emploi et formation professionnelle» (26).

(25) Lettre n° F 11 – 1.169.095 L 3 du 24 août 1999.

(26) Il s'agit des allocations de base 12.05.01 «Contrats de services en relation avec le démantèlement du site «Nordion»», 31.07.01 «Quote-part de la Région wallonne dans le coût des déchets produits par Nordion».

□ «VILLERS-LA-VILLE DÉVELOPPEMENT»

Solde au 31 décembre 1999 : 30.000.000 francs

En 1997, à l'occasion de la Déclaration de politique régionale complémentaire, le Gouvernement wallon a manifesté sa volonté de développer son intervention sur le site de l'ancienne abbaye de Villers-la-Ville.

En raison de l'ampleur du projet et de la présence de multiples intervenants, il a décidé de créer une A.S.B.L. «Villers-la-Ville Développement» et de lui confier, par le biais d'un contrat de gestion, certaines missions. Celles-ci consistent en l'élaboration, la coordination et le suivi, par la maîtrise d'ouvrage, du plan de développement du site. Les statuts de l'association ainsi que le contrat de gestion qui la lie à la Région ont été approuvés par le Gouvernement wallon le 3 juin 1999.

Une des sources de financement, dévolue à cette A.S.B.L. en vue de réaliser sa mission, est constituée de subventions accordées à la charge du budget wallon. Le Gouvernement wallon a décidé d'ouvrir un compte de transit sur lequel ces subventions seraient versées.

Préalablement, le ministre en charge du Patrimoine a sollicité l'accord de la Cour qui, vu les circonstances particulières, n'a pas formulé d'objection mais a conditionné son accord à la mise en place d'une structure interne de contrôle de l'emploi des fonds accordés à «Villers-la-Ville Développement» (27).

En octobre 1999, 30 millions de francs ont été versés sur ce compte, la dépense budgétaire correspondante ayant été imputée à l'allocation de base 70.01 «Acquisition ou restauration d'édifices classés, d'ensembles architecturaux et mise en valeur des sites d'intérêt archéologique et scientifique appartenant à la Région, y compris les fouilles» du programme 06 «Monuments, sites et fouilles» de la division organique 15 «Aménagement du territoire et logement».

Aucune somme n'a été prélevée sur le compte de transit en 1999, ni au début de l'année 2000.

□ EAU D'HEURE

Solde au 31 décembre 1999 : 88.998.535 francs

Les premières subventions destinées à l'aménagement touristique des Lacs de l'Eau d'Heure ont été liquidées directement sur le compte de l'A.S.B.L. «Station touristique des Lacs de l'Eau d'Heure», créée en vue de coordonner les travaux. Il s'est rapidement avéré que cette A.S.B.L. disposait d'une trésorerie trop importante, alimentée par le versement des subventions alors que le paiement des dépenses aux entrepreneurs n'intervenait que bien plus tard.

Sollicitée par le ministre en charge du Tourisme, la Cour a marqué son accord, en 1998, sur l'ouverture d'un compte de transit, pour recevoir les subventions à la charge du budget régional et pour ne les rétrocéder à l'A.S.B.L. qu'au fur et à mesure de ses besoins réels. Un avenant au contrat de gestion, liant la Région à cette A.S.B.L., a été conclu afin de préciser les modalités de retrait du compte de transit. Un contrôle interne des activités de l'A.S.B.L. a également été organisé. Avertie des demandes de prélèvements sur le compte, la Cour a accès aux pièces justificatives centralisées au Commissariat général au tourisme. Jusqu'à présent, ses contrôles n'ont donné lieu à aucune remarque.

(27) Lettre n° F 11 – 1.738.707 L1 du 24 août 1999.

□ AÉROPORTS WALLONS

Solde au 31 décembre 1999: 200.000.000 francs

Dotée d'un crédit de 200 millions de francs, l'allocation de base 01.01 «Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement en vue d'assurer l'intégration du développement économique des aéroports dans leur environnement immédiat» du programme 02 «Aéroports et aérodromes régionaux» de la division organique 54 «Transports» a été créée lors du dernier ajustement du budget des dépenses pour l'année 1998. Ce crédit a fait l'objet d'un engagement le 24 décembre 1998. Visée par la Cour en 1999, l'ordonnance de dépense était libellée au profit d'un compte de transit, ouvert à la demande du Gouvernement wallon et intitulé «Transit aéroports wallons». Il conviendrait qu'une procédure soit mise en place pour effectuer des retraits sur ce compte.

En 1999, un même montant de 200 millions de francs a été inscrit à l'allocation de base précitée. Hormis quelques dossiers liquidés par un ordonnancement ordinaire, le solde, soit 183.440.961 francs, a été engagé le 27 décembre 1999 et versé, début de l'année 2000, sur le compte de transit.

La mise en œuvre des mesures d'accompagnement a été confiée à l'intercommunale IGRETEC, pour l'aéroport de Charleroi, et à la Société de leasing, de financement et d'économie d'énergie (S.L.F.E.E.), pour celui de Bierset. Avec chacune d'elles, la Région wallonne a passé une convention de gestion, respectivement le 30 mars 1999 et le 17 mai 1999. Nonobstant, aucun retrait de ce compte n'a été opéré à ce jour.

4. Annexes

Les annexes de la présente préfiguration sont composées des tableaux synthétiques suivants :

1. Exécution du budget des recettes de l'année 1999
2. Exécution du budget général des dépenses pour l'année 1999 (crédits de 1999)
3. Exécution du budget général des dépenses pour l'année 1999 (crédits reportés de 1998)
4. Situation des crédits variables pour l'année 1999
5. Situation de la section particulière pour l'année 1999

**BUDGET DES RECETTES
DE LA REGION WALLONNE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1999**

Mi- nistre ordon- nateur	Article	DESIGNATION DES PRODUITS	2e F. Evaluations Par article (en mos. F.)	Recettes imputées 31.12.99	%
		TITRE I.- RECETTES COURANTES.			
		SECTEUR I.			
		RECETTES FISCALES.			
		<i>Division 01.</i>			
		<i>Recettes fiscales générales.</i>			
VA	36.01	Taxe sur les jeux et paris	748,3	821 192 699	109,74%
VA	36.02	Taxe sur les appareils automatiques de divertissement	484,7	517 957 344	106,86%
VA	36.03	Taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées	163,1	146 136 698	89,60%
VA	36.04	Droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles	5 461,2	6 274 687 359	114,90%
VA	36.05	Taxe de circulation sur les véhicules automobiles	0	0	
VA	36.06	Taxes sur les automates	66,6	66 599 999	100,00%
VA	36.07	Taxes sur les logements abandonnés	0	0	
VA	36.08	Taxes sur les sites d'activité économique désaffectés	0	0	
VA	37.01	Précompte immobilier	680,1	747 462 413	109,90%
		Total pour la Division 01.	7 604,0	8 574 036 512	112,76%
		<i>Dont recettes affectées</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	
		<i>Division 13.</i>			
		<i>Recettes fiscales spécifiques (Ressources naturelles et environnement).</i>			
FO	36.01	Taxes et redevances perçues en vertu du décret du 25 juillet 1991 sur les déchets (recettes affectées au fonds pour la gestion des déchets : allocations de base 01.01, programme 03, Division 13)	1 138,5	1 917 802 324	168,45%
FO	36.02	Taxes, redevances et contributions de prélèvement perçues en vertu du décret - programme 1997 (recettes affectées au fonds pour la protection des eaux : allocation de base 01.01, programme 05, division 13)	3 874,0	3 925 363 378	101,33%
		Total pour la Division 13.	5 012,5	5 843 165 702	116,57%
		<i>Dont recettes affectées</i>	<i>5 012,5</i>	<i>5 843 165 702</i>	<i>116,57%</i>
		Total pour le secteur I.	12 616,5	14 417 202 214	114,27%
		<i>Dont recettes affectées</i>	<i>5 012,5</i>	<i>5 843 165 702</i>	<i>116,57%</i>
		SECTEUR II.			
		RECETTES GENERALES NON FISCALES.			
		<i>Division 01.</i>			
		<i>Recettes générales.</i>			
SE	16.03	Frais d'inscription à des manifestations organisées par la Région	0	307 500	
DI	16.10	Recettes courantes découlant de la gestion du patrimoine régional	10,0	445 201	4,45%
SE	16.14	Produits de la location de biens non spécifiques	16,0	0	0,00%
VA	26.02	Intérêts de placements	425,0	595 571 699	140,13%
VA	27.01	Produit des opérations d'exedents d'émissions d'emprunts	0	20 466 667	
VA	46.01	Contribution du Fonds d'égalisation des budgets de la Région Wallonne	0	0	
VA	49.01	Partie attribuée de l'impôt sur les personnes physiques	129 743,5	129 743 500 000	100,00%

**BUDGET DES RECETTES
DE LA REGION WALLONNE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1999**

Mi- nistre ordon- nateur	Article	DESIGNATION DES PRODUITS	2e F Evaluations Par article (en mios F)	Recettes imputées 31 12 99	%
VA	49.02	Partie attribuée de l'impôt sur les personnes physiques - Calcul définitif exercice	0	3 844 102	
VA	49.07	Moyens transférés par la Communauté française	13 902,1	13 902 100 000	100,00%
VA	49.08	Moyens complémentaires transférés par la Communauté française	0	0	
VA	49.09	Moyens transférés par la Communauté française - Calcul définitif exercice antérieur	0	0	
SE	49.10	Application de l'article 75 de la loi spéciale du 16 janvier 1989	0	0	
VA	06.02	Remboursement de sommes indûment payées	10,0	11 510 951	115,11%
VA	06.05	Recettes dont l'imputation définitive reste à déterminer	0	0	
SE	08.01	Remboursement des sommes en relation avec les dépenses exposées par les organes de contrôle de la Région auprès des O.I.P. soumis aux lois des 10 juin 1937 et 16 mars 1954 et auprès des autres organismes pararégionaux	0	60 000	
VA	08.03	Versement correspondant aux moyens non utilisés du budget de l'année 1998	11 552,4	11 552 366 212	100,00%
		Total pour la Division 01.	155 659,0	155 830 172 332	100,11%
		<i>Dont recettes affectées</i>	0	0	
		Division 10.			
		Gestion générale du Ministère de la Région wallonne.			
SE	11.01	Remboursements en relation avec les dépenses exposées pour les traitements, allocations et charges sociales des agents du MRW	60,0	58 982 186	98,30%
SE	11.05	Cotisation du personnel du MRW à l'achat de chèques-repas	48,0	43 154 760	89,91%
VA	12.01	Versement par les comptables du MRW opérant au moyen d'avances de fonds des sommes non utilisées	50,0	70 903 070	141,81%
SE	16.02	Produits de la vente de biens non durables et de services, loyers, etc. - MRW	0	8 923 391	
DI	16.07	Produit d'études et vente de publications dans le domaine des statistiques	0,1	15 714	15,71%
VA	06.01	Produits divers - MRW	519,4	178 244 024	34,32%
		Total pour la Division 10.	677,5	360 223 145	53,17%
		<i>Dont recettes affectées</i>	0	0	
		Division 50.			
		Gestion générale du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports.			
SE	11.03	Remboursements en relation avec les dépenses exposées pour les traitements, et charges sociales des agents du MET	40,0	47 525 077	118,81%
SE	11.04	Cotisation du personnel du MET à l'achat de chèques-repas	45,0	50 217 559	111,59%
VA	12.02	Versement par les comptables du MET opérant au moyen d'avances de fonds des non utilisées	20,0	35 423 188	177,12%
VA	16.01	Récupération de sommes en relation avec les dépenses de matériel et de services exposées pour le fonctionnement des administrations du met, y compris le produit de la vente des biens désaffectés	17,0	16 810 662	98,89%
VA	16.06	Produit de la vente de biens non durables et de services. - MET	35,0	66 474 703	189,93%

**BUDGET DES RECETTES
DE LA REGION WALLONNE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1999**

<i>Ministre ordonnateur</i>	<i>Article</i>	<i>DESIGNATION DES PRODUITS</i>	<i>2^e F. Evaluations Par article (en millions F.)</i>	<i>Recettes imputées 31/12/99</i>	<i>%</i>
VA	38.02	Récupération des créances contentieuses	3,0	6 539 120	217,97%
VA	38.03	Prélèvement des cautions et produits des cautions après faillite	3,0	73 489	2,45%
VA	38.04	Produit des retenues et des pénalités pour retard appliqués à des adjudicataires	8,0	7 496 703	93,71%
VA	49.06	Arriérés des recettes dues à la Région par la Régie des Bâtiments	0	0	
VA	49.11	Dégrèvement fiscaux	2,0	2 200 330	110,02%
VA	06.03	Produits divers - MET	20,0	50 770 542	253,85%
		Total pour la Division 50.	193,0	283 531 373	146,91%
		<i>Dont recettes affectées</i>	0	0	
		Total pour le secteur II.	156 529,5	156 473 926 850	99,96%
		<i>Dont recettes affectées</i>	0	0	
		SECTEUR III.			
		RECETTES SPECIFIQUES.			
		<i>Division 11.</i>			
		<i>Economie et emploi.</i>			
DA	11.02	Quote-part du Forem dans le coût de la mise au travail d'agents contractuels subventionnés dans les services du Gouvernement wallon	0	0	
KU	16.01	Contrats de consultation	0,4	360 000	90,00%
KU	16.02	Location de bâtiments industriels en application de l'article 42 de la loi du 30 décembre 1970 sur l'expansion économique	52,0	46 322 882	89,08%
KU	26.01	Intérêts résultant de l'octroi d'avances récupérables et de prêts obligataires à des entreprises dans le cadre de leur développement et de leur restructuration	0	0	
KU	26.02	Intérêts sur avances récupérables : Classes moyennes, P.M.E., économie sociale	0	0	
KU	27.01	Participation aux bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques ou privées	0	0	
KU	31.01	Récupération sur créances et contentieux : expansion, restructuration et développement des entreprises, zonings et zones d'emploi	10,0	11 551 295	115,51%
KU	31.02	Récupération sur créances et contentieux : Classes moyennes, P.M.E., économie	6,0	6 567 184	109,45%
DA	31.03	Remboursements effectués par l'Office régional wallon des Déchets dans le cadre de la mise au travail d'ACS affectés à l'exploitation de parcs à conteneurs	0	0	
KU	32.01	Récupération de primes d'emploi sur base de la loi du 4 août 1978 et du décret du 25 juin 1992 modifiant la loi du 4 août 1978 de réorientation économique	20,0	7 882 630	39,41%
KU	38.01	Contributions liées à l'octroi de garanties régionales	20,0	54 686 298	273,43%
HA	39.01	Intervention de la CEE dans les régimes d'aide aux agriculteurs	300,0	743 595 575	247,87%
DA	49.03	Moyens supplémentaires de financement du programme de remise au travail des chômeurs (article 35 de la loi de financement)	4 804,6	4 804 648 360	100,00%
DA	06.01	Remboursements effectués par le Forem (recettes affectées au Fonds pour l'Emploi : allocation de base 41.01, programme 09, Division 11)	3 225,7	3 360 184 387	104,17%
		Total pour la Division 11.	8 438,7	9 035 798 611	107,08%
		<i>Dont recettes affectées</i>	3 225,7	3 360 184 387	104,17%
		<i>Division 12.</i>			
		<i>Technologies et recherche.</i>			
KU	26.01	Intérêts sur avances récupérables et participation aux bénéfices d'exploitation des entreprises en matière de politique de l'énergie	0	0	

**BUDGET DES RECETTES
DE LA REGION WALLONNE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1999**

M- nstre ordon- nateur	Article	DESIGNATION DES PRODUITS	2e F Evaluations Par article (en mios F)	Recettes imputées 31 12 99	%
KU	28.01	Redevances liées aux autorisations de voiries	0	0	
		<i>Total pour la Division 12.</i>	0	0	
		<i>Dont recettes affectées</i>	0	0	
		<i>Division 13.</i>			
		<i>Ressources naturelles et environnement.</i>			
HA	16.01.	Prélèvement sur le produit des coupes de bois de la forêt indivise de l'ancienne «Gruerie d'Arion» (loi domaniale du 26 juillet 1952, article 7) (recette affectée au des forêts de l'ancienne "Gruerie d'Arion" : allocation de base 01.02, programme 01, Division 13)	9,0	6 886 654	76,52%
HA	16.02	Prélèvement sur le produit des coupes de bois dans la forêt indivise d'Herbeumont (loi domaniale du 1er juillet 1983, article 1er) (recette affectée au fonds pour la de la forêt d'Herbeumont : allocation de base 01.03, programme 01, Division 13)	2,2	2 980 247	135,47%
HA	16.03	Ventes de venaisons et contributions des invités aux Chasses de la Couronne	2,3	2 911 132	126,57%
HA	16.04	Produit de la vente de coupes de bois et de chablis	350,0	378 027 403	108,01%
HA	16.05	Quote-part régionale du produit de la vente des coupes de bois dans les forêts	40,0	34 221 309	85,55%
HA	16.09	Prestations de régie et de surveillance des forêts	83,0	37 721 942	45,45%
HA	16.12	Recettes provenant du comptoir forestier	2,5	3 842 666	153,71%
HA	16.13	Recettes provenant de la station de recherches forestières	0	0	
FO	26.01	Intérêts sur avances récupérables et participation aux bénéfices d'exploitation des entreprises en matière de ressources du sous-sol	0	0	
HA	28.01	Produit de la location de droit de chasse	61,0	54 475 689	89,30%
HA	37.01	Part régionale du produit des permis de pêche, de chasse, de tenderie et des examens	175,0	146 165 066	83,52%
		<i>Total pour la Division 13.</i>	725,0	667 232 108	92,03%
		<i>Dont recettes affectées</i>	11,2	9 866 901	88,10%
		<i>Division 15.</i>			
		<i>Aménagement du territoire et logement.</i>			
FO	26.01	Intérêts sur avances récupérables en matière de remembrement	0	0	
DA	26.02	Intérêts sur avances récupérables en matière de logement	26,5	26 471 522	99,89%
DA	28.03	Dividendes provenant de la participation de la Région dans le capital des sociétés agréées de logement	0,1	780	0,78%
DA	34.01	Participation bénéficiaire versée à la Région par l'organisme qui couvre l'assurance contre le risque de perte de revenus	0	0	
		<i>Total pour la Division 15.</i>	26,6	26 472 302	99,52%
		<i>Dont recettes affectées</i>	0	0	
		<i>Division 17.</i>			
		<i>Action sociale et santé.</i>			
DE	06.04	Remboursements inhérents à la prise en charge des rémunérations du personnel des hopitaux psychiatriques	0	0	
		<i>Total pour la Division 17.</i>	0	0	
		<i>Dont recettes affectées</i>	0	0	
		<i>Division 40.</i>			

**BUDGET DES RECETTES
DE LA REGION WALLONNE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1999**

Mi- nistre ordon- nateur	Article	DESIGNATION DES PRODUITS	2e F Evaluations Par article (en mios F)	Recettes imputées 31 12 99	%
		Dette générale.			
VA	21.01	Remboursement des versements provisionnels excédentaires des intérêts de la dette	0	761 381	
		Total pour la Division 40.	0	761 381	
		<i>Dont recettes affectées</i>	0	0	
		Division 51.			
		Réseau routier de la Région.			
VA	16.07	Produit de la location de biens gérés par l'Administration des Routes	8,0	5 837 071	72,96%
VA	28.02	Redevances liées à l'exploitation des établissements annexes situés sur le réseau	180,0	184 788 606	102,66%
VA	39.01	Programme CEE Infrastructure Transports - Routes	0	0	
VA	49.05	Arriérés des recettes dues à la Région par le Fonds des routes	178,0	0	0,00%
VA	06.01	Remboursements effectués par des tiers en matière d'avaries au domaine de la Région géré par l'Administration des Routes-Produit des redevances et autorisations domaniales consenties sur les routes et autoroutes (recettes affectées au fonds du trafic et des avaries - allocation de base 01.01, programme 02, Division 51)	250,0	278 845 168	111,54%
		Total pour la Division 51.	616,0	469 470 845	76,21%
		<i>Dont recettes affectées</i>	250,0	278 845 168	111,54%
		Division 52.			
		Voies hydrauliques de la Région.			
VA	16.07	Loyers provenant de la location des maisons éclusières	4,0	4 842 241	121,06%
VA	16.08	Recettes provenant de l'activité des barrages régionaux	5,0	11 012 289	220,25%
VA	39.01	Programme CEE Infrastructure Transports - Voies hydrauliques	0	0	
VA	06.01	Remboursements effectués par des tiers en matière d'avaries au domaine de la Région géré par l'Administration des Voies hydrauliques- Produit des redevances et domaniales consenties sur les cours d'eau - Droits de navigation (recettes affectées au fonds du trafic et des avaries - allocations de base 01.01, programme 02, Division	270,0	271 721 051	100,64%
		Total pour la Division 52.	279,0	287 575 581	103,07%
		<i>Dont recettes affectées</i>	270,0	271 721 051	100,64%
		Division 53.			
		Services techniques.			
SE	11.06	Remboursements inhérents à la prise en charge des rémunérations, allocations et charges sociales du personnel employé par les bureaux d'études émergeant au Fonds des Etudes techniques	0	0	
VA	16.08	Recettes résultant des prestations des bureaux d'études de la Division du contrôle technique du MET (recettes affectées au fonds des études techniques - allocation de base 01.01, programme 09, Division 53)	15,0	9 854 028	65,69%
VA	28.01	(Nouveau) Revenus liés à l'exploitation des réseaux de télécommunications	20,0	3 959 044	19,80%
		Total pour la Division 53.	35,0	13 813 072	39,47%
		<i>Dont recettes affectées</i>	15,0	9 854 028	65,69%

**BUDGET DES RECETTES
DE LA REGION WALLONNE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1999**

Ministre ordonnateur	Article	DESIGNATION DES PRODUITS	2 ^e F Evaluations Par article (en millions F)	Recettes imputées 31 12 99	%
		Division 54.			
		Transports.			
DR	16.01	Produit de la location des biens gérés par l'administration des transports	0,5	1 104 417	220,88%
DR	16.02	Recettes provenant des abonnements de transport d'élèves	40,0	15 737 595	39,34%
DR	38.01	Recettes provenant des récupérations par suite de dommages causés aux véhicules assurant le transport scolaire	0,5	567 688	113,54%
KU	49.04	Intervention de l'Etat dans le déficit d'exploitation des aéroports	0	0	
KU	06.03	Recettes provenant de l'activité des aérodomes	10,0	14 930 128	149,30%
		Total pour la Division 54.	51,0	32 339 828	63,41%
		<i>Dont recettes affectées</i>	0	0	
		Total pour le secteur III.	10 171,3	10 533 463 728	103,56%
		<i>Dont recettes affectées</i>	3 771,9	3 930 471 535	104,20%
		TOTAL POUR LE TITRE I.	179 317,3	181 424 592 792	101,18%
		<i>Dont recettes affectées</i>	8 784,4	9 773 637 237	111,26%
		TITRE II.- RECETTES EN CAPITAL.			
		SECTEUR I.			
		RECETTES FISCALES.			
		<i>Division 01.</i>			
		<i>Recettes fiscales générales.</i>			
VA	56.01	Droits de succession et de mutation par décès	8 857,5	10 538 868 130	118,98%
		Total pour la Division 01.	8 857,5	10 538 868 130	118,98%
		<i>Dont recettes affectées</i>	0	0	
		Total pour le secteur I.	8 857,5	10 538 868 130	118,98%
		<i>Dont recettes affectées</i>	0	0	
		SECTEUR II.			
		RECETTES GENERALES NON FISCALES.			
		<i>Division 01.</i>			
		<i>Recettes générales.</i>			
VA	06.02	Remboursement de sommes indûment payées	10,0	32 658 467	326,58%
VA	86.01	Produit de la vente d'actifs	12 337,0	12 337 000 000	100,00%
		Total pour la Division 01.	12 347,0	12 369 658 467	100,18%
		<i>Dont recettes affectées</i>	0	0	
		<i>Division 10.</i>			
		<i>Gestion générale du Ministère de la Région wallonne.</i>			
VA	74.01	Versement par les comptables du MRW opérant au moyen d'avances de fonds des sommes non utilisées	7,0	4 667 053	66,67%
DI	76.01	Produit de la vente d'immeubles - MRW	27,0	27 714 558	102,65%
DI	77.01	Produit de la vente d'autres biens patrimoniaux - MRW	0	19 388	

**BUDGET DES RECETTES
DE LA REGION WALLONNE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1999**

Ministre ordonnateur	Article	DESIGNATION DES PRODUITS	2 ^e F Evaluations Par article (en millions F)	Recettes imputées 31 12 99	%
VA	06.01	Recettes diverses - MRW	0	3 000	
		Total pour la Division 10.	34,0	32 403 999	95,31%
		<i>Dont recettes affectées</i>	0	0	
		Division 50.			
		<i>Gestion générale du Ministère wallon de l'Equipelement et des Transports.</i>			
VA	73.01	Récupération du coût des travaux et d'expropriations exposées pour compte de tiers	0,5	0	0,00%
VA	74.02	Versement par les comptables du MET opérant au moyen d'avances de fonds des sommes non utilisées	1,0	1 324 750	132,48%
DI	76.03	Produit de la vente d'immeubles.- MET	10,0	8 350 568	83,51%
VA	76.04	Produit de la vente d'emprises inutilisées	30,0	35 803 658	119,35%
VA	77.02	Produit de la vente de biens meubles durables désaffectés ou mis hors de service -	5,0	3 604 710	72,09%
VA	06.03	Recettes diverses - MET	0,5	0	0,00%
		Total pour la Division 50.	47,0	49 083 686	104,43%
		<i>Dont recettes affectées</i>	0	0	
		Total pour le secteur II.	12 428,0	12 451 146 152	100,19%
		<i>Dont recettes affectées</i>	0	0	
		SECTEUR III.			
		RECETTES SPECIFIQUES.			
		Division 11.			
		<i>Economie et emploi.</i>			
KU	51.01	Récupération sur créances et contentieux : expansion, restructuration et développement zonings et zones d'emploi	25,0	28 799 559	115,20%
KU	52.02	Récupération sur créances et contentieux : Classes moyennes, P.M.E., économie	12,0	26 667 785	222,23%
KU	86.01	Produit de cession de participation et remboursement de crédits octroyés dans le cadre du développement et de restructuration des entreprises	0	46 271 800	
KU	86.02	Remboursement de crédits et d'avances récupérables : Classes moyennes, P.M.E., économie sociale	0	0	
KU	86.03	Remboursement de crédits et d'avances récupérables : rénovation industrielle	0	0	
KU	86.04	Fonds de rénovation industrielle (recettes affectées au FRI : allocation de base 51.07, programme 01, Division 11)	0	500 000 000	
KU	86.05	Produit en liaison avec l'exécution d'un programme aéronautique	0	0	
		Total pour la Division 11.	37,0	601 739 144	1626,32%
		<i>Dont recettes affectées</i>	0	500 000 000	
		Division 12.			
		<i>Technologies et recherche.</i>			
DR	86.01	Produit de cession de participation, remboursement de crédits octroyés et d'obligations convertibles en matière de politique de l'énergie	0	0	
DR	86.02	Produit de cession de participation, remboursement de crédits octroyés et d'obligations convertibles en matière de récupération d'énergie dans l'industrie, y compris la valorisation des terrils et l'utilisation des gaz des hauts fourneaux	6,2	1 498 000	24,16%
KU	86.03	Fonds de rénovation industrielle, troisième mission	0	0	
KU	86.04	Recettes perçues en application du décret du 5 juillet 1990 relatif aux aides et interventions de la Région wallonne pour la recherche et les technologies (recettes affectées au fonds pour la recherche : allocation de base 01.01, programme	250,0	326 108 307	130,44%

**BUDGET DES RECETTES
DE LA REGION WALLONNE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1999**

Ministre ordonnateur	Article	DESIGNATION DES PRODUITS	2 ^e F. Evaluations Par article (en millions F)	Recettes imputées 31 12 99	%
DR	89.01	Remboursement de crédits octroyés en matière d'économie d'énergie dans les bâtiments publics	0	0	
DR	89.02	Remboursement de crédits octroyés en matière de chauffage urbain	0	0	
		Total pour la Division 12.	256,2	327 606 307	127,87%
		<i>Dont recettes affectées</i>	250,0	326 108 307	130,44%
		Division 13.			
		Ressources naturelles et environnement.			
FO	86.01	Produit de cession de participation et remboursement de crédits octroyés en vue de l'exploitation de ressources naturelles	0	0	
		Total pour la Division 13.	0	0	
		<i>Dont recettes affectées</i>	0	0	
		Division 15.			
		Aménagement du territoire et logement.			
DA	52.01	Remboursement des subventions accordées aux organismes publics et privés en matière de logement	0	142 000	
DA	53.01	Remboursement des aides au logement accordées aux particuliers	45,0	32 070 716	71,27%
FO	76.01	Produits de la vente de sites industriels désaffectés (recettes affectées au Fonds de rénovation des sites wallons : allocations de base 51.05, programme 02, Division 15)	0	3 005 945	
DA	76.02	Produit de la vente de logements construits par l'ex-SDRW	20,0	9 262 374	46,31%
FO	80.01	Remboursement d'avances récupérables	0	176 117	
DA	86.01	Remboursement d'avances récupérables en matière de logement	8,5	8 433 794	99,22%
FO	87.01	Remboursement d'avances récupérables octroyées pour la démolition d'immeubles érigés en contravention aux dispositions du code wallon de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme	0	0	
		Total pour la Division 15.	73,5	53 090 946	72,23%
		<i>Dont recettes affectées</i>	0	3 005 945	
		Division 17.			
		Action sociale et santé.			
DE	86.02	Remboursement d'avances récupérables consenties aux hôpitaux psychiatriques	250,0	250 000 000	100,00%
		Total pour la Division 17.	250,0	250 000 000	100,00%
		<i>Dont recettes affectées</i>	0	0	
		Division 54.			
		Transports.			
DR	57.01	Remboursement par la SRWT de plus values et du produit de la vente de biens	150,0	150 000 000	100,00%
KU	69.01	Intervention de l'Etat dans les investissements réalisés dans les aéroports et	0		

**BUDGET DES RECETTES
DE LA REGION WALLONNE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1999**

Mi- nistre ordon- nateur	Article	DESIGNATION DES PRODUITS	2 ^e F Evaluations Par article (en mios F)	Recettes imputées 31.12.99	%
DR	79.01	Recettes exceptionnelles en matière de transport scolaire	1.0		0,00%
		Total pour la Division 54.	151.0	150 000 000	99,34%
		<i>Dont recettes affectées</i>	0	0	
		Total pour le secteur III.	767.7	1 382 436 397	180,08%
		<i>Dont recettes affectées</i>	250.0	829 114 252	331,65%
		TOTAL POUR LE TITRE II.	22 053.2	24 372 450 679	110,52%
		<i>Dont recettes affectées</i>	250.0	829 114 252	331,65%
		TOTAL TITRES I et II.	201 370.5	205 797 043 471	102,20%
		<i>Dont recettes affectées</i>	9 034.4	10 602 751 489	117,36%
		TITRE III.- PRODUITS D'EMPRUNTS.			
VA	96.01	Produits des emprunts d'une durée supérieure à un an en francs belges	8 829.9	8 697 264 589	98,50%
VA	96.02	Produits des emprunts d'une durée supérieure à un an en monnaies étrangères	0	0	
		TOTAL POUR LE TITRE III.	8 829.9	8 697 264 589	98,50%
		TOTAL TITRES I, II et III.	210 200.4	214 494 308 060	102,04%
		TITRE IV SECTION PARTICULIERE			
		<i>Division 10</i>			
VA	60.02 A	00.01 Fonds destinés à la réalisation de programmes particuliers financés par le FEDER	0	5 463 863 219	
VA		00.02 Fonds destinés à la réalisation de programmes particuliers financés par le FEOGA	0	394 651 890	
VA		00.03 Fonds destinés à la réalisation de programmes particuliers financés par le FSE	0	0	
VA		00.04 Fonds destinés à la réalisation de programmes particuliers financés par les Communautés européennes dans le cadre du P.D.L. ...	0	0	
VA		00.05 Fonds destinés à la réalisation de programmes particuliers financés par l'IFOP	0	0	
VA		00.06 Fonds destinés à la réalisation de programmes particuliers financés par LIFE	0	7 890 068	
DA	60.03 C	Fonds de gestion du patrimoine immobilier régional non destiné à l'administration	0	0	
HA	60.04 C	Fonds piscicole (loi du 1er juillet 1954)	0	0	
		Total pour la division 10		5 866 405 177	
		Opérations alimentées par des recettes en capital			
		<i>Division 10</i>			
FO	60.03 A	Intervention en vue de créer des réserves foncières, soit par acquisition, soit par subsides aux organismes publics et pouvoirs subordonnés, soit par avances récupérables à ces mêmes organismes et pouvoirs	0	0	
		Total pour la division 10.		0	
		Total pour le titre IV, partiel.		0	
		TOTAL POUR LE TITRE IV.		5 866 405 177	
		TOTAL GENERAL.	210 200.4	220 360 713 237	104,83%
		<i>Dont recettes affectées</i>	9 034.4	10 602 751 489	117,36%
		<i>Dont section particulière</i>		5 866 405 177.0	

ANNEXE 2

TABLEAU 4.1. - EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR 1999 (CREDITS DE 1999)

a) Crédits non dissociés - optique engagements c) Crédits d'engagement e) Crédits variables - optique engagements
 b) Crédits non dissociés - optique ordonnancements d) Crédits d'ordonnancement f) Crédits variables - optique ordonnancements

(en millions de francs)

Budgets, Sections et Programmes		Credits accordés	Utilisations	Taux d'utilisation
(1)		(2)	(3)	(4)
BUDGET 71 - MINISTERE DE LA REGION WALLONNE				
SECTION 01 - DOTATION AU PARLEMENT WALLON				
Prog. 00 - Dotation au Parlement wallon	a)	1.372,6	1.372,6	100,00
	b)	1.372,6	1.372,6	100,00
Prog. 01 - Dotation au service du médiateur de la Région wallonne	a)	52,3	52,3	100,00
	b)	52,3	52,3	100,00
Totaux pour la section 01 :	a)	1.424,9	1.424,9	100,00
	b)	1.424,9	1.424,9	100,00
SECTION 02 - DEPENSES DE CABINET				
Prog. 00 - Dépenses de cabinet du Ministre-Président du Gouvernement wallon, chargé de l'Economie, du Commerce extérieur, des P.M.E., du Tourisme et du Patrimoine	a)	157,2	154,6	98,32
	b)	157,2	154,4	98,24
Prog. 01 - Dépenses de cabinet du Ministre-Président du Gouvernement wallon	a)	82,9	82,4	99,38
	b)	82,9	46,0	55,48
Prog. 02 - Dépenses de cabinet du Ministre de l'Economie, des PME, de la Recherche et des Technologies nouvelles	a)	60,7	60,3	99,34
	b)	60,7	29,5	48,64
Prog. 03 - Dépenses de cabinet du Ministre des Transports, de la Mobilité et de l'Energie	a)	58,7	51,5	87,70
	b)	58,7	29,3	49,85
Prog. 04 - Dépenses de cabinet du Ministre du Budget, de l'Équipement et des Travaux publics	a)	58,7	53,9	91,75
	b)	58,7	28,6	48,76
Prog. 05 - Dépenses de cabinet du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement	a)	44,4	43,8	98,75
	b)	44,4	32,1	72,28
Prog. 06 - Dépenses de cabinet du Ministre de l'Emploi, de la Formation et du Logement	a)	44,4	44,1	99,34
	b)	44,4	28,6	64,41

suite du tableau 4.1

Prog. 07 - Dépenses de cabinet du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique	a)	52,4	52,2	99,68
	b)	52,4	30,2	57,73
Prog. 08 - Dépenses de cabinet du Ministre des Affaires sociales et de la Santé	a)	44,4	37,3	84,07
	b)	44,4	26,3	59,15
Prog. 09 - Dépenses de cabinet du Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité	a)	55,4	48,9	90,07
	b)	55,4	35,3	63,75
Totaux pour la section 03 :	a)	659,2	630,0	95,57
	b)	659,2	440,4	66,80
SECTION 03 - DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS				
Prog. 00 - Subsistance	a)	95,5	95,4	99,95
	b)	95,5	94,9	99,40

SECTION 04 - DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE DES AFFAIRES INTERIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE				
Prog. 00 - Subsistance	a)	89,2	89,1	99,90
	b)	89,2	89,0	99,83

SECTION 05 - DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE DU BUDGET ET DES FINANCES, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION				
Prog. 00 - Subsistance	a)	113,4	113,3	99,88
	b)	113,4	113,2	99,81

SECTION 06 - DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE DE LA RECHERCHE, DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE, DU SPORT ET DES RELATIONS INTERNATIONALES				
Prog. 00 - Subsistance	a)	78,1	78,1	99,98
	b)	78,1	71,3	91,26

suite du tableau 4.1

SECTION 07 - DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE DE
L'ACTION SOCIALE, DU LOGEMENT ET
DE LA SANTE

Prog. 00 - Subsistance	a)	81,3	81,2	99,89
	b)	81,3	80,8	99,38

SECTION 08 - DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DES RESSOURCES NATURELLES
ET DE L'AGRICULTURE

Prog. 00 - Subsistance	a)	98,0	97,3	99,26
	b)	98,0	97,2	99,20

SECTION 09 - SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON ET
ORGANISMES NON RATTACHES AUX DIVISIONS
ORGANIQUES

Prog. 01 - Conseil économique et social de la Région wallonne	a)	152,0	152,0	100,00
	b)	152,0	152,0	100,00
Prog. 02 - Service social	a)	87,7	87,7	100,00
	b)	87,7	65,8	75,00
Prog. 03 - Service d'assistance en matière administrative et pécuniaire des Cabinets	a)	65,0	64,1	98,54
	b)	65,0	47,9	73,76
Totaux pour la section 09 :	a)	304,7	303,8	99,69
	b)	304,7	265,7	87,21

SECTION 10 - SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE
DE LA REGION WALLONNE

Prog. 01 - Gestion générale du personnel du Ministère	a)	6.683,2	6.671,5	99,82
	b)	6.683,2	6.130,6	91,73
Prog. 02 - Service de la Présidence, secrétariat du Gouvernement wallon et Chancellerie	a)	304,5	279,0	91,63
	b)	304,5	149,3	49,04
Prog. 03 - Informatique administrative	a)	313,4	313,3	99,95
	b)	313,4	248,4	79,26
	c)	239,0	239,0	100,00
	d)	145,4	73,1	50,28
Prog. 04 - Statistiques régionales	a)	28,0	24,9	89,03
	b)	28,0	9,2	32,75

suite du tableau 4.1

Prog. 05 - Direction juridique	a)	4,7	3,1	65,69
	b)	4,7	3,1	65,59
Prog. 06 - Fonction publique, Formation et Ressources humaines	a)	7,6	6,4	63,71
	b)	7,6	5,4	71,67
	c)	47,3	38,7	84,39
	d)	33,4	25,4	75,92
Prog. 07 - Budget	a)	3.037,2	2.719,6	89,54
	b)	3.037,2	2.715,4	89,40
Prog. 08 - Observatoire de l'Emploi	c)	10,0	1,0	10,00
	d)	10,0	1,0	10,00
Prog. 12 - Communication et information	a)	74,1	73,4	99,11
	b)	74,1	42,8	57,81
Totaux pour la section 10 :	a)	10.452,7	10.091,2	96,54
	b)	10.452,7	9.304,2	89,01
	c)	289,3	278,0	96,11
	d)	188,8	99,5	52,66
SECTION 11 - ECONOMIE, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE				
Prog. 01 - Expansion économique	a)	447,0	414,8	92,80
	b)	447,0	358,9	80,29
	c)	3.752,3	3.640,6	97,02
	d)	4.315,3	3.091,7	71,65
Fonds : fonds de rénovation industrielle (première, deuxième et troisième missions)	e)	1.254,1	1.250,0	99,67
	f)	1.254,1	1.250,0	99,67
Prog. 02 - Restructuration et développement	a)	102,0	79,2	77,62
	b)	102,0	60,3	59,11
	c)	1.115,0	1.068,3	95,81
	d)	2.220,0	1.236,9	55,72
Prog. 03 - Zonings	a)	1,0	0,8	76,32
	b)	1,0	0,8	76,32
	c)	1.261,3	1.243,7	98,60
	d)	770,0	760,8	98,81
Prog. 04 - Politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides	a)	18,5	16,6	89,72
	b)	18,5	6,8	36,78
Prog. 05 - Promotion des investissements étrangers	a)	110,0	106,9	97,14
	b)	110,0	48,2	43,81
	d)	35,0	32,2	91,88
Prog. 06 - P.M.E. et Classes moyennes	a)	492,5	375,9	76,33
	b)	492,5	163,2	33,13
	c)	7.594,1	7.436,3	97,92
	d)	3.277,4	3.020,0	92,15

suite du tableau 4.1

Prog. 07 - Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels	c)	9,0	6,9	76,14
	d)	3,5	3,0	8,00
Prog. 08 - Promotion de l'emploi	a)	104,7	86,8	84,86
	b)	104,7	81,8	78,18
	c)	259,6	182,1	70,16
	d)	382,6	84,2	22,01
Prog. 09 - Forem Fonds : fonds budgétaire en matière d'emploi	a)	2.658,1	2.658,1	100,00
	b)	2.658,1	2.658,1	100,00
	e)	3.364,4	3.225,7	95,88
	f)	3.366,9	3.225,7	95,81
Prog. 10 - Plan de résorption du chômage géré par l'administration, mais dont la prise en charge financière est assurée par l'intermédiaire du Forem	a)	10.894,3	10.894,3	100,00
	b)	10.894,3	10.894,3	100,00
Prog. 11 - Plan de résorption du chômage géré directement par l'administration	a)	5.710,0	5.710,0	100,00
	b)	5.710,0	5.710,0	100,00
	c)	461,9	461,9	100,00
	d)	461,9	461,9	100,00
Prog. 13 - Formation des salariés et appointés hors Forem	a)	510,2	498,3	97,66
	b)	510,2	153,8	30,15
	c)	72,0	71,8	99,66
	d)	87,0	65,9	75,78
Prog. 14 - Forem - Formation	a)	2.981,1	2.981,1	100,00
	b)	2.981,1	2.981,1	100,00
Prog. 15 - Formation agricole	a)	37,2	37,2	100,00
	b)	37,2	9,7	25,96
Prog. 16 - Formation des indépendants	a)	876,2	874,2	99,77
	b)	876,2	874,2	99,77
	c)	10,0	0,0	0,00
	d)	10,0	0,0	0,00
Totaux pour la section 11 :	a)	24.942,8	24.736,1	99,17
	b)	24.942,8	24.001,2	96,22
	c)	14.535,2	14.111,5	97,08
	d)	11.562,7	8.753,7	75,71
	e)	4.618,5	4.475,7	96,91
	f)	4.621,0	4.475,7	96,85
SECTION 12 - TECHNOLOGIES ET RECHERCHE				
Prog. 01 - Energie	a)	37,0	35,7	96,43
	b)	37,0	5,4	14,70
	c)	343,9	337,5	98,13
	d)	354,2	271,6	76,68

suite du tableau 4.1

Prog. 02 - Recherche	a)	391,3	355,6	99,84	
	b)	391,3	376,9	96,31	
	c)	2.316,1	2.313,6	99,89	
	d)	2.497,6	1.378,0	55,17	
Prog. 03 - Aides aux entreprises	c)	1.580,6	1.580,7	99,99	
	d)	1.719,6	1.035,0	60,39	
Prog. 05 - Fonds d'aide et d'interventions de la Région wallonne pour la recherche et les technologies					
	Fonds : fonds destiné au financement des aides et des interventions de la Région wallonne pour la recherche et les technologies	e)	1.136,6	816,9	71,87
	f)	1.397,3	637,3	45,61	
Totaux pour la section 12 :		a)	428,3	425,3	99,29
	b)	428,3	382,3	89,26	
	c)	4.240,8	4.231,8	99,79	
	d)	4.570,8	2.687,6	58,80	
	e)	1.136,6	816,9	71,87	
	f)	1.397,3	637,3	45,61	
SECTION 13 - RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT					
Prog. 01 - Forêts	a)	181,4	176,9	97,55	
	b)	181,4	102,0	56,20	
	c)	315,5	296,3	93,93	
	d)	282,4	225,9	79,98	
	Fonds : fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne "Gruerie d'Arion" (article 7 de la loi domaniale du 26 juillet 1952)	e)	71,4	19,8	27,78
	f)	73,9	20,4	27,68	
	Fonds : fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont (article 1er, 16, de la loi domaniale du 1er juillet 1983)	e)	35,7	0,8	2,37
	f)	35,9	0,8	2,36	
Prog. 02 - Conservation de la nature	a)	122,5	116,0	94,67	
	b)	122,5	55,5	45,31	
	c)	338,5	319,4	94,35	
	d)	285,8	175,1	61,26	
Prog. 03 - Environnement	a)	770,6	690,6	89,62	
	b)	770,6	523,8	67,97	
	c)	151,2	71,8	47,50	
	d)	57,3	8,3	14,54	
	Fonds : fonds pour la gestion des déchets (décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets)	e)	2.614,3	1.829,3	69,97
	f)	2.854,7	1.754,5	61,46	
Prog. 04 - Ressources du sous-sol	a)	43,0	42,5	98,73	
	b)	43,0	9,7	22,64	
	c)	23,4	22,9	97,93	
	d)	23,4	16,6	71,00	

suite du tableau 4.1

Prog. 05 - Eau (contrôle, gestion, production et protection):	a)	1.351,6	1.343,8	99,50
	b)	1.350,6	1.269,1	93,96
	c)	607,4	551,6	90,81
	d)	1.034,4	629,3	60,83
Fonds : fonds pour la protection des eaux	e)	3.351,2	9.109,7	271,83
	f)	11.309,9	6.550,1	57,92
Prog. 08 - Contrôle des pollutions	a)	50,0	49,7	99,39
	b)	50,0	25,9	51,72
	c)	6,5	0,0	0,00
	d)	13,0	5,7	43,47
Prog. 09 - Prévention des pollutions	a)	67,4	60,9	90,43
	b)	67,4	9,3	13,74
	c)	22,5	22,0	97,60
	d)	15,2	9,4	61,82
Prog. 10 - Chasse, pêche et pisciculture	a)	42,1	34,8	82,60
	b)	42,1	20,4	48,41
	c)	86,0	50,0	58,10
	d)	77,7	42,1	54,21
Totaux pour la section 13 :	a)	2.627,6	2.515,3	95,73
	b)	2.627,6	2.015,5	76,71
	c)	1.551,0	1.334,0	86,01
	d)	1.789,2	1.112,3	62,17
	e)	6.072,7	10.959,7	180,48
	f)	14.273,3	8.325,9	58,33
SECTION 14 - POUVOIRS LOCAUX				
Prog. 01 - Tutelle	a)	56,5	55,4	98,12
	b)	56,5	36,7	65,01
Prog. 02 - Financement général des communes	a)	35.355,4	35.346,6	99,98
	b)	35.355,4	34.775,4	98,36
	c)	201,1	195,6	97,29
	d)	244,5	145,7	59,60
Prog. 03 - Financement général des provinces	a)	4.580,9	4.580,9	100,00
	b)	4.580,9	4.218,9	92,10
	c)	18,0	16,7	92,59
	d)	17,2	15,0	87,38
Prog. 04 - Travaux subsidiés	a)	18,4	13,4	72,62
	b)	18,4	4,3	23,37
	c)	2.462,3	2.440,6	99,12
	d)	2.209,2	1.746,3	79,05
Prog. 05 - Infrastructures sportives	a)	333,1	333,0	99,97
	b)	333,1	223,2	67,02
	c)	952,9	952,8	99,99
	d)	845,0	742,2	87,84

suite du tableau 4.1

Totaux pour la section 14 :	a)	40.344,3	40.329,2	99,96
	b)	40.344,3	39.258,5	97,31
	c)	3.634,3	3.605,7	99,22
	d)	3.315,9	2.649,4	79,91

SECTION 15 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET LOGEMENT

Prog. 01 - Aménagement du territoire et urbanisme	a)	146,8	133,7	91,08
	b)	146,8	62,2	42,36
	c)	281,7	251,4	89,24
	d)	254,1	196,1	77,17
Prog. 02 - Rénovation urbaine et sites d'activité économique désaffectés	a)	52,0	47,0	90,35
	b)	52,0	46,8	89,98
	c)	940,8	936,5	99,54
	d)	1.047,5	603,4	57,61
Fonds : fonds de rénovation des sites wallons (loi du 27 juin 1978)	e)	3,0	0,9	31,47
	f)	3,0	0,9	31,47
Prog. 04 - Logement : secteur privé	a)	1.464,8	1.460,6	99,71
	b)	1.464,8	1.265,8	86,42
	c)	1.805,1	1.804,2	99,95
	d)	1.774,2	1.763,8	99,41
Prog. 05 - Logement : secteur public	a)	765,6	759,8	99,25
	b)	765,6	534,5	69,82
	c)	2.512,2	2.500,3	99,52
	d)	2.362,1	1.857,7	78,65
Prog. 06 - Monuments, sites et fouilles	a)	474,3	471,0	99,31
	b)	474,3	369,4	77,89
	c)	1.329,7	1.328,0	99,87
	d)	967,1	721,0	74,55
Totaux pour la section 15 :	a)	2.903,5	2.872,1	98,92
	b)	2.903,5	2.278,7	78,48
	c)	6.869,5	6.820,3	99,28
	d)	6.405,0	5.142,0	80,28
	e)	3,0	0,9	31,47
	f)	3,0	0,9	31,47

SECTION 16 - RELATIONS EXTERIEURES

Prog. 01 - Commerce extérieur	a)	1.121,0	1.121,0	100,00
	b)	1.121,0	1.121,0	100,00
Prog. 02 - Promotion de la Région au niveau international	a)	266,5	263,7	98,94
	b)	266,5	158,2	59,38
	c)	80,6	80,4	99,71
	d)	94,0	80,3	85,47

suite du tableau 4.1

Totaux pour la section 16 :	a)	1.387,5	1.384,7	99,53
	b)	1.387,5	1.279,2	92,20
	c)	80,6	80,3	99,71
	d)	94,0	80,3	85,47

SECTION 17 - ACTION SOCIALE ET SANTE

Prog. 01 - Sante	a)	1.222,3	1.220,8	99,88
	b)	1.222,3	1.080,8	88,43
	c)	1.602,0	1.575,7	98,36
	d)	1.413,0	1.394,3	98,68
Prog. 03 - Action sociale	a)	634,6	619,6	97,63
	b)	634,6	395,3	62,30
Prog. 04 - Famille et Troisième âge	a)	3.615,6	3.614,8	99,98
	b)	3.615,6	3.117,7	86,23
	c)	632,0	626,4	99,12
	d)	490,0	486,1	99,21
Prog. 06 - Personnes handicapées	a)	11.094,1	11.092,3	99,98
	b)	11.094,1	11.052,9	99,63
Totaux pour la section 17 :	a)	16.566,6	16.547,5	99,88
	b)	16.566,6	15.646,8	94,45
	c)	2.234,0	2.202,1	98,57
	d)	1.903,0	1.880,4	98,81

SECTION 18 - TOURISME

Prog. 01 - Tourisme	a)	622,8	589,0	94,58
	b)	622,8	419,1	67,30
	c)	932,2	925,4	99,27
	d)	898,6	642,9	71,54

SECTION 19 - AGRICULTURE

Prog. 01 - Agriculture, abattoirs et agro-alimentaire	a)	849,8	809,8	95,29
	b)	849,8	707,4	83,25
	c)	2.417,2	2.215,3	91,65
	d)	1.965,1	1.701,5	86,59
Prog. 02 - Développement du milieu rural	a)	115,1	111,1	96,52
	b)	115,1	103,4	89,85
	c)	506,0	496,9	98,20
	d)	369,6	245,6	66,44
Totaux pour la section 19 :	a)	964,9	920,9	95,44
	b)	964,9	810,9	84,04
	c)	2.923,2	2.712,2	92,78
	d)	2.334,7	1.947,1	83,40

suite du tableau 4.1

SECTION 40 - FINANCES

Prog. 01 - Gestion du Trésor	a)	162,7	134,4	62,63
	b)	162,7	130,1	79,98
Prog. 02 - Dette directe	a)	15.867,1	18.050,2	94,85
	b)	15.867,1	14.999,8	94,53
Prog. 03 - Dette indirecte	a)	7.798,7	7.289,8	93,48
	b)	7.798,7	7.148,4	91,66
Prog. 04 - Fédels	a)	2.722,8	2.583,6	94,89
	b)	2.722,8	2.583,6	94,89
Prog. 05 - Sociétés patrimoniales wallonnes	a)	1.385,0	1.362,6	99,82
	b)	1.385,0	1.362,6	99,82
Prog. 06 - Institut financier wallon	a)	20,0	0,0	0,00
	b)	20,0	0,0	0,00
Totaux pour la section 40 :	a)	27.956,3	26.440,7	94,58
	b)	27.956,3	26.244,6	93,88
TOTAL 71 MINISTERE DE LA REGION WALLONNE	a)	132.141,6	129.765,1	98,20
	b)	132.141,6	124.318,6	94,08
	c)	37.290,1	36.301,3	97,35
	d)	33.062,7	24.995,2	75,60
	e)	11.830,8	16.253,3	137,38
	f)	20.294,7	13.439,9	66,22

suite du tableau 4.1

BUDGET 72 - MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES
TRANSPORTS

SECTION 50 - SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE WALLON
DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

Prog. 01 - Gestion générale du personnel du Ministère	a)	5.812,4	5.812,4	100,00
	b)	5.812,4	5.554,4	95,56
Prog. 02 - Frais de fonctionnement et prestations de tiers	a)	86,4	85,6	99,30
	b)	86,4	77,6	89,83
	c)	67,0	67,0	100,00
	d)	77,0	75,6	98,24
Prog. 03 - Gestion immobilière et bâtiments	a)	1.146,1	1.130,6	98,65
	b)	1.146,1	883,2	77,06
Prog. 04 - Implantation immobilière	a)	762,2	761,5	99,91
	b)	762,2	759,4	99,63
	c)	186,1	186,1	100,00
	d)	201,0	172,1	85,62
Prog. 05 - Equipement et fournitures	a)	307,6	307,6	100,00
	b)	307,6	260,8	84,80
Prog. 06 - Gestion informatique du Ministère wallon de l'Equipement et des Transports	a)	316,2	316,2	99,99
	b)	316,2	198,3	62,72
	c)	50,0	50,0	100,00
	d)	57,0	57,0	100,00
Totaux pour la section 50 :	a)	8.430,9	8.414,1	99,80
	b)	8.430,9	7.733,8	91,73
	c)	303,1	303,1	100,00
	d)	335,0	304,8	90,97

SECTION 51 - RESEAU ROUTIER DE LA REGION

Prog. 01 - Construction du réseau	a)	1.697,0	1.697,0	100,00
	b)	1.697,0	1.622,9	95,63
	c)	3.061,4	3.056,4	99,84
	d)	2.630,1	2.564,9	97,52
Prog. 02 - Maintenance et entretien du réseau	c)	3.610,9	3.610,9	100,00
	d)	3.555,1	3.401,4	95,68
Fonds : fonds du trafic et des avaries (décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics)	e)	354,9	173,7	48,94
	f)	428,9	174,4	40,67
Totaux pour la section 51 :	a)	1.697,0	1.697,0	100,00
	b)	1.697,0	1.622,9	95,63
	c)	6.672,3	6.667,3	99,93
	d)	6.185,2	5.966,4	96,46
	e)	354,9	173,7	48,94
	f)	428,9	174,4	40,67

suite du tableau 4.1

SECTION 52 - VOIES HYDRAULIQUES DE LA REGION

Prog. 01 - Investissements sur les voies hydrauliques, aux ports et voies d'accès, ainsi qu'aux barrages et réservoirs	a)	2,0	2,0	100,00
	b)	2,0	2,0	100,00
	c)	1.818,1	1.818,1	100,00
	d)	1.759,0	1.613,5	92,21
Prog. 02 - Maintenance et entretien des voies hydrauliques	a)	65,1	65,1	100,00
	b)	65,1	16,6	28,62
	c)	322,7	322,7	100,00
	d)	780,7	701,7	89,88
	e)	754,3	567,0	75,17
	f)	831,6	494,3	59,44
Fonds : fonds du trafic et des avaries (décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics)				
Prog. 03 - Promotion de la navigation intérieure	a)	19,6	19,6	99,79
	b)	19,6	19,1	97,27
Totaux pour la section 52 :				
a)	86,7	86,7	99,95	
b)	86,7	39,7	45,78	
c)	2.140,8	2.140,8	100,00	
d)	2.530,7	2.315,1	91,48	
e)	754,3	567,0	75,17	
f)	831,6	494,3	59,44	

SECTION 53 - SERVICES TECHNIQUES

Prog. 01 - Electricité - Routes - Construction	c)	403,8	403,8	99,99
	d)	308,1	280,6	91,07
Prog. 02 - Electricité - Routes - Entretien	c)	1.165,8	1.165,4	99,97
	d)	1.331,8	1.318,5	99,00
Prog. 03 - Electricité - Voies hydrauliques - Construction	c)	287,3	287,3	99,99
	d)	171,7	171,7	100,00
Prog. 04 - Electricité - Voies hydrauliques - Entretien	c)	260,3	258,6	99,34
	d)	269,6	249,2	92,44
Prog. 05 - Réseau de télécommunication - Construction	a)	294,7	285,3	96,79
	b)	294,7	154,7	52,51
	c)	555,0	381,4	68,72
	d)	881,6	711,3	80,69
Prog. 06 - Réseau de télécommunication - Entretien	c)	248,0	219,9	88,68
	d)	189,0	189,0	100,00
Prog. 07 - Intégration paysagère	c)	65,9	61,6	93,44
	d)	51,9	51,1	98,55
Prog. 08 - Cartographie	a)	39,2	24,2	61,80
	b)	39,2	13,1	33,54
	c)	109,7	109,7	100,00
	d)	76,1	65,7	84,15

suite du tableau 4.1

Prog. 09 - Equipement du Ministère wallon de l'Equipement et des Transports	a)	350,8	350,0	99,77
Fonds : fonds des études techniques (décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics)	b)	350,8	256,7	73,19
	e)	54,2	19,9	36,74
	f)	59,8	14,3	23,84
Totaux pour la section 53 :	a)	684,7	659,5	96,31
	b)	684,7	424,6	62,02
	c)	3.095,8	2.887,6	93,28
	d)	3.281,8	3.037,2	92,55
	e)	54,2	19,9	36,74
	f)	59,8	14,3	23,84
SECTION 54 - TRANSPORTS				
Prog. 01 - Transport urbain et interurbain	a)	9.202,9	9.194,8	99,91
	b)	9.202,9	9.005,2	97,85
	c)	678,1	661,7	97,58
	d)	693,3	650,0	93,76
Prog. 02 - Aéroports et aérodromes régionaux	a)	574,4	555,9	96,78
	b)	574,4	427,4	74,40
	c)	689,0	686,7	99,67
	d)	825,0	573,6	69,53
Prog. 03 - Navigation intérieure	a)	1,0	0,4	42,99
	b)	1,0	0,4	42,99
Prog. 04 - Promotion, coordination des transports et location de voitures	a)	0,5	0,0	0,00
	b)	0,5	0,0	0,00
	c)	84,8	84,0	99,11
	d)	86,0	51,6	59,99
Prog. 05 - Transports scolaires	a)	915,8	913,6	99,76
	b)	915,8	780,6	85,23
Prog. 06 - Intermodalité et gestion de la mobilité	c)	457,7	432,1	94,40
	d)	430,8	100,5	23,33
Totaux pour la section 54 :	a)	10.694,6	10.664,7	99,72
	b)	10.694,6	10.213,5	95,50
	c)	1.909,6	1.864,5	97,64
	d)	2.035,1	1.375,8	67,60
TOTAL 72 MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS	a)	21.593,9	21.521,9	99,67
	b)	21.593,9	20.034,6	92,78
	c)	14.121,6	13.863,3	98,17
	d)	14.367,8	12.999,2	90,47
	e)	1.163,4	760,6	65,38
	f)	1.320,4	683,0	51,73
TOTAL GENERAL	a)	153.735,5	151.287,0	98,41
	b)	153.735,5	144.353,1	93,90
	c)	51.411,7	50.164,6	97,57
	d)	47.430,5	37.994,4	80,11
	e)	12.994,1	17.013,9	130,94
	f)	21.615,0	14.122,9	65,34

ANNEXE 3

TABLEAU 4.2. - EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR 1999. CREDITS REPORTES DE 1998

b) Crédits non dissociés - optique ordonnancements

(en millions de francs)

Budgets, Sections et Programmes		Encours 1/1	Utilisations	Red Visas aa	Taux d'utilisation
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)
BUDGET 71 - MINISTERE DE LA REGION WALLONNE					
SECTION 02 - DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, CHARGE DE L'ECONOMIE, DU COMMERCE EXTERIEUR, DES P.M.E., DU TOURISME ET DU PATRIMOINE					
Prog. 00 - Subsistance	b)	16,3	12,1	0,0	74,53
SECTION 03 - DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS					
Prog. 00 - Subsistance	b)	18,0	14,6	0,0	81,19
SECTION 04 - DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE DES AFFAIRES INTERIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE					
Prog. 00 - Subsistance	b)	26,2	8,5	0,0	32,28
SECTION 05 - DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE DU BUDGET ET DES FINANCES, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION					
Prog. 00 - Subsistance	b)	29,3	9,9	0,0	33,87
SECTION 06 - DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE DE LA RECHERCHE, DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE, DU SPORT ET DES RELATIONS INTERNATIONALES					
Prog. 00 - Subsistance	b)	25,0	9,9	0,0	39,39

suite du tableau 4.1

SECTION 07 - DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE DE
L'ACTION SOCIALE, DU LOGEMENT ET
DE LA SANTE

Prog. 00 - Subsistance	b)	13,6	5,7	0,0	41,87
------------------------	----	------	-----	-----	-------

SECTION 08 - DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DES RESSOURCES NATURELLES
ET DE L'AGRICULTURE

Prog. 00 - Subsistance	b)	17,0	9,7	0,0	57,14
------------------------	----	------	-----	-----	-------

SECTION 09 - SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON ET
ORGANISMES NON RATTACHES AUX DIVISIONS
ORGANIQUES

Prog. 02 - Service social	b)	19,5	19,5	0,0	100,00
---------------------------	----	------	------	-----	--------

Prog. 03 - Service d'assistance en matière administrative et pécuniaire des Cabinets	b)	4,0	1,1	0,0	28,07
--	----	-----	-----	-----	-------

Totaux pour la section 09 :	b)	23,5	20,6	0,0	87,65
-----------------------------	----	------	------	-----	-------

SECTION 10 - SECRETARIAT GENERAL DU MINISTRE
DE LA REGION WALLONNE

Prog. 01 - Gestion générale du personnel du Ministère	b)	304,0	60,0	0,0	19,73
--	----	-------	------	-----	-------

Prog. 02 - Service de la Présidence, secrétariat du Gouvernement wallon et Chancellerie	b)	95,4	59,0	0,0	61,87
--	----	------	------	-----	-------

Prog. 03 - Informatique administrative	b)	114,2	99,6	0,0	87,21
--	----	-------	------	-----	-------

Prog. 04 - Statistiques régionales	b)	5,1	4,9	0,0	96,27
------------------------------------	----	-----	-----	-----	-------

Prog. 06 - Fonction publique, Formation et Ressources humaines	b)	31,1	20,1	0,0	64,57
---	----	------	------	-----	-------

Prog. 07 - Budget	b)	21,6	10,8	0,0	50,16
-------------------	----	------	------	-----	-------

Prog. 12 - Communication et information	b)	35,0	32,0	0,0	91,52
---	----	------	------	-----	-------

Totaux pour la section 10 :	b)	606,4	286,5	0,0	47,24
-----------------------------	----	-------	-------	-----	-------

suite du tableau 4.1

SECTION 11 - ECONOMIE, EMPLOI ET FORMATION
PROFESSIONNELLE

Prog. 01 - Expansion économique	b)	31,8	9,7	0,0	30,43
Prog. 02 - Restructuration et développement	b)	9,8	0,0	0,0	0,00
Prog. 04 - Politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides	b)	6,7	5,4	0,0	81,73
Prog. 05 - Promotion des investissements étrangers	b)	3,7	0,8	0,0	75,23
Prog. 06 - P.M.E. et Classes moyennes	b)	64,3	59,9	0,0	93,13
Prog. 08 - Promotion de l'emploi	b)	53,9	40,6	0,0	75,35
Prog. 11 - Plan de résorption du chômage géré directement par l'administration	b)	173,1	173,1	0,0	100,00
Prog. 13 - Formation des salariés et appointés hors Forem	b)	237,7	213,8	0,0	89,92
Prog. 15 - Formation agricole	b)	24,1	22,7	0,0	94,19
Totaux pour la section 11 :	b)	604,8	528,0	0,0	87,30

SECTION 12 - TECHNOLOGIES ET RECHERCHE

Prog. 01 - Energie	b)	12,4	11,7	0,0	94,60
Prog. 02 - Recherche	b)	44,9	43,7	0,0	97,23
Totaux pour la section 12 :	b)	57,3	55,4	0,0	96,66

SECTION 13 - RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

Prog. 01 - Forêts	b)	51,3	47,7	0,0	92,86
Prog. 02 - Conservation de la nature	b)	66,1	59,6	0,0	90,15
Prog. 03 - Environnement	b)	127,2	112,6	0,0	88,50
Prog. 04 - Ressources du sous-sol	b)	39,0	35,4	0,0	90,72
Prog. 05 - Eau (contrôle, gestion, production et protection)	b)	139,1	99,5	0,0	71,54
Prog. 08 - Contrôle des pollutions	b)	18,5	12,2	0,0	66,25
Prog. 09 - Prévention des pollutions	b)	34,1	32,9	0,0	96,48
Prog. 10 - Chasse, pêche et pisciculture	b)	27,4	24,4	0,0	88,86
Totaux pour la section 13 :	b)	532,7	424,2	0,0	84,39

suite du tableau 4.1

SECTION 14 - POUVOIRS LOCAUX

Prog. 01 - Tutelle	b	16,7	16,8	0,0	88,13
Prog. 02 - Financement général des communes	b	800,4	809,8	1,1	97,79
Prog. 03 - Financement général des provinces	b	60,1	60,1	0,0	100,00
Prog. 04 - Travaux subsidiés	b	16,6	12,4	0,0	66,10
Prog. 05 - Infrastructures sportives	b	207,5	205,6	0,0	99,08
Totaux pour la section 14 :	b	1.235,4	1.214,1	0,0	97,46

SECTION 15 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET LOGEMENT

Prog. 01 - Aménagement du territoire et urbanisme	b	50,9	42,5	0,0	83,60
Prog. 02 - Rénovation urbaine et sites d'activité économique désaffectés	b	1,7	1,7	0,0	100,00
Prog. 04 - Logement : secteur privé	b	158,3	156,8	0,0	99,05
Prog. 05 - Logement : secteur public	c	309,5	304,6	0,1	98,47
Prog. 06 - Monuments, sites et fouilles	b	136,9	125,7	0,0	91,80
Totaux pour la section 15 :	b	657,2	631,3	0,1	96,07

SECTION 16 - RELATIONS EXTERIEURES

Prog. 02 - Promotion de la Région au niveau international	d	111,6	95,2	0,0	85,20
---	---	-------	------	-----	-------

SECTION 17 - ACTION SOCIALE ET SANTE

Prog. 01 - Santé	b	175,7	130,7	0,0	74,41
Prog. 03 - Action sociale	b	197,7	178,1	0,0	90,09
Prog. 04 - Famille et Troisième âge	b	498,2	424,0	0,0	85,11
Prog. 06 - Personnes handicapées	b	36,5	34,9	0,0	95,54
Totaux pour la section 17 :	b	908,0	767,7	0,0	84,54

Tableau 1.1

SECTION 18 - TOURISME

Prog. 01 - Tourisme	b)	147,8	134,6	0,0	92,14
---------------------	----	-------	-------	-----	-------

SECTION 19 - AGRICULTURE

Prog. 01 - Agriculture, abattoirs et agro-alimentaire	b)	66,1	63,6	0,0	93,39
---	----	------	------	-----	-------

Prog. 02 - Développement du milieu rural	b)	8,7	8,6	0,0	99,34
--	----	-----	-----	-----	-------

Totaux pour la section 19 :	b)	76,8	72,2	0,0	94,06
-----------------------------	----	------	------	-----	-------

SECTION 40 - FINANCES

Prog. 01 - Gestion du Trésor	b)	64,6	46,4	0,0	71,78
------------------------------	----	------	------	-----	-------

Prog. 02 - Dette directe	b)	0,3	0,3	0,0	98,75
--------------------------	----	-----	-----	-----	-------

Prog. 03 - Dette indirecte	b)	281,8	78,7	0,0	27,93
----------------------------	----	-------	------	-----	-------

Prog. 04 - Fédels	b)	700,0	700,0	0,0	100,00
-------------------	----	-------	-------	-----	--------

Prog. 05 - Sociétés patrimoniales wallonnes	b)	0,0	0,0	0,0	0,00
---	----	-----	-----	-----	------

Totaux pour la section 40 :	b)	1.046,7	825,4	0,0	78,85
-----------------------------	----	---------	-------	-----	-------

TOTAUX 71 MINISTERE DE LA REGION WALLONNE	b)	6.144,0	5.135,5	0,2	83,59
---	----	---------	---------	-----	-------

suite du tableau 4.1

BUDGET 71 - MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES
TRANSPORTS

SECTION 50 - SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE WALLON
DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

Prog. 01 - Gestion générale du personnel du Ministère	b)	186,1	135,6	0,0	11,7
Prog. 02 - Frais de fonctionnement et prestations de tiers	b)	29,8	28,4	0,0	4,14
Prog. 03 - Gestion immobilière et bâtiments	b)	211,5	152,6	0,2	72,23
Prog. 04 - Implantation immobilière	b)	42,7	2,2	0,0	5,20
Prog. 05 - Equipement et fournitures	b)	30,6	29,8	0,0	97,61
Prog. 06 - Gestion informatique du Ministère wallon de l'Equipement et des Transports	b)	121,8	121,8	0,0	99,99
Totaux pour la section 50 :	b)	622,4	470,5	0,2	75,61

SECTION 51 - RESEAU ROUTIER DE LA REGION

Prog. 01 - Construction du réseau	b)	1,6	1,6	0,0	98,08
-----------------------------------	----	-----	-----	-----	-------

SECTION 52 - VOIES HYDRAULIQUES DE LA REGION

Prog. 02 - Maintenance et entretien des voies hydrauliques	b)	23,3	22,8	0,2	98,57
Prog. 03 - Promotion de la navigation intérieure	b)	0,2	0,2	0,0	100,00
Totaux pour la section 52 :	b)	23,5	23,0	0,2	98,58

SECTION 53 - SERVICES TECHNIQUES

Prog. 08 - Cartographie	b)	57,3	55,6	1,0	98,82
Prog. 09 - Equipement du Ministère wallon de l'Equipement et des Transports	b)	103,1	97,6	0,1	94,76
Totaux pour la section 53 :	b)	160,4	153,3	1,1	96,19

Suite du tableau 4.1

SECTION 54 - TRANSPORTS

Prog. 01 - Transport urbain et interurbain	b)	144,1	171,4	2,1	93,12
Prog. 02 - Aéroports et aéroports régionaux	b)	70,7	60,4	7,6	95,90
Prog. 04 - Promotion, coordination des transports et location de voitures	b)	0,0	0,0	0,0	100,00
Prog. 05 - Transports scolaires	b)	164,0	139,6	0,0	85,23
Totaux pour la section 54 :	b)	418,8	371,7	7,6	90,40
TOTAUX 72 MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS	b)	1.226,7	1.019,9	9,1	83,76
TOTAUX GENERAUX	b)	7.370,7	6.155,5	9,3	83,62

ANNEXE 4

Situation des crédits variables de la Région wallonne
Année budgétaire : 1999

Fonds	Soldes 1/1	Recettes	Disponibles	Utilisations	Réductions visa aa	Soldes
a) Optique engagements						
b) Optique ordonnancements						
71 2 11 5107 01 A a)	754.112.787	500.000.000	1.254.112.787	1.250.000.000	0	4.112.787
b)	754.112.787	500.000.000	1.254.112.787	1.250.000.000		4.112.787
71 1 11 4101 09 A a)	4.167.613	3.360.184.387	3.364.352.000	3.225.700.000	0	138.652.000
b)	6.752.794	3.360.184.387	3.366.937.181	3.225.700.000		141.237.181
71 2 12 0101 05 A a)	810.521.259	326.108.307	1.136.629.566	817.030.254	-92.608	319.691.920
b)	1.071.167.981	326.108.307	1.397.276.288	637.295.618		759.980.670
71 2 13 0102 01 A a)	64.510.745	6.886.654	71.397.399	19.835.805	0	51.561.594
b)	66.984.083	6.886.654	73.870.737	20.447.508		53.423.229
71 2 13 0103 01 A a)	32.700.161	2.980.247	35.680.408	844.823	0	34.835.585
b)	32.879.435	2.980.247	35.859.682	844.823		35.014.859
71 2 13 0101 03 A a)	696.544.231	1.917.802.324	2.614.346.555	1.829.346.001	0	785.000.554
b)	936.868.414	1.917.802.324	2.854.670.738	1.754.478.990		1.100.191.748
71 2 13 0101 05 A a)	-574.119.292	3.925.363.378	3.351.244.086	9.117.644.609	-7.942.400	-5.758.458.123
b)	7.383.557.852	3.925.363.378	11.308.921.230	6.550.137.257		4.758.783.973
71 2 15 5105 02 A a)	0	3.005.945	3.005.945	946.059	0	2.059.886
b)	0	3.005.945	3.005.945	946.059		2.059.886
Totaux pour le budget 71 a)	1.788.437.504	10.042.331.242	11.830.768.746	16.261.347.551	-8.035.008	-4.422.543.797
b)	10.252.323.346	10.042.331.242	20.294.654.588	13.439.850.255		6.854.804.333
Fonds						
72 1 51 0101 02 A a)	76.007.842	278.845.168	354.853.010	174.282.942	-601.199	181.171.267
b)	150.078.534	278.845.168	428.923.702	174.439.392		254.484.310
72 1 52 0101 02 A a)	482.597.978	271.721.051	754.319.029	568.355.994	-1.365.727	187.328.762
b)	559.924.955	271.721.051	831.646.006	494.323.559		337.322.447
72 1 53 0101 09 A a)	44.329.994	9.854.028	54.184.022	20.120.597	-210.875	34.274.300
b)	49.965.001	9.854.028	59.819.029	14.258.524		45.560.505
Totaux pour le budget 72 a)	602.935.814	560.420.247	1.163.356.061	762.769.533	-2.177.801	402.774.329
b)	759.968.490	560.420.247	1.320.388.737	683.021.475		637.367.262
TOTAUX GENERAUX a)	2.391.373.318	10.602.751.489	12.994.124.807	17.024.107.084	-10.212.809	-4.019.789.468
b)	11.012.291.836	10.602.751.489	21.615.043.325	14.122.871.730		7.492.171.595

Situation de la section particulière de la Région wallonne
Année budgétaire: 1999

a) Optique engagements b) Optique ordonnancements

Fonds	Solde (1)	Rec.	Disponibles	Utilisations	Réductions visées	Solde
71 1 10 6002 01 A a)	-11.212.857.002	5.463.863.219	-5.748.993.793	6.534.066.771	-419.804.443	-11.863.256.111
b)	443.419.028	5.463.863.219	5.907.282.247	3.991.201.414		1.916.080.833
71 1 10 6002 02 A a)	-682.225.407	394.651.890	-287.573.517	591.946.699	-24.571.243	-854.948.973
b)	34.761.949	394.651.890	429.413.839	292.472.243		136.941.596
71 1 10 6002 03 A a)	52.862.919	0	52.862.919	455.155	0	52.407.764
b)	52.862.919	0	52.862.919	455.155		52.407.764
71 1 10 6002 05 A a)	-6.332.119	0	-6.332.119	54.166.179	0	-60.498.298
b)	26.880.154	0	26.880.154	11.498.245		15.381.909
71 1 10 6002 06 A a)	-7.214.256	7.890.068	675.812	7.222.609	0	-6.546.797
b)	475.256	7.890.068	8.365.324	1.003.695		7.361.629
71 1 10 6003 00 C a)	38.866.512	25.994.970	64.861.482	43.844.095	0	21.017.387
b)	38.866.512	25.994.970	64.861.482	43.844.095		21.017.387
71 1 10 6004 00 C a)	38.137.948	15.882.830	54.020.778	51.386.866	0	2.633.912
b)	38.137.948	15.882.830	54.020.778	51.386.866		2.633.912
71 2 10 6003 00 A a)	3.489.110	0	3.489.110	3.489.110	0	0
b)	3.489.110	0	3.489.110	3.489.110		0
Totaux pour le budget 71 a)	-11.775.272.295	5.908.282.977	-5.866.989.318	7.286.577.484	-444.375.686	-12.709.191.116
b)	638.892.876	5.908.282.977	6.547.175.863	4.395.350.823		2.151.825.030

17-04-2000

